

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

# CONSEIL GENERAL

---

## PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

---

2ème Session Ordinaire d'Octobre 1979

SEANCES DES 23 ET 24 OCTOBRE 1979

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1979

Présidence de M. François Mitterrand, Président

Le mardi 23 octobre 1979, à 11 heures 30, Messrs et MM. les Conseillers Généraux de la Nièvre, se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 2ème session ordinaire de 1979.

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

M. Jean Béraux,

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoit, le Dr Berrier, Barillot, Besson, Cabarat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clémont, Mme Coucy, MM. le Dr Duffet, Dufif, Mlle le Dr Faf, MM. Gauthé, Girard, Gontard, Grojean, Guillaume, le Dr Journiac, Lambert, Mme Lavigne, MM. Meris, Mitterrand, Noël, Paganis, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimoux.

Sont excusés : MM. le Dr des Etages, Harris.

**OUVERTURE DE LA 2ème session ordinaire de 1979**

*Séances des 23 et 24 octobre 1979*

**M. le Président :** Mes chers collègues, la 2ème session ordinaire de 1979 est ouverte. Je dois vous faire part des excuses de M. le Dr des Etages qui est retenu dans une Assemblée Internationale, et de M. Jean-Pierre Harris qui représente le Conseil Général à l'Assemblée des Présidents des Conseils Généraux qui se tient à l'heure actuelle à Toulouse.

Je tiens à saluer au nom de son Collège parmi nous de notre collègue, Maurice Dufif, élu en titre, à Chevalier Général du canton de Foury. Vous savez que Maurice Dufif a remplacé son ami Pierre Charleuf. Cette élection a été assurée dans des conditions qui se caractérisent à l'écarter notre nouveau collègue dont les qualités ont été appréciées par la population.

## SEANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1979

Présidence de M. François Mitterrand, Président

Le mardi 23 octobre 1979, à 11 heures 30, Mmes et MM. les Conseillers Généraux de la Nièvre, se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 2ème session ordinaire de 1979.

M. Jean Béreaux, Préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Berthier, Besson, Cabarat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, MM. le Dr Dollet, Durif, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, le Dr Journiac, Lambert, Mme Lavergne, MM. Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

Sont excusés : MM. le Dr des Etages, Harris.

### OUVERTURE DE LA SESSION

**M. le Président** : Mes chers collègues, la 2ème session ordinaire de 1979 est ouverte. Je dois vous faire part des excuses de M. le Dr des Etages qui est retenu dans une Assemblée Internationale, et de M. Jean-Pierre Harris qui représente le Conseil Général à l'Assemblée des Présidents des Conseils Généraux qui se tient à l'heure actuelle à Toulouse.

Je tiens à saluer en votre nom, l'arrivée parmi nous de notre collègue, Maurice Durif, élu au siège de Conseiller Général du canton de Fours. Vous savez que Maurice Durif a remplacé notre ami Pierre Charleuf. Cette élection a été assurée dans des conditions qui m'autorisent à féliciter notre nouveau collègue dont les qualités avaient été reconnues par la population

dans ses fonctions de Maire de Fours qui retrouve ainsi son Conseiller Général. Maurice Durif sait qu'il est parmi nous le bienvenu. Il compte déjà dans notre Assemblée beaucoup d'amis et bien entendu, tous ont à cœur de le recevoir dans les meilleures conditions, comme il est de coutume. Je dois aussi noter quelques départs de fonctionnaires : M. Auvinet, Directeur de Cabinet qui a été nommé Secrétaire Général du département du Lot, M. Cheynet qui a été nommé Inspecteur d'Académie dans l'Ain à Bourg en Bresse, et M. le Colonel Mercury, commandant le Groupement de Gendarmerie qui a été nommé à Orléans. De même, M. Josquin, Sous-Préfet de Clamecy nous a quitté pour la région parisienne en raison de convenances personnelles. A chacun j'adresse nos remerciements pour le travail accompli dans notre département, et nos meilleurs vœux pour la suite de leur carrière.

Sont arrivés, pour l'instant, M. Hodel, Inspecteur d'Académie arrivant de Bobigny, et M. le Lieutenant Colonel Besson qui prend le commandement du Groupement de Gendarmerie, le Colonel Besson venant lui-même de Nanterre. Je leur adresse nos sentiments de bienvenue.

Je vous indique qu'une délégation de 25 étudiants de l'Université de Saint Cloud dans l'Etat du Minnesota, accompagnée par M. le Professeur Lengen assistera à la séance publique du Conseil Général cet après-midi à 16 heures.

Nous pourrions dès maintenant, mes chers collègues, procéder à la lecture des vœux, et cela fait, nous organiserons cette session.

#### LECTURE DES VŒUX

#### SITUATION DE L'ELEVAGE

**M. le Président**

: Vous me permettez M. le Dr Berrier de vous arrêter un moment, bien qu'il ne soit pas d'usage d'intervenir pendant la lecture des vœux, mais je pense que le Conseil Général tout entier pourrait s'associer dès maintenant au mouvement des agriculteurs de notre région qui sont aujourd'hui rassemblés à Charolles. Bon nombre d'entre nous sont empêchés de s'y rendre à cause de cette session. Mais précisément puisque nous sommes en session, nous ne verrons que des avantages, j'en suis sûr, à ce que nous adressions nos encouragements aux agriculteurs de Bourgogne et particulièrement aux agriculteurs de la Nièvre. N'attendons pas le retour du vœu pour manifester dès maintenant nos sentiments.

**M. le Dr Berrier** : En ce qui concerne ce vœu, peut-on demander à l'Assemblée, M. le Président, si ce vœu, tel qu'il est rédigé au nom du groupe socialiste doit être émis également au nom du Conseil Général.

**M. le Président** : La façon dont ont été accueillis mes propos montre que le Conseil Général tient à marquer sa solidarité. Donc, ce vœu, vous en êtes, cher ami, dépossédé, et c'est le Conseil Général qui l'adoptera dès maintenant.

**M. Besson** : M. le Président, j'approuve votre position d'autant plus que le groupe communiste avait préparé un vœu en ce sens. Je n'en donnerai pas lecture parce que les conclusions sont identiques. Je peux lire la conclusion : «Les Conseillers Généraux soussignés émettent le vœu que la politique agricole du Gouvernement soit orientée en faveur d'une aide effective aux races allaitantes». Donc, je crois que c'est dans l'esprit du vœu de notre collègue Berrier.

**M. le Dr Berrier** : Bien, M. le Président, alors ce vœu est transformé en vœu du Conseil Général tout entier. M. le Dr Journiac, votre proposition de s'associer au vœu tombe de ce fait puisque tout le monde est en sa faveur.

**M. le Président** : Nos collègues pourront faire savoir, quand nous ferons le tour s'ils avaient déjà l'intention de déposer un vœu du même ordre, ce que vient de faire M. Besson. Cela permettra à chacun de retrouver son enfant. Nous sommes à l'avance d'accord sur ce vœu, c'est tout ce que je voulais dire.

#### ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

**M. le Président** : Je vous remercie. Je pense que maintenant il faut voir comment nous organiserons la session. Les Commissions ont certainement travaillé, où en sont-elles de l'étude de leurs rapports ?

**M. le Dr Benoist** : La Commission des Finances, M. le Président a étudié à peu près huit dossiers sur les quatorze qui lui étaient affectés, car vous savez que maintenant les Présidents de Commission répartissent les dossiers suivant les disciplines concernées. Je pense qu'en début d'après-midi, nous aurons une séance assez courte pour étudier les derniers dossiers, le temps le plus important sera pris par la Commission de synthèse qui aura des problèmes

à résoudre compte tenu que l'enveloppe globale de la D.M. 2 se chiffre environ à 180 000 F et que des choix devront être faits.

**M. Paganie** : Nous avons presque terminé, M. le Président, il nous reste un ou deux rapports, mais qui doivent passer en Commission de synthèse.

**Mlle le Dr Fié** : Il nous reste un ou deux rapports aussi à revoir, M. le Président.

**M. le Président** : Il est maintenant 12 heures 25, peut-être serait-il sage de lever la séance pour reprendre alors assez tôt, si vous êtes prêts. Séance plénière à 16 heures 30. Les Commissions se réuniront auparavant.

La séance est levée à 12 heures 25.

La séance est reprise à 17 heures.

PROMOTION DU POTENTIEL ARTISTIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PRELEVEMENT DE 1 % SUR LES CREDITS DE CONSTRUCTION  
DE BATIMENTS EN VUE DE LA DECORATION

LECTURE DES VŒUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Conformément à un souhait exprimé par M. le Président de votre Assemblée, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter le principe d'un prélèvement de 1 % sur tout investissement concernant les bâtiments départementaux, limité aux seules constructions neuves, aux fins de promouvoir le potentiel artistique local.

Si vous retenez ces propositions, je ferai procéder à une étude des conditions financières et administratives dans lesquelles le système envisagé pourra être mis en œuvre et je vous soumettrai un rapport sur ce point lors de votre prochaine session.

Par ailleurs, ainsi que votre Président l'a demandé, je vous communique, à titre d'information, un relevé des différents achats d'œuvres d'art réalisés sur le budget départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Accord pour études.

M. le Président : Oui, je dois dire que cette initiative, je l'ai prise moi-même parce que je pense que le département doit faire pour les artistes et les créateurs nivernais ce que l'Etat dans l'Education Nationale a lui même, déjà depuis longtemps, mis en œuvre. Alors, je souhaite très vivement que les Commissions compétentes puissent prendre des dispositions positives, cela serait certainement très bien reçu dans un département comme le nôtre où beaucoup d'artistes se trouvent en grande difficulté, et puis, enfin, il faut laisser les traces de cette génération dans l'histoire de notre Département.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Préfet :

ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES  
AUX FONCTIONNAIRES LORS DE LEURS DEPLACEMENTS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 39.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

DEPOT D'UN VŒU

M. Grosjean : Moi, j'avais un vœu à présenter en début de réunion.

M. le Président : Lequel ?

M. Grosjean : C'est un vœu concernant l'aide du département à une commune sinistrée.

(M. Grosjean donne lecture de son vœu).

M. le Président : Avez-vous d'autres vœux, chers collègues ? Ceux qui en ont peuvent lever la main, comme cela, j'irai directement à eux. Non, très bien, alors nous revenons à l'examen des dossiers.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
A L'AMENAGEMENT DU VAL D'ARON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 11.

Rapport de M. Gontard :

Certains travaux de curage et de restauration des berges de l'Aron, s'étant révélés plus importants que prévus, la charge financière incombant au département, fixée à l'origine au niveau de 7 300 F, s'établit en définitive à 9 344,48 F.

C'est donc cette somme qui fait l'objet de l'inscription à la Décision Modificative n° 2, au chapitre 925-9-180.

Inscription qui sera reconduite pendant 19 années.



**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**DESSERTE DE FLEURY SUR LOIRE ET D'AVRIL SUR LOIRE  
PAR TRANSPORT PUBLIC**

**Rapport de M. le Préfet :**

Número 50.

**Rapport de M. Gontard :**

Votre 2ème Commission vous propose de classer ce dossier pour étude au schéma départemental de transport collectif.

**Adopté.**

DEPENSE D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE, GROUPES I, II et III  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1979

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 6.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Les propositions de Décision Modificative n° 2 de 1979 des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, consistent en virements de crédits et ne comportent pas d'inscriptions nouvelles.

Les principaux ajustements de crédits se trouvent aux chapitres suivants :

Chapitre 952 - Hygiène publique - où une diminution de 200 000 F peut être opérée à l'article 6 415 - remboursement aux hôpitaux.

Ce crédit permet de résorber une inscription supplémentaire de 200 000 F.

Chapitre 953 - Hygiène sociale - article 6 426 - pour la participation du département aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux qui a été révisée, suivant la convention du 15 janvier 1979, au vu des comptes d'exploitation de l'exercice 1978.

Chapitre 954 - Aide sociale groupe I - des augmentations de crédits sont demandées aux différents articles et principalement à l'article 6 500 - allocations principales - pour aider les familles temporairement en difficulté matériel - + 200 000 F.

A ce chapitre, le montant total des crédits demandés est de 354 000 F qui peuvent être couverts par des virements de crédits aux articles 6 435 - frais de placement : 200 000 F et aux articles 6 436-1 et 6 436-2.

Chapitre 955 - Aide sociale groupe II - l'application de la loi sur les handicapés entraîne le transfert des charges de l'article 6 541 sur l'article 6 542.

Soit une diminution de - 400 000 F à l'article 6 541 et une augmentation de + 750 000 F à l'article 6 542 (cotisations de sécurité sociale pour handicapés).

Le crédit de 366 000 F nécessaire à ce chapitre est compensé par une inscription de recettes à l'article 73 382 - recouvrement sur organismes sociaux.

Chapitre 956 - Aide sociale groupe III - dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands invalides - un crédit supplémentaire de + 700 000 F est demandé à l'article 6 504 pour les allocations compensatrices.

Ce crédit peut être compensé par une diminution des frais d'hébergement en logements-foyers à l'article 6 436 = - 500 000 F, et par la diminution des allocations principales reprises par les Caisses d'Allocations Familiales pour les handicapés à l'article 6 500 = - 200 000 F.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions de Décision Modificative n° 2 de l'exercice 1979 de la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DE  
BOURGOGNE POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 35.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose : Mme Saury.

**Adopté.**

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

ET DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 29.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose : en remplacement de M. Martin - sortant, le Dr Dollet.

**Adopté.**

DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE POUR LE CENTRE  
DE SOINS DE NEVERS ET SES ENVIRONS

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de ses séances des 25 janvier et 23 février 1978, votre Commission départementale a eu connaissance de la modification des structures de l'association «Aide médico-ménagère Banlay», 12 boulevard Saint Exupéry à Nevers, organisme dispensateur de soins ménagers et de soins infirmiers à domicile qui, pour des raisons d'administration, a décidé le 4 novembre 1977, de séparer les deux secteurs dont il s'agit. En ce qui concerne la situation du centre de soins infirmiers, il a été indiqué à l'époque que l'association n'était pas dissoute, les anciens statuts étant maintenus, mais que seules étaient modifiées la composition du Conseil d'administration ainsi que l'implantation du siège social, désormais situé 2 rue Emile Combes à Nevers et appelé «Centre de Soins de Nevers et ses environs». Un avenant au niveau de la convention passée avec le département et régularisant cette situation a été signé en conséquence.

Or, un membre de votre Assemblée, M. Harris, m'a récemment entretenu des difficultés importantes rencontrées par ce centre, difficultés qui paralysent son action et menacent son existence.

En effet, depuis sa création, il a du faire face à des problèmes financiers et à des problèmes de personnel qui ont pesé lourdement sur son fonctionnement et également sur son extension. Des renseignements joints au dossier, il ressort en effet que la Caisse d'Assurance Maladie applique un abattement de 10 % sur le montant de ses remboursements qui s'avèrent assez longs en raison de la pratique du tiers-payant, ce qui engendre un certain déséquilibre de trésorerie. En raison du départ de plusieurs infirmières, ce centre a du être fermé depuis le 1er août. Toutefois, sa réouverture est envisagée avec une nouvelle organisation, mais elle ne pourra se faire si une aide extérieure n'est pas apportée.

Il y a lieu de considérer en effet que la politique du centre va dans la sens de la politique de santé nationale qui tend à sortir les malades des hôpitaux lorsque leur état ne nécessite pas des soins spécialisés, mais seulement l'aide d'une infirmière quelques heures par jour. Par ailleurs, des appels fréquents de personnes qui ne trouvent aucune infirmière pour assurer les soins de base (toilette, levers, etc...) sont enregistrés et ces soins demandent beaucoup de temps et d'attention.

C'est pourquoi, pour lui permettre de fonctionner à nouveau, cet organisme m'a demandé de saisir votre Assemblée. Il me semble qu'une avance de trésorerie, qui pourrait être de l'ordre de 10 000 à 20 000 F par exemple, lui permettrait de l'aider à surmonter ses difficultés actuelles.

M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales s'est déclaré très favorable à cette procédure qui, si elle recevait votre accord, nécessiterait l'inscription d'un crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2.

Une convention réglant les modalités d'octroi et de remboursement de cette avance serait ensuite soumise à votre Commission départementale.

J'ajoute que cette association a bénéficié en 1979 d'une subvention de fonctionnement de 10 000 F et qu'elle sollicite pour 1980 une aide de 20 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

**Rapport de M. le Dr Benoist :**

La 1ère Commission donne un avis favorable et inscrit la somme de 15 000 F à la D.M. 2.

**Adopté.**

Adopté.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LA COMMUNE

DE MARIGNY L'EGLISE POUR REMISE EN ETAT DE VOIES

DEGRADEES PAR L'ORAGE DU 4 JUI 1979

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 23.

**Rapport de Mme Saury :**

La 2ème Commission propose d'affecter une partie du reliquat des programmes de l'Aide départementale 1976 - 1978 à la commune de Marigny l'Eglise, pour la remise en état de voies communales du hameau de la Verdière

Cette aide à caractère exceptionnel est attribué au taux de subvention de 40 %, correspondant à celui dont elle bénéficie dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie communale.

Le montant de l'opération est estimé à 10 204 F, l'aide du département ressort à 4 082 F.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais en insistant sur le caractère exceptionnel de la subvention, et sur la faible incidence financière qu'elle entraîne.

**Adopté.**

Or, un membre de votre Assemblée, M. Harris, m'a récemment entretenu des difficultés importantes rencontrées par ce centre, difficultés qui paralysent son action et menacent son existence.

DESSERTE DE VERNEUIL PAR TRANSPORT PUBLIC  
INTELLIGENT ET ECONOMIQUE  
DANS LA NIEVRE

**Rapport de M. le Préfet :**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 56.

Numéro 10.

**Rapport de Mme Saury :**

Rapport de Mlle Chamberland :

La 2ème Commission propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse et estime que le problème de la desserte de Verneuil par transports publics devra être étudié dans le cadre général du schéma départemental des transports collectifs.

Voire 3ème Commission accepte le principe d'une indemnité forfaitaire de :

**Adopté.**

estime qu'il n'est pas opportun d'envisager pour l'avenir la création d'une société d'économie mixte, ni de lui octroyer une subvention d'investissement. L'Etat, par la loi du 10 mai 1962, a par conséquent actuellement prévu par une association constituée par le S.A. et le S.N. d'effectuer une dépense annuelle d'environ 24 000 F.

**GESTION DU CANAL DU NIVERNAIS (SECTION NON CONCEDEE)**

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gallienne, Rapporteur Général : **ETAT DES OUVRAGES**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland et de son avis, M. le Préfet est invité à :

**Rapport de M. le Préfet :**

Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Numéro 55.

Adopté.

Adopté.

**Rapport de Mme Saury :**

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet concernant la section du Canal du Nivernais dont l'Etat a conservé la gestion.

Insiste pour qu'une augmentation de la dotation au titre de l'entretien de cette voie navigable soit obtenue d'une façon urgente.

**Adopté.**

INDEMNISATION DES ELEVES ASSISTANTS SOCIAUX  
ACCOMPLISSANT UN STAGE DE FORMATION  
DANS LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Numéro 10.

Rapport de Mme Saury :

Rapport de Mlle Chamberland :

Votre 3ème Commission accepte le principe d'une indemnisation aux élèves stagiaires assistants sociaux et propose les taux d'indemnité forfaitaire de :

- 500 F par mois avec hébergement,
- 800 F par mois sans hébergement,

entraînant une dépense annuelle d'environ 24 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de Mme Saury :

Adopté.

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet concernant la section du Canal du Nivernais dont l'Etat a conservé la gestion.

Insite pour qu'une augmentation de la dotation au titre de l'entretien de cette voie navigable soit obtenue d'une façon urgente.

Adopté.



Rapport de M. le Préfet :  
**Rapport de M. le Préfet :**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 17.  
Numéro 56.

Le décret n° 79-246 du 22 mars 1979 modifiant le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Commerce et d'Industrie prévoit dans son article 25 que la Commission de recensement général des votes émis pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie est composée de :

**Rapport de Mlle Chamberland :**

La 3ème Commission prend acte de la situation et se réserve de faire connaître ses conclusions ultérieurement.

La 3ème Commission rappelle à l'Assemblée que le vœu émis lors de la séance de janvier 1979 avait reçu un avis défavorable.

Ayant réétudié les nouvelles conditions de gestion de ce foyer, votre 3ème Commission estime qu'il n'est pas opportun d'envisager pour l'heure, la gestion du foyer du Vignot sous la forme d'une société d'économie mixte, ni de lui octroyer une subvention de fonctionnement, ce foyer étant actuellement géré par une association constituée par la S.A. H.L.M. et les aciéries de Creusot Loire.

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Rapport de Mlle Chamberland :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Numéro 19.  
**Adopté.**

Adopté

Rapport de M. Grosjean :

Outre les virements de crédits et mouvements pour ordre, les inscriptions proposées sont les suivantes :

1 - En section d'investissement :

En dépenses

Au sous-chapitre 912-9, programmes pour les communes ..... 750 000 F

INDEMNITE DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
ELECTIONS CONSULAIRES ET SOCIALES  
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL POUR FAIRE  
PARTIE DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GENERAL DES VOTES

**Rapport de M. le Préfet :**

Le décret n° 79-246 du 22 mars 1979 modifiant le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Commerce et d'Industrie prévoit dans son article 25 que la Commission de recensement général des votes émis pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie est composée de :

- Le Préfet, Président,
- Le Conseiller Général du chef lieu du département ou lorsque le chef lieu est divisé en plusieurs cantons, un Conseiller Général désigné par le Conseil Général,
- Le Maire du chef lieu du département ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints.

Les élections à la Chambre de Commerce et d'Industrie étant fixées au 19 novembre 1979, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un membre de votre Assemblée chargé de participer aux travaux de ladite Commission.

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Votre 3ème Commission vous propose : M. le Dr Vimeux pour représenter le Conseil Général aux élections à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Adopté.**

**COMPTES DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR  
LA PROTECTION DES VALS DE LOIRE CONTRE LES INONDATIONS**

750 000 F

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 17.

30 000 F

**Rapport de M. le Dr Journiac :**

100 000 F

La 1ère Commission prend acte du compte administratif et du compte de gestion présenté par M. le Préfet de la région Centre.

**Adopté.**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**BUDGET RECTIFICATIF DE 1979 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 19.

**Rapport de M. Grosjean :**

Outre les virements de crédits et mouvements pour ordre, les inscriptions proposées sont les suivantes :

I - En section d'investissement -

*En dépenses*

Au sous-chapitre 912-9, programmes pour les communes . . . . . 750 000 F

*En recettes*

Au même sous-chapitre 912-9 . . . . . 750 000 F

II - En section de fonctionnement -

*En dépenses*

Au sous-chapitre 931-1, personnel permanent du Canal du Nivernais . . . . . 90 000 F  
 nécessités par les heures supplémentaires entraînés par l'accroissement  
 du trafic,  
 Au sous-chapitre 934-27, administration générale . . . . . 15 000 F  
 Au sous-chapitre 936-2, entretien de la voirie routière . . . . . 100 000 F  
 Au sous-chapitre 936-7, travaux pour compte de tiers . . . . . 500 000 F

*En recettes*

Au sous-chapitre 936-1, participation de l'Etat pour les  
 routes nationales transférées . . . . . 255 000 F  
 suite à décision ministérielle en augmentation par rapport aux  
 prévisions budgétaires initiales (4 245 000 F)  
 Au sous-chapitre 936-7, travaux pour compte de tiers . . . . . 500 000 F  
 Soit, au total pour l'ensemble des crédits et des recettes :

En dépenses . . . . . 1 455 000 F  
 En recettes . . . . . 1 505 000 F

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter ces inscriptions.

Par ailleurs, elle souhaite, d'une manière générale, en ce qui concerne les travaux d'investissement réalisés par le département sur la voirie, que votre Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés soit invitée à participer aux opérations de réception desdits travaux.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

PLAN DE SOUTIEN POUR LA SECURITE DES VOIRIES LOCALES  
OPERATIONS DE SECURITE SUR CHEMINS DEPARTEMENTAUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 22.

**Rapport de M. Grosjean :**

Dans le cadre des mesures de soutien de l'activité des travaux publics, l'Etat - Ministère de l'Intérieur - peut apporter une subvention au taux de 20 % par la réalisation de trois opérations de sécurité sur chemins départementaux.

Trois opérations, techniquement prêtes, ont été retenues. Elles concernent :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1) l'aménagement du carrefour du C.D. 200 et du C.D. 13 sur la commune de Chevenon, pour un montant de travaux de ..... | 500 000 F |
| 2) l'aménagement du carrefour du C.D. 978 A et du C.D. 979 A, au Sud de Decize, pour .....                              | 70 000 F  |
| 3) le relèvement de virages sur le C.D. 985, au Nord de Corbigny, pour .....  | 120 000 F |
| Soit, au total un montant de travaux de .....   | 690 000 F |

Le financement prévu est le suivant :

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| - subvention à 20 % de l'Etat ..... | 138 000 F |
| - emprunt complémentaire .....      | 552 000 F |

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter les programmes ainsi que les inscriptions budgétaires correspondants.

Toutefois, en ce qui concerne le carrefour de Chevenon, après avoir entendu les services techniques concernés, la 2ème Commission souhaite que l'aménagement effectué sur le C.D. 13, soit beaucoup plus limité dans la direction de Nevers, que dans le projet qui lui a été soumis, portant sur une longueur de 280 m, et au contraire soit étendu dans la direction de Decize.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR  
ET DE LOISIRS DE BAYE - 2ème TRANCHE**

**Rapport de M. le Préfet :**

A votre session de janvier 1979, vous avez souhaité que le programme concernant la réalisation du bâtiment d'hébergement de la base de Baye, soit réduit et que l'enveloppe financière soit limitée à 3 800 000 F, se décomposant ainsi qu'il suit :

- subventions E.P.R. (1978 et 1979) . . . . .	929 000 F
- subvention de l'Etat Jeunesse et Sports . . . . .	471 000 F
- emprunt . . . . .	2 400 000 F

J'ai demandé aux architectes chargés de la conception et de la réalisation de ce bâtiment d'élaborer un nouveau projet moins ambitieux que le précédent.

Le programme actuel, plus restreint, offre des possibilités d'hébergement plus modestes (accueil de 48 jeunes seulement), et des services généraux moins lourds.

Les jeunes seront hébergés dans un corps de bâtiment comportant deux niveaux de 6 chambres à 4 lits avec, à chaque niveau, une chambre à 2 lits pour l'encadrement, deux blocs sanitaires complets (garçons et filles) comprenant 2 W.C., 2 douches et 4 points d'eau sont disposés à chaque niveau (chaque chambre ayant en plus un lavabo), la chambre des moniteurs est contiguë à une salle de bains.

Au dessus de l'hébergement, se trouvent les logements de fonction. Les services généraux comprennent un service restauration (salle à manger, cuisine, économat, salle à manger du personnel), une lingerie et une infirmerie.

La structure administrative et pédagogique se compose d'un bureau de gestion, d'une bibliothèque permettant le travail d'un petit groupe d'un laboratoire photo et d'une salle de cours pouvant s'ouvrir sur la salle polyvalente qui elle-même intègre le hall d'entrée.

Ce programme est moins important que le précédent puisqu'il ne développe qu'une superficie habitable de 875,77 m<sup>2</sup> au lieu des 1 417,05 m<sup>2</sup> primitivement envisagés.

Vous trouverez, joint au présent rapport, l'avant-projet sommaire de cet équipement, déterminé, le 5 février 1979, par le groupe de travail composé des Conseillers Généraux territorialement concernés, du Président du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais et des services administratifs compétents en la matière.

Cet avant-projet leur a été communiqué et aucune observation défavorable n'a été enregistrée sur les dispositions architecturales envisagées.

Le coût d'objectif (valeur mars 1979) déterminé par les architectes comprend la construction des bâtiments et des V.R.D. et les honoraires ; il a été évalué à 3 260 000 F T.T.C.

La Commission départementale à qui vous avez donné, lors de votre séance du 18 janvier 1978, délégation pour suivre cette opération sera saisie par mes soins, le moment venu, de tous les problèmes administratifs relatifs à la dévolution et à l'engagement des travaux.

Je dois cependant appeler votre attention sur le mode de chauffage qui est prévu par les architectes dans ce bâtiment.

Il s'agit d'un chauffage électrique intégré avec chauffage de base par dalles de planchers, l'appoint étant éventuellement assuré par des convecteurs muraux.

En raison du coût croissant de l'énergie, il est apparu intéressant d'envisager une variante pour le type de chauffage du bâtiment. Le chauffage électrique prévu dans l'avant-projet pourrait être remplacé par un chauffage central au bois.

L'installation d'une chaudière au bois capable de brûler des bûches de 1 m nécessiterait une dépense complémentaire de 63 700 F, cette dépense tient compte évidemment de la suppression d'un transformateur coûteux nécessaire dans le cas d'un chauffage à l'électricité.

Or, la situation géographique du futur bâtiment paraît idéale pour l'utilisation d'un chauffage central au bois. En effet, au mois de juillet, le département a procédé à l'acquisition du Bois des Troches, situé à 5 km seulement de la base de Baye.

Les travaux d'aménagement de cette forêt, conduits par l'Office National des Forêts permettent un approvisionnement pratiquement gratuit pendant longtemps de la base de Baye, les seuls frais devant entrer en ligne de compte étant les frais de gestion par l'O.N.F. (10 000 F par an) et les frais de transport.

Dans le cas d'une chaudière au bois, l'Agence pour l'Économie de l'Énergie est susceptible d'accorder une aide de l'ordre de 8 000 F ; l'Établissement Public Régional envisage également, au titre de son budget 1980, d'aider les collectivités locales à mettre en œuvre les actions nécessaires aux économies d'énergie.

J'ai fait procéder, par un bureau d'études avec lequel travaille le cabinet Faye et Tournaire, à une estimation de la consommation en fuel du chauffage nécessaire au bâtiment.

Il résulte de cette étude qu'avec un chauffage au bois on peut raisonnablement envisager une économie de l'ordre de 40 tonnes équivalent pétrole par an.

La proximité de la forêt des Troches, les possibilités de stockage de bois dans les écuries et granges de la Tuilerie, les avantages non négligeables des économies en énergie pour un chauffage au bois m'incitent à vous soumettre cette proposition qui est susceptible d'alléger, dans des proportions importantes, les charges de fonctionnement du futur bâtiment.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision à ce sujet afin que le projet puisse être mis au point dans les prochains jours et que la dévolution des travaux puisse intervenir aussi rapidement que possible.

#### Rapport de M. Grosjean :

Le rapport de M. le Préfet comprend deux parties.

La 1ère partie est informative. Elle fait l'exposé de l'avant-projet de bâtiment d'hébergement de la future base de plein air et de loisirs de Baye.

Ce nouveau projet représente comme vous l'aviez souhaité en janvier dernier, une réduction des dimensions du 1er projet qui pêchait par excès d'ambition, à la suite de la prise en considération intégrale de tous les desiderata des divers utilisateurs potentiels.

Cette réduction porte essentiellement sur :

- la diminution de la capacité d'accueil (48 enfants au lieu de 60)
- l'attribution aux divers locaux de superficies moins somptueuses ; au total 875 m<sup>2</sup> au lieu de 1 417 m<sup>2</sup>.

Ce nouveau projet, qui apparaît comme satisfaisant, rentre ainsi dans le cadre de l'enveloppe financière disponible, qui est de 3 800 000 F, se décomposant de la manière suivante :

- subvention E.P.R. . . . . . 929 000 F
- subvention Etat Jeunesse et Sports . . . . . 471 000 F
- emprunt complémentaire . . . . . 2 400 000 F

le coût d'objectif de ce nouveau projet étant de 3 260 000 F T.T.C. valeur mars 1979.

La Commission départementale a été chargée, par une décision antérieure de votre part, de la mise en œuvre de ces travaux.

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.



La 2ème partie du rapport pose la question du mode de chauffage du bâtiment, M. le Préfet proposant le choix d'un chauffage au bois.

Bien entendu sur un plan théorique, la solution du chauffage au bois brut peut apparaître comme séduisante.

Rapport de M. le Préfet :

Cependant, votre 2ème Commission, a été amenée à réfléchir sur un certain nombre de considérations :

- l'aspect dangereusement expérimental, en l'absence de résultats confirmés de tentatives analogues et la fiabilité incertaine de la technique suggérée,
- la nécessité de constructions, et donc d'investissements supplémentaires estimés à 63 700 F,
- l'affectation et l'immobilisation de locaux existants, à la Tuilerie, à des fins autres que celles envisagées jusqu'à présent - ce qui serait prétexte dans l'avenir, à de nouvelles constructions (à usage de garages, de remises, etc...),
- l'absence de souplesse de ce mode de chauffage, alors que, précisément, dans ce genre de locaux destinés à l'accueil et à l'hébergement, une grande souplesse de la fonction chauffage - dans le temps et dans l'espace - est indispensable,
- enfin le surcoût d'exploitation inhérent à de nombreuses opérations de manutention, tant du combustible que de ses résidus, d'alimentation et de surveillance, entraînant la présence nécessaire d'une main d'œuvre spécialement affectée à ces travaux,

Toutes ces considérations ont amené votre 2ème Commission, à vous proposer de conserver la solution initialement prévue, i.e. le chauffage électrique.

Ce faisant, votre 2ème Commission prend notamment en compte un des arguments avancés, tant par les Pouvoirs Publics que par l'E.D.F. en faveur du nucléaire, à savoir la fourniture aux usagers de l'énergie électrique à un moindre coût.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. le Président** : Il faut quand même penser que le bois de chauffage dans la Nièvre pourrait être utile s'il devenait une matière première plus répandue en France. Enfin, je m'incline devant les positions de la Commission, mais tout ce qui permettra au bois de retrouver une activité économique sera une bonne chose pour la Nièvre.

**M. Grosjean** : Le bois de chauffage de la Nièvre certainement peut être utile, mais les Commissions ont pensé que dans un bâtiment de cette importance, la solution chauffage au bois était très hasardeuse et il leur a paru souhaitable de voir se réaliser des expériences sur des bâtiments de cette importance avant de se déterminer dans la Nièvre.

**M. le Président** : Pas d'opposition ? Moi, personnellement, je ne suis pas d'accord et je m'abstiens.

**M. le Dr Vimeux** : Si on ne fait jamais d'expérience, on n'arrivera jamais à progresser, c'est peut-être l'occasion d'en faire une. Il faudrait le voir sous cet angle là, c'est un problème à repenser.

**M. le Président** : Les deux Commissions vous font cette proposition. Trois d'entre vous s'abstiennent. Y a-t-il d'autres remarques ?

**Adopté.**

#### AIDE DU DEPARTEMENT A LA MARTINIQUE ET A LA GUADELOUPE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 28 bis.

**Rapport de Me Noël :**

La 1ère Commission propose une aide de 50 000 F à chacun des départements de la Martinique et de la Guadeloupe pour la réparation des dégâts causés par les cyclones «David» et «Frédéric».

**Adopté.**

LIAISON FERROVIAIRE NEVERS - CERCY LA TOUR  
PROLONGEMENT JUSQU'A LUZY OU ETANG SUR ARROUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 20.

Adopté.

Numéro 25.

**Rapport de M. Girard :**

**Rapport de M. le Dr Dollet :**

La 2ème Commission confirme l'avis très favorable qu'elle avait donné précédemment pour le prolongement des liaisons par fer Nevers - Cercy la Tour jusqu'à Luzy et Etang sur Arroux et vice et versa. Elle donne son accord pour que ce prolongement soit étudié au niveau départemental dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs de la Nièvre.

Numéro 43.

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girard, la 2ème Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

Rapport de M. le Dr Dollet :

Adopté.

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse au vœu formulé.

Elle note avec satisfaction que la Direction Départementale de l'Équipement vient de proposer au Ministère des Transports d'inscrire le tronçon Decize - Autun de la R.N. 81 en deuxième urgence du programme de travaux à exécuter en priorité. Elle intervient le plus rapidement possible après ceux de la section prioritaire Nevers - Decize.

**R.N. 81 - IMPLANTATION DE FEUX DANS LA TRAVERSEE D'IMPHY**

**Rapport de M. le Préfet :**

Rapport de M. le Préfet :

Adopté.

Numéro 44.

Numéro 21.

**Rapport de M. le Dr Dollet :**

Rapport de M. Girard :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse au vœu formulé par le Dr Benoist.

Une étude technique et financière portant sur l'implantation de feux dans la traversée d'Imphy, sera effectuée prochainement par les services compétents de la Direction Départementale de l'Equiperment en liaison avec M. le Maire d'Imphy, les services de Gendarmerie et la Direction des Usines Creusot-Loire.

Rapport de M. le Préfet :

Adopté.

Numéro 22.

#### REFECTION DE L'EX. R.N. 73 LUZY - AUTUN

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 45.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse au vœu formulé.

Elle note avec satisfaction que la Direction Départementale de l'Equiperment vient de proposer au Ministère des Transports d'inscrire le tronçon Decize - Autun de la R.N. 81 en deuxième urgence du programme de renforcement coordonné et souhaite que la réalisation de ces travaux intervienne le plus rapidement possible après ceux de la section prioritaire Nevers - Decize.

Rapport de M. le Préfet :

Adopté.

Numéro 44.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 20.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission donne son accord à la proposition de M. le Préfet et autorise le changement d'affectation des crédits.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT THIBAULT**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 21.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de ses informations et donne son accord à ses propositions qui n'engagent pas financièrement notre département.

**M. le Président** : Je ne vois pas très bien quelles sont les autres propositions.

**M. le Préfet** : Le Préfet du Cher dit qu'à l'occasion de l'adjudication, il demandera combien coûtera une passerelle provisoire, et qu'il nous en rendra compte, mais c'est tout.

**M. Martin** : Je ne suis pas concerné par le Pont de Saint Thibault, j'en suis bien loin, mais je me souviens avoir assisté à la réunion qui a eu lieu en janvier dernier entre la délégation du Conseil Général du Cher et celle de la Nièvre. Il avait été dit que le Cher faisait son affaire de la passerelle, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui suite à l'adoption d'un vœu par le Conseil Général du Cher, on remettrait en cause l'accord acquis, c'est la seule réserve que je peux faire. En tout état de cause, le département de la Nièvre n'a pas à changer sa position, le Cher, c'est son affaire, règle le problème de la passerelle.

**M. Girard** : Ce n'est pas remis en cause du tout.

**M. Martin** : Mais que l'on s'entende bien avec le rapporteur.

**M. Girard** : Nous sommes bien d'accord.

REFECTION DU C.D. 976 LE GUETIN A LA R.N. 7  
DEFINITION DES TRAVAUX AVEC LES COMMUNES DE  
GIMOUILLE ET CHALLUY

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 46.

**Rapport de M. Girard :**

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de la session de juin dernier, j'ai invité votre Assemblée à se prononcer sur les grandes orientations du projet de construction d'une cité administrative à l'aide du document « pré-programme » établi par le Bureau de Recherches et d'Etudes pour l'Architecture (B.R.E.A.).

Le Bureau d'Etudes précité a déterminé 2 options ainsi résumées :

a) la première, optimale (11 000 m<sup>2</sup>), consisterait à abriter au sein de la cité, le Conseil Général et tous les services départementaux s'avérant mal logés (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Départementale de l'Agriculture, Travail et Protection Sociale Agricoles, instruments de mesure, industrie et mines, concurrence et consommation, C.A.M.O.S.I.N.E. et imprimerie administrative).

b) la seconde, appelée solution intermédiaire (6 400 m<sup>2</sup>) ne prendrait en compte que le relogement du Conseil Général, de la D.D.A.S.S., ainsi que divers petits services actuellement logés dans le bâtiment des Ursulines.

Vous avez opté pour la solution optimale étant précisé que sa réalisation devrait s'effectuer par tranches, la première comprenant l'intégralité de la solution intermédiaire.

Votre Assemblée a alors chargé sa Commission spécialisée de continuer la procédure et ce, en collaboration avec la Commission départementale.

La Commission spécialisée s'est réunie en ma présence le 5 octobre dernier aux fins de fixer la procédure à suivre pour la poursuite de l'étude de programmation.

J'ai livré aux participants à cette réunion, de nouveaux éléments d'information se rapportant au contenu du projet proprement dit d'une part, et à son incidence sur les Finances départementales, d'autre part.

**1) Contenu du projet :**

La mission spécialisée de l'Inspection Générale de l'Administration qui est habituellement consultée sur les projets de construction de Préfectures et de centres administratifs et apporte aux Préfets sa collaboration sous la forme d'avis et de conseils, interrogée sur cette opération, fait observer que selon le pré-programme élaboré par le B.R.E.A., la moyenne par personne de surface utile de bureau passerait de 14,70 m<sup>2</sup> actuellement à 15,80 m<sup>2</sup> dans la cité. Or, ces chiffres sont supérieurs aux moyennes retenues pour les bâtiments administratifs nouveaux qui n'excèdent pas sensiblement 10 m<sup>2</sup>.

En outre, pour ce qui concerne les locaux du Conseil Général, l'I.G.A. précise qu'ont été récemment retenues dans la Mayenne et la Haute-Corse, les surfaces respectives de 860 m<sup>2</sup> et 1 140 m<sup>2</sup> (des départements ayant chacun 30 Conseillers Généraux) alors que pour le département de la Nièvre,

la superficie prévue par le B.R.E.A. (2 389 m<sup>2</sup>) équivaut à celle occupée par le Conseil Général du Pas de Calais (57 Conseillers Généraux - population du département : 1 400 000 habitants).

## 2) Incidence financière de la réalisation de la cité :

Par rapport spécifique (rapport n° 2), je vous présente les perspectives d'évolution du budget départemental au cours des 3 prochaines années (1980, 1981 et 1982).

Certes l'incidence du remboursement des emprunts liés à la construction de la cité n'est pas prise en compte dans ces prévisions puisqu'elle ne commencera à s'exercer qu'en 1983 (1ères annuités des emprunts susceptibles d'être souscrits en 1982, date prévisionnelle du démarrage des travaux), mais il apparaît cependant que l'opération exercera une influence très nette sur le volume de la fiscalité directe départementale postérieurement à l'horizon 1982.

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du 5 octobre joint au dossier, votre Commission spécialisée a fait remarquer qu'outre les dépenses d'investissement, la cité engendrerait également des charges de fonctionnement importantes qui n'ont pas fait l'objet d'estimation.

Elle a observé que même la seule réalisation en 1ère tranche de la solution intermédiaire serait très coûteuse, si elle était établie sur les bases des études du B.R.E.A. en raison notamment de la surestimation des surfaces nécessaires.

C'est pourquoi votre Commission a estimé qu'il convenait d'étudier préalablement d'autres formules qui pourraient s'avérer nettement préférables pour le département, notamment celle qui consisterait à construire une Direction des Affaires Sanitaires et Sociales neuve et à étendre les locaux du Conseil Général sur place en remodelant le bâtiment E («wagon»). Dans ce cas, les services de la Préfecture actuellement mal installés ou affectés par l'extension du Conseil Général pourraient être abrités dans les locaux disponibles du nouveau bâtiment remplaçant le wagon, soit dans un nouveau bâtiment s'ajoutant à l'actuelle Préfecture, soit dans le bâtiment de la D.D.A.S.S.

La Commission spécialisée a demandé dès lors que votre Assemblée soit saisie à la présente session afin de délibérer sur les propositions suivantes :

A - Maintien du projet sur la base des orientations ressortant du pré-programme établi par le B.R.E.A. : solution optimale de 11 000 m<sup>2</sup> à réaliser par tranches, la 1ère concernant la construction de 6 400 m<sup>2</sup> de locaux (solution intermédiaire).

B - Réalisation dans l'immédiat de la seule solution intermédiaire (1ère tranche) en recherchant des économies de surfaces.

Dans cette hypothèse, le B.R.E.A. serait invité à établir le programme définitif en tenant compte, pour la détermination des surfaces, des normes habituellement observées en pareil cas.

C - Réalisation d'une construction neuve permettant le relogement de la D.D.A.S.S. et éventuellement des services hébergés à l'heure actuelle dans le bâtiment des Ursulines.

Dans ce cas, il conviendrait de prévoir l'extension des locaux du Conseil Général dans le bâtiment E («wagon») qui serait à reconstruire.



Du reste, quelle que soit l'option que vous choisirez, la reconstruction du « wagon » devra être envisagée dans un délai relativement court eu égard à son état, et ce, même en cas du maintien de la solution A.

Les services hébergés actuellement dans cet ensemble pourraient recevoir un accueil, soit dans le prolongement de la nouvelle Préfecture, soit éventuellement dans le bâtiment qui abriterait la D.D.A.S.S.

Votre Commission s'est prononcée en faveur d'une formule de type C. Bien entendu, il ne m'a pas été possible de déterminer avec précision l'importance de chaque solution et ses conséquences financières, mais au vu des tableaux récapitulatifs figurant en annexe, la troisième solution serait manifestement moins onéreuse.

Si cette dernière était retenue, le marché d'études conclu avec le B.R.E.A. deviendrait sans objet et il conviendrait d'interrompre les missions qui lui ont été assignées, ce qui se traduirait par le versement d'un dédit représentant le quart des honoraires restant dus, soit une somme avoisinant 20 000 F.

Je poursuivrais alors la définition des besoins et des modalités de réalisation du projet en liaison avec votre Commission spécialisée et il vous appartiendrait ensuite de retenir un maître d'œuvre pour les travaux de conception.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et me faire connaître, eu égard aux travaux de votre Commission spécialisée, la solution que vous déciderez de retenir.

242	40	202	
302	30	270	
<u>242</u>	<u>70</u>	<u>270</u>	
717	102	819	
842	832	1 674	Total Général
2 500			+ option sous-sol parking 100 places

Solution B

Reprise de la solution A mais en réalisant des économies de surfaces en ce qui concerne les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services de la Cité.

Hypothèse de travail :

Réduction des surfaces de 20 % pour les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services.

ANNEXE I

Solution A : solution intermédiaire 1ère tranche (rappel)

Services concernés	Surfaces nettes m <sup>2</sup>	Circulations m <sup>2</sup>	Surfaces totales m <sup>2</sup>
I - Conseil Général (8) *	2 172	217	2 389
II - Bureaux des Services de la Cité			
D.D.A.S.S. (155) *	2 180	436	2 616
C.A.M.O.S.I.N.E. (2) *	43	9	52
Nièvre Tourisme (3) *	70	14	84
Imprimerie administrative (11) *	322	32	354
Services généraux (5) *	81	16	97
	2 696	507	3 203
Accueil réunions			
- salles réunions	75	11	86
- attente	40	0	40
	115	11	126
Sous-sol			
- garages atelier réparation (5) *	205	40	245
- locaux techniques	200	30	230
- locaux communs	210	32	242
	615	102	717
Total général	5 598	837	6 435
+ option sous-sol parking 100 places			2 500

\* : effectifs présumés

Coût de la solution A : (rappel)

(1ères estimations)

	Montants T.T.C.
- Démolition des immeubles sis rue de la Chaumière :	400 000 F
- Rémunération des candidats concepteurs non retenus : 4 X 80 000 F.H.T. :	320 000 F.H.T.
(hypothèse de travail : 5 concepteurs consultés)	
- Coût de la construction (1ère tranche) Conseil Général : 10 750 500 F.H.T. (4 500 F.H.T. le m <sup>2</sup> )	
- Autres locaux : 11 733 400 F.H.T. (2 900 F le m <sup>2</sup> )	
- Parking souterrain : 3 000 000 F.H.T. (100 places)	
Sous-total H.T.	25 483 900 F.H.T.
- Honoraires équipe de conception : 2 344 500 F.H.T. (mission M1, classe de complexité : 2 note : 6 - taux : 9,20%)	
Total H.T.	28 148 400 F.H.T.
Total T.T.C.	33 102 518 F
	33 502 518 F

## ANNEXE II

Solution B

Reprise de la solution A mais en réalisant des économies de surfaces en ce qui concerne les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services de la Cité.

Hypothèse de travail :

Réduction des surfaces de 20 % pour les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services.

Surfaces totales (m<sup>2</sup>) :

- Conseil Général	1 911
- Bureaux des Services	2 562
- Accueil - salles de réunions (surfaces inchangées)	126
- Sous-sol (surfaces inchangées)	717
Surface totale	5 636

+ option sous-sol parking 100 places 2 500

Coût estimatif **Montant T.T.C.**

- Démolition des immeubles	:	400 000 F
- Rémunération concepteurs non retenus	:	320 000 F H.T.
- Coût de la construction	:	8 600 400 F H.T.
Conseil Général	:	9 386 720 F H.T.
Autres locaux	:	3 000 000 F H.T.
- Parking	:	21 307 120 F
Sous-total Hors Taxes	:	1 969 400 F
- Honoraires équipe conception	:	23 276 520 F
Total Hors Taxes	:	27 373 187 F
		T.T.C.
Total général T.T.C.		27 773 187 F

Je crois devoir utile d'insister sur le fait que les estimations de la solution B ont été établies sur la base d'une réduction arbitraire de 20 % des surfaces affectées primitivement aux locaux du Conseil Général et des services administratifs. Aussi, cette évaluation me paraît-elle devoir être interprétée avec une extrême précaution.

Hypothèse de travail :  
 Réduction des surfaces de 20 % pour les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services.

**Solution C :**

1ère estimation des besoins :	Surfaces en m <sup>2</sup>
	(1)
- Bureaux de la Cité	3 203
- Accueil - salles de réunion	126
- Sous-sol (garages - atelier réparation - locaux techniques)	717
	4 046
	(2)
- Services affectés par le relogement du Conseil Général	600
- Services de la Préfecture hébergés dans le bâtiment des Ursulines	235
(Services d'Incendie et de Secours et Services d'entretien des bâtiment)	235
	4 881

**Remarques :**

- (1) La surface des bureaux de la Cité (3 203) est celle ressortant de l'étude du B.R.E.A. (solution A). Elle peut être réduite.
- (2) Les services de la Préfecture hébergés dans le bâtiment des Ursulines devront être relogés.

**Observations :**

Ainsi qu'il est précisé ci-avant l'extension des locaux du Conseil Général dans le bâtiment E, n'est pas prise en compte parce que dans tous les cas (solutions A et B), la reconstruction du bâtiment E (wagon) devra être réalisée dans un délai relativement court.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission, après avoir étudié le rapport de M. le Préfet, propose de retenir la solution prévue au titre C :

«Réalisation d'une construction neuve permettant le relogement de la D.D.A.S.S. et éventuellement des services hébergés à l'heure actuelle dans le bâtiment des Ursulines.

Dans ce cas, il conviendrait de prévoir l'extension des locaux du Conseil Général dans le bâtiment E (« wagon ») qui serait à reconstruire».

C'est d'ailleurs dans ce sens que la Commission spécialisée de la Cité Administrative avait eu l'occasion de se prononcer.

La 2ème Commission propose en outre d'interrompre les missions confiées au Bureau de Recherches et d'Etudes Architecturales B.R.E.A. et de payer le dédit de 20 000 F.

(1) Elle propose enfin au Conseil Général de décider de confier à la S.A.E.M.A.N., qui a maintenant vocation départementale, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et de dire que le Bureau de cette Société est chargé de prendre dès maintenant cette affaire en main et d'engager les procédures nécessaires.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

*M. le Président* : Cela a fait l'objet d'un débat à l'intérieur de la Commission de synthèse. Vous connaissez maintenant les conclusions, pas d'oppositions !

*M. Martin* : La seule remarque que je formulerai, c'est que l'on inclue par ce que l'on appelle les services hébergés à l'heure actuelle dans les bâtiments des Ursulines, le futur C.A.U.E. qui est logé provisoirement dans des anciens bâtiments, des travaux sont faits, mais je pense que si dans cinq ans, on pouvait réintégrer les nouveaux locaux à proximité de Nièvre Tourisme du Conseil Général et autres, cela ne serait pas plus mal, et à ce titre, je postulerai pour la réservation de 200 m<sup>2</sup> environ.

*M. le Président* : Ceci est-il prévu, et est-ce possible ?

*M. Girand* : Ce n'est pas prévu, mais tout est possible.

*M. le Président* : Alors, vous prenez date, nous verrons cela en temps utile.

PROJET DE MAISON DE LA NATURE ET D'ANIMATION  
EN MILIEU RURAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 12.

**Rapport de M. Martin :**

La 3ème Commission trouve particulièrement sympathique le projet qui nous est présenté par l'Association PRONAT, concernant la création d'une Maison de la Nature et d'Animation en Milieu Rural à Saint Saulge, endroit particulièrement bien choisi.

En effet, il s'agit là d'une mesure originale qui vise à réconcilier l'homme avec la nature et à redonner vie à nos campagnes.

Cette Maison aura pour but l'initiation à la nature et l'animation en milieu rural par différents types d'activités, concernant aussi bien la population rurale que la population citadine de tous âges.

Parmi ces activités, citons :

- les classes vertes ou classes de nature,
- les stages de formation d'animateurs nature et d'animateurs de colonie de vacances,
- les stages de formation continue ou de recyclage, destinés aux enseignants, techniciens agricoles ou forestiers,
- l'organisation de colloques ou de séminaires...

Cette Maison s'est également fixée pour but, la mise en œuvre d'expérimentation en collaboration avec des agriculteurs, permettant de tirer le meilleur parti de l'environnement et de la forêt.

Son financement pourrait être assuré de la manière suivante, pour un total de 1 600 000 F :

* Conseil Général	25 % soit . . . . .	400 000 F
* Ministère de l'Agriculture	20 % soit . . . . .	320 000 F
* Ministère de l'Environnement	20 % soit . . . . .	320 000 F
* Etablissement Public Régional	15 % soit . . . . .	240 000 F
* Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	10 % soit . . . . .	160 000 F
* Association départementale pour la Protection de la Nature dans la Nièvre (PRONAT)	10 % soit . . . . .	160 000 F

En ce qui concerne la participation de la commune de Saint Saulge, il convient de signaler que celle-ci s'engage à fournir le terrain d'une superficie d'environ 5 ha plus l'eau et l'assainissement. De même, il sera mis à la disposition de cette Association, 50 ha de bois qui pourront servir de réserve.

Sur le plan de la gestion, nous souhaitons que celle-ci soit confiée à l'Association PRONAT.

En ce qui concerne le Conseil de Gestion, le nombre de Conseillers Généraux en faisant partie devrait être porté à 4 au lieu de 2.

En conclusion, la 3ème Commission se montre donc favorable à ce projet de création d'une Maison de la Nature et vous demande d'en accepter le principe, étant entendu que la participation financière du Conseil Général ne deviendra définitive que lorsque les autres participations des Ministères intéressés et de la région seront acquises.

*M. le Président* : J'ai été un peu étonné d'entendre dire qu'il y avait 50 ha réservés pour la chasse !

*M. Martin* : M. le Président, cela m'a choqué aussi ; je me suis posé la question et je me suis référé à la décision du Conseil Municipal de Saint Saulge qui l'indique en toutes lettres, j'ai cru bon de le reporter, mais je pense qu'il faudrait leur faire préciser par ce qu'ils entendent par réserve de chasse.

*M. le Président* : C'est peut-être la chasse aux papillons.

*M. Martin* : Ou s'agit-il d'une réserve en ce sens que seuls les membres de l'association y ont droit. (éclats de rire).

*M. le Président* : Vous voulez dire les Conseillers Généraux.

*M. Martin* : Ils ne sont que quatre, M. le Président.

*M. le Président* : Moi, je crois que c'est dans le sens de réserve pour protection, il faudrait corriger cela.

*M. Berthier* : La commune de Saint Saulge possède 2 000 ha de bois, alors elle peut se permettre de se libérer de 50 ha.



**Me Noël** : Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit lors de la réunion des Commissions, tout à l'heure, mais je m'abstiens sur le vote. Je crains que l'on engage à nouveau les Finances du département. C'est un engagement de principe, mais si toutes les subventions que cette Association va solliciter sont obtenues, le département se trouvera bien engagé, ce n'est donc plus un engagement de principe, c'est un engagement, sous condition que les autres aides soient fournies par PRONAT.

Je pense que nous avons déjà, dans le département de la Nièvre, fait un effort important pour la nature et l'animation, notamment avec Saint Brisson et avec Baye, c'est ce que j'ai dit tout-à-l'heure et je ne pense pas qu'il soit absolument nécessaire d'engager à nouveau, les Finances du département dans une troisième opération.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il d'autres objections ?

**M. Besson** : Je crois que je me suis exprimé, comme mon collègue Noël, en Commission spécialisée, et j'avais prononcé un accord favorable sur le principe. La Commission des Finances, en Commission spécialisée, s'était prononcée sur l'orientation financière, et cette dernière veut qu'avant d'engager les dépenses on ait la certitude que cela puisse répondre aux possibilités du département. Donc, tenant compte de cela, et tenant compte de cet engagement qu'avait pris la Commission spécialisée, approuvant les conclusions du rapport présenté par M. le Préfet avec certaines réserves, je le dis, j'ai pensé qu'il était toujours possible d'étudier ce problème, mais qu'il ne pourrait entrer en réalisation que dans la mesure où cela n'engagerait pas trop les Finances du département, c'est-à-dire que cela n'aurait pas pour effet une pression fiscale. Compte tenu de nécessités impérieuses qui s'imposent à un moment donné, il y a des priorités, des choix à faire, donc que la pression fiscale continue à être supportable par nos administrés.

**M. Clément** : Pour ma part, il est bien évident que la participation du département serait subordonnée à la participation des autres Ministères, cela a été dit. J'estime qu'il est tout de même difficile pour nous, si le Ministère de l'Agriculture donne son accord, si le Ministère de l'Environnement donne son accord, si l'établissement public régional veut bien participer, que si le Ministère de la Jeunesse et des Sports participe, que nous mêmes qui sommes les premiers intéressés pour une réalisation départementale, nous soyons les seuls à ne pas accepter de participer.

**M. Martin** : Pour conclure, je vais reprendre quelques uns des propos de mon collègue Clément. Si nous faisons le calcul, cela fait 25 % pour le Conseil Général,

65 % pour les autres Ministères et pour l'établissement public régional, et je crois même savoir que le Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs, subventionnera à 20 %, et non pas à 10 % comme on l'indiquait sur le rapport, ce qui veut dire que nous aurions une aide considérable. Si les Ministères font l'effort, il n'y a absolument aucune raison pour que nous, département de la Nièvre, nous renions cet effort original fait en faveur de la nature pour reconcilier l'homme avec la nature. C'est pourquoi dans cette expérience, je pense qu'il est bon que le Conseil Général vote pour le principe, car aujourd'hui nous en sommes au principe, la décision financière intervenant après.

**M. le Président** : C'est le système économique qui est brouillé avec la nature, ce n'est pas l'homme.

**M. le Dr Benoist** : Un simple mot, M. le Président, je suis inquiet de voir l'hésitation de certains de nos collègues sur l'aménagement de cet établissement qui enfin va permettre à une autre région que le Morvan d'avoir un aménagement. En effet, je suis très inquiet parce que nous n'avons pas encore parlé de l'aménagement du Val de Loire. J'ai déposé un vœu, on ne m'a pas encore répondu. Je pense qu'au mois de janvier, j'aurai une réponse, mais il est bien certain qu'après le Morvan, après le centre du département, nous sommes un certain nombre à penser qu'il y a des investissements à faire dans le Val de Loire.

**M. le Président** : Vous avez déjà un fleuve.

**M. le Dr Benoist** : Oui, mais mal utilisé.

**M. le Président** : Pas d'oppositions, pour le rapport !

**M. le Dr Berrier** : Je dis simplement qu'il y a eu une Commission de synthèse qui a pris une position, c'est ennuyeux quand même que l'on fasse une nouvelle synthèse de la Commission de synthèse !

**M. le Président** : A la séance publique, chacun a le droit de s'exprimer comme il l'entend. Pas d'oppositions, en dépit des observations qui ont été faites ! Le rapport est adopté.

DISTRIBUTION POSTALE  
BUREAU DE VARENNES VAUZELLES

En conséquence, les demandes en instance pourraient être saisies en fin d'année ou au plus tard en début de l'année 1980.

**Rapport de M. le Préfet :**

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

Numéro 58.

**Rapport de M. Berthier :**

Adopté.

**Rapport de M. Martin :**

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, mais regrette que la distribution postale de Varennes Vauzelles n'ait pu se faire en temps voulu.

Adopté.

LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS A IMPHY  
LIGNES TELEPHONIQUES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 52.

**Rapport de M. Berthier :**

La reprise des raccordements d'abonnés nouveaux en cet endroit est subordonnée aux travaux d'équipement téléphonique de la zone pavillonnaire, au raccordement de cette zone au réseau général ainsi qu'à l'extension du réseau des câbles qui desservent ce secteur de la ville depuis le central téléphonique.

Compte tenu de leur importance et des opérations déjà programmées ou en cours, ces travaux ne pourront être réalisés qu'en décembre 1979.

En conséquence, les demandes en instance pourraient être satisfaites en fin d'année ou au plus tard en début de l'année 1980.

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

**Adopté.**

M. le Président

**INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE  
SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE NEVERS - SAINT ELOI**

**Rapport de M. le Préfet .**

Numéro 53.

**Rapport de M. Berthier .**

L'installation de la cabine téléphonique sur la zone industrielle de Nevers-Saint Eloi, a été retenue au programme 1980 des cabines nouvelles à installer sur la voie publique.

Dans le courant du dernier trimestre de l'année le projet d'implantation sera établi en accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers pour ce qui est de l'emplacement.

La mise en place proprement dite de cette cabine interviendra au début de l'année prochaine cette réalisation ayant été inscrite en tête du programme d'implantations nouvelles.

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

**Adopté.**

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A BALLERAY

COMPTES DE L'EXERCICE 1978

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 54.

**Rapport de M. Berthier :**

L'installation de la cabine téléphonique de Balleray a été retenue au programme 1981 d'implantations de cabines nouvelles, la liste des implantations à réaliser au titre du programme 1980 étant déjà arrêtée.

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

**Adopté.**

APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS LA FORET ACQUISE  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE VITRY LACHE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 13.

**Rapport de M. Gauthé :**

La 2ème Commission donne un avis favorable à soumettre au régime forestier, la forêt du «Bois des Troches» située sur la commune de Vitry Laché, propriété du département, pour bénéficier de la subvention de l'Etat, soit : 242 000 F.

**Adopté.**

GARE ROUTIERE DE VOYAGEURS DE NEVERS

COMPTES DE L'EXERCICE 1978

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 26.

**Rapport de M. Gauthé :**

L'examen des comptes de l'exercice 1978 de la gare routière publique des voyageurs de Nevers, fait ressortir :

1) en compte d'établissement :

Recettes	: 68 956,42 F
Dépenses	: 38 390,74 F
soit un excédent	: 30 565,68 F

2) en compte d'exploitation :

Recettes	: 161 155,87 F
Dépenses	: 160 947,62 F
soit un excédent	: 208,25 F

Le compte d'exploitation présente un très faible excédent, aussi pour éviter un déficit en 1979, la Commission technique de la gare routière a décidé un relèvement des taxes d'exploitation inchangées depuis de nombreuses années, un dossier est actuellement en cours.

Votre 2ème Commission donne son approbation aux comptes 1978 de la gare routière.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 24.

**Rapport de M. Cabarat :**

La 2ème Commission propose d'adopter le principe d'une étude départementale concernant les transports collectifs.

Elle souhaite que cette étude puisse être suivie par une Commission désignée par le Conseil Général et qu'en particulier cette Commission participe à la désignation du bureau d'étude spécialisé qui interviendrait après appel d'offres restreint.

La décision de désignation devra être précédée d'un entretien avec les soumissionnaires.

La 2ème Commission demande à la Commission des Finances l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1980.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Les crédits sont à inscrire au Budget Primitif.

**Adopté.**

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 48.

Numéro 26.

Rapport de M. Cabarat :

Rapport de M. Gauthé :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de l'information donnée.  
Toutefois, elle souhaiterait que le département puisse bénéficier de la dérogation appliquée, entre autre au département de l'Aube et à la ville de Toulouse par arrêtés des Ministres de l'Economie et de l'Intérieur publiés au Journal Officiel du 18 août 1979.

Adopté.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE  
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 5.

Rapport de M. Clair :

M. le Directeur de l'E.N. de Nevers sollicite l'inscription à la D.M. 2 de 1979 d'un crédit complémentaire de 15 493 F

soit pour l'E.N. 10 356 F

pour l'Ecole annexe 5 137 F



Crédit destiné au réajustement des salaires.

M. le Directeur précise que le B.P. étant établi 18 mois avant la fin de l'exercice considéré, il n'est pas possible de cerner d'une façon réelle le montant des salaires du personnel.

Votre 3ème Commission propose l'inscription à la D.M. 2 d'un crédit de 15 493 F - ch. 943-11 - art. 6 409.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clair, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme, en faisant observer que ce crédit est inscrit à la D.M. 2 - ch. 943-11 - art. 6 409.

**Adopté.**

**REPLACEMENT DE M. CHARLEUF AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DONT IL ETAIT MEMBRE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 31.

**Rapport de M. Clair :**

La 3ème Commission vous propose :

- Commission du Plan départemental des Cantons et Communes : M. Durif
- Commission chargée de la construction de la cité administrative : M. Durif
- Conseil Administration C.E.G. Cercy la Tour : M. Durif
- Conseil Administration M.R. Saint Benin d'Azy : M. Durif
- Commission préscolarisation milieu rural : M. Durif

- Commission dépouillement votes aux élections des administrateurs du Centre régional de la Propriété Forestière : M. Durif
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie : M. Durif
- Nièvre-Tourisme : M. Durif
- Conseil exploitation base des Settons : M. Durif
- Comité régional tourisme : M. Grosjean
- Comité nivernais aide à la construction : M. Durif
- Commission aide voirie communale : M. Durif
- Groupe amélioration liaison ferroviaire Nevers-Dijon : Dr Vimeux
- Commission administrative incendie : M. Durif.

*M. le Président* : M. Grosjean, je vous signale que M. Harris était candidat, je croyais vous l'avoir dit, pour aller à la région au titre de Nièvre-Tourisme.

*M. Grosjean* : J'avais manifesté ma candidature il y a déjà pas mal de temps, maintenant, je peux la retirer.

*M. le Président* : Je ne vous demande pas de la retirer, je n'ai pas autorité pour cela, je vous signale simplement que Jean-Pierre Harris qui n'est pas en mesure de défendre sa candidature puisqu'il nous représente à l'Assemblée des Présidents de Conseils Généraux à Toulouse, était lui-même candidat. C'est évidemment un militant de première heure des syndicats d'initiative et du tourisme. La Commission en a-t-elle été saisie?

*M. Grosjean* : Oui, j'avais posé ma candidature étant donné que Président du Syndicat d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais, que Président de l'Association régionale de Défense des Voies Navigables de Bourgogne, que Président de l'Association départementale de Tourisme Equestre, que Vice-Président de Nièvre-Tourisme, j'étais quand même passablement concerné par le tourisme au niveau régional, mais ceci dit, je retire ma candidature.

*M. le Président* : J'interviens seulement par honnêteté vis-à-vis de Jean-Pierre Harris, mais je ne veux pas du tout influencer sur ce vote, d'autant plus que la Commission s'est déjà prononcée.

*M. Clair* : M. le Président, si vous permettez, nous ignorions que M. Jean-Pierre Harris avait fait acte de candidature, alors, si vous voulez je propose que cette Commission soit réservée jusqu'à une prochaine ...

**M. le Président :** Ce n'est pas bien grave. Vous avez fait une proposition, nous allons voter sur elle, nous n'allons quand même pas remettre un dossier, ce n'est pas dramatique, au besoin M. Grosjean et M. Harris s'arrangeront s'il le faut l'année prochaine, ce n'est pas un problème, ils peuvent se parler. Je demande pour la proposition de la Commission ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'ANIMATION ATTRIBUEES  
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 40.

**Rapport de M. Clair :**

Suite à un vœu déposé à la session de juin 1979 demandant l'augmentation du nombre d'heures d'animation du C.D.D.P. pour l'année scolaire 1979 - 1980, M. le Préfet informe le Conseil Général que M. le Recteur ne dispose pas globalement de la dotation suffisante en heures d'animation pour répondre à l'augmentation demandée, ce nombre étant passé de 137 heures en 1977 - 1978 à 67 heures en 1979 - 1980.

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication en déplorant toutefois cette situation.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Vous avez souhaité, lors de votre dernière session, doter le département de cellules démontables pouvant être mises à la disposition d'entreprises et décidé d'en confier la gestion et la commercialisation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre, selon les termes d'un accord que vous m'avez autorisé à négocier.

Deux projets de conventions, établis avec la participation du Comité d'Expansion :

- l'un entre le département et la Chambre de Commerce,
- l'autre entre cet organisme et l'entreprise éventuellement intéressée,

sont en cours d'étude depuis le début du mois de septembre.

Ces documents, dont la rédaction est délicate, ne seront pas prêts avant janvier prochain au plus tôt. En effet, en l'état actuel des choses, des projets ont été établis par mes services, qui ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à M. le Trésorier Payeur Général. L'avis de M. le Trésorier Payeur Général ne nous est pas encore parvenu.

En tout état de cause, la mise au point de ces conventions pourrait donner lieu de votre part à une délégation à votre Commission départementale, qui pourrait ainsi être saisie des projets dès que ceux-ci seraient prêts.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'opportunité d'une telle délégation.

**Rapport de M. Clair :**

Suite à une décision précédente de doter le département de cellules démontables, la rédaction des documents d'acquisition s'avérant délicate et leur sortie ne pouvant intervenir au plus tôt qu'en janvier 1980, votre 3ème Commission vous propose de donner délégation à la Commission départementale qui se saisira des projets lorsqu'ils seront prêts.

**M. Martin :** J'étais rapporteur du dossier en cause lors de la dernière session du Conseil Général, et je me souviens dans mes conclusions, avoir indiqué ce qui a été adopté par l'Assemblée, qu'il faudrait au préalable définir une sorte de convention entre la Chambre de Commerce si c'est elle qui est retenue ou tout autre organisme. Je disais que cette convention devait être soumise à

l'approbation du Conseil Général. Je pense que c'est important. Cela concerne l'activité économique du département. Il serait bon que M. le Préfet nous transmette un exemplaire de la convention en cause pour que nous puissions en discuter et l'approuver le cas échéant. Il n'y a pas de raison d'ailleurs pour que nous ne l'approuvions pas.

**M. le Président** : Cette observation étant entendue, il faudra en tenir compte.

PROPHYLAXIE DE LA FIEVRE APHTEUSE - PARTICIPATION  
DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTI-APHTEUX

**Rapport de M. le Préfet** :

Numéro 16.

**Rapport de M. Clément** :

La 3ème Commission vous propose, en raison de :

1) L'augmentation du prix du vaccin anti-aphteux, pour faire face à l'incidence financière qui en découle, d'inscrire une somme de 90 000 F, à l'article 600 du chapitre 962, sous-chapitre 4, qui concerne le vaccin anti-aphteux, par virement de crédits de l'article 6 429 du même chapitre qui concerne le vaccin rage.

2) Afin de nous éviter de délibérer chaque fois qu'une augmentation future du coût du vaccin aura lieu, la 3ème Commission propose de maintenir, après la déduction de la subvention du Crédit Agricole, le pourcentage de participation du département qui restera à 42 % et celui du groupement de défense sanitaire qui est de 58 %.

3) La 3ème Commission propose de maintenir l'aide financière du département de 50 % pour l'achat de la valence rage qui est incorporée dans le vaccin mixte anti-aphteux-rage.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**M. Clément** : Je vous rappelle que chaque année, le département passe des marchés avec les différents instituts producteurs de vaccins anti-aphteux. Le département règle la totalité de la dépense et récupère ensuite la participation du Crédit Agricole d'une part, et d'autre part, la participation du groupement de défense sanitaire. Nous avons à envisager les répercussions de la hausse du vaccin anti-aphteux, cette hausse est de 53 centimes la dose. Etant donné que nous avons 350 000 bovins dans le département, nous devons tenir compte aussi du fait que la campagne de prophylaxie est étalée entre le 1er octobre et le 1er avril, mais que les 3/4 des bovins sont vaccinés avant le 31 décembre, ce qui fait 270 000 doses à 53 centimes, cela représente 143 100 F, mais nous avons un reliquat au même chapitre de 54 200 F, ce qui fait donc une dépense de 88 900 F que l'on peut arrondir à 90 000 F. D'autre part, je vous signale que nous avons un reliquat au chapitre 6 429, c'est un reliquat qui concerne le vaccin rage, alors je vous propose donc de virer cette somme de ce chapitre là au chapitre 600.

**M. le Président** : Le rapport est adopté.

**DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 30.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission vous propose d'accorder à la Commission départementale, les mêmes délégations que celles qui lui étaient attribuées précédemment.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT

DE LA POTERIE ET DU GRES DE SAINT AMAND EN PUISAYE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission compte tenu de la participation financière importante du Conseil Général pour la création du Centre de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint Amand en Puisaye, vous propose de désigner pour représenter votre Assemblée au Conseil d'Administration :

- Mlle le Dr Fié, représentant la 3ème Commission,

- Me Noël, représentant la 1ère Commission,

- et M. Clément comme membre suppléant.

Adopté.

**Rapport de M. le Préfet :**

M. Clément Numéro 7. : Je vous rappelle que chaque année, le département participe avec les différents instituteurs producteurs de vaccins anti-typhéux. Le département règle la totalité de la dépense et récupère ensuite la participation de Crédit Agricole d'une part, et d'autre part, la participation du groupement de défense sanitaire. Nous avons à envisager la hausse de la hausse du vaccin anti-typhéux, cette hausse est de

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 dont l'objet principal est la régularisation, par mise en compte des amortissements correspondants, de l'affectation à l'établissement des travaux d'extension de celui-ci, financés par le département.

- Section d'investissement - inscription en recettes au compte 2 128 d'une somme de 41 181,00 F, et affectation en dépenses au compte 212 bâtiments du crédit correspondant.

Par suite de la reprise au compte 2 168 de l'amortissement du matériel, soit 477,02 F, le total des dépenses et recettes de la section d'investissement s'élève à 41 658,02 F.

- Section de fonctionnement - les amortissements énoncés, soit 41 658,02 F, s'inscrivent au compte 68, auxquels s'ajoutent un crédit de 15 000,00 F, à inscrire au compte 604 combustibles, les crédits étant insuffisants.

Ce qui porte le total de la section fonctionnement en dépenses supplémentaires à 56 658,02 F.

Il est possible d'équilibrer ce budget rectificatif par des virements affectant le compte 61 - frais de personnel, les recrutements envisagés n'ayant pas été faits, en corrélation avec la baisse de l'occupation enregistrée :

compte 610 - rémunération du personnel permanent . . . . .	20 829,00 F
compte 611 - rémunération du personnel temporaire . . . . .	20 829,02 F
compte 618 - charges sociales . . . . .	15 000,00 F



**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**

**MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1979**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 8.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission vous propose d'approuver cette Décision Modificative n° 2 qui ne concerne que la section de fonctionnement où certaines dotations sont insuffisantes :

Nouveaux crédits à inscrire :

Compte 617 - charges sociales . . . . .	+ 17 460 F
Compte 619 - frais divers de personnel . . . . .	+ 1 800 F
Compte 66 - frais de gestion générale . . . . .	+ 6 000 F
	<hr/>
soit au total . . . . .	25 260 F

Une provision de 12 500 F peut être prélevée sur d'autres comptes :

- 600 - produits pharmaceutiques . . . . .	5 000 F
- 615 - rémunérations diverses . . . . .	2 000 F
- 634 - électricité, eau, gaz, assainissement . . . . .	4 000 F
- 64 - transports et déplacements . . . . .	1 500 F

Une recette de 12 760 F constituée par le reversement à l'établissement, par la Compagnie d'Assurance R.C., du traitement d'un agent victime d'un accident de travail, s'inscrit au compte 760.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**

**REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE DES EXERCICES 1979 ET 1980**  
**SOUS-REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 9.

**Rapport de Mme Couty :**

Il s'agit de la répartition des dépenses d'aide sociale du groupe II - Aide médicale aux tuberculeux, aux malades mentaux, cotisations pour handicapés, hébergement qui incombent pour 7 % aux communes, l'Etat prenant 72 % à sa charge, le département 21 %,

et du groupe III - Aide sociale aux personnes âgées, aveugles et grands infirmes dont 28 % de la dépense est à la charge des communes, 44 % à l'Etat et 28 % au département.

Il est important de rappeler que la prise en charge des pensionnaires dans les hospices, et maisons de retraite est faite par leur commune de rattachement.

En mai 1973, l'Assemblée départementale avait déjà été saisie de ce problème et après une étude très complète avait opté pour les barèmes de répartition actuellement en vigueur :

15 % moyenne des dépenses des 3 derniers exercices connus - 35 % valeur centime.

15 % nombre d'assistés - 35 % V.R.T.S.

Au cours de sa session de mars 1979, la 3ème Commission avait souhaité être informée des critères retenus dans les autres départements, afin de pouvoir réétudier éventuellement les modalités de répartition.

Une étude portant sur 19 départements fait apparaître que certaines formules adoptées sont plus simples que celles utilisées dans le département de la Nièvre, d'autres beaucoup plus complexes.

Votre 3ème Commission a demandé, à l'Administration de faire une simulation avec les critères suivants :

35 % au prorata de la population,

15 % au prorata de la D.G.F.,

les 2 autres critères soit 15 % au prorata du nombre d'assistés et 35 % au prorata de la valeur du centime restant identiques.

Il en ressort qu'avec ce nouveau barème, dans l'ensemble, les communes de faible importance voient leur participation légèrement augmentée, par contre certaines agglomérations comme Nevers, Cosne Cours sur Loire, La Charité sur Loire, Clamecy, auraient une participation moins élevée.

Votre 3ème Commission vous propose :

1) d'adopter ce nouveau barème de répartition qui atténue légèrement les inégalités existantes entre les communes

2) de remplacer le critère V.R.T.S. par la D.G.F. dans la formule retenue en 1978 pour la répartition des dépenses de 1979 étant entendu que

3) la dotation globale de fonctionnement comprendra les seules dotations, forfaitaire et péréquation, augmentées le cas échéant, des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 105 %, ou du minimum garanti de 180 F par habitant.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme pour une période d'essai d'un an.

**Adopté.**

## AIDE A LA CONVERSION DE TAILLIS SOUS FUTAIE DE CHENE

### Rapport de M. le Préfet :

#### Numéro 14.

### Rapport de M. Lambert :

Dans le cadre des actions du département en faveur de la forêt nivernaise, et suite aux réunions du 7 juin 1979 et 22 août 1979, M. le Préfet de la Nièvre met l'accent sur l'intérêt que présente la conversion des taillis sous-futaie, en futaies de chênes. Cependant, ces travaux dans les forêts communales, bien que subventionnés à 40 % par le Ministère de l'Agriculture, représentent une charge très lourde pour les municipalités. Jusqu'en 1975, le département apportait un complément de 20 % à l'aide de l'Etat, soit au total 60 % de subvention pour les communes.

Depuis la création du F.D.E.C., et compte tenu du plafonnement à 50 %, l'aide globale s'est donc trouvée diminuée depuis 1976.

Pour remédier à cet état de fait, M. le Préfet propose une subvention départementale de 30 % du montant des travaux, ce qui amènerait l'aide totale à un taux plus incitatif de 70 %. Cette proposition entraînerait une inscription de 240 000,00 F au Budget Primitif de 1980.

Après discussion, la Commission des Travaux souhaite également une incitation des communes à l'amélioration de leurs forêts, mais sans participation supplémentaire du département.

A cet effet, votre 2ème Commission propose une modification du F.D.E.C. consistant à relever le plafond des subventions de 50 à 70 % pour ce type de travaux.

**Me Noël :** Je voudrais intervenir si je ne contreviens pas aux usages et au règlement, pour dire que je ne partage pas les conclusions du rapporteur, en tant que Conseiller Général d'une région boisée qui bénéficiait auparavant des aides du département pour les conversions de taillis sous futaie. Lors de la création du F.D.E.C., cette aide a été fondue dans le F.D.E.C. Donc l'aide spécifique qui bénéficiait aux communes boisées a bénéficié ensuite à tout un ensemble de communes du département, et la majoration en pourcentage que le rapporteur prévoit ne donne pas des finances supplémentaires au Conseiller Général concerné. L'enveloppe reste la même, c'est le montant de la subvention qui est majoré, ce serait donc à mon avis un juste retour des choses que de créer à nouveau une aide

spécifique, pour les communes susceptibles de bénéficier de cette aide, je rappelle que contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il y a dans le département de la Nièvre, 158 communes forestières et 13 établissements publics tels que les hospices et non pas 28.

**M. le Président** : Si nous avons raisonné sur une base aussi inexacte, il faut que ce dossier soit réexaminé, on nous dit 28 et vous dites 158. Si Me Noël a raison, il faut que ce problème soit réexaminé. 158, le chiffre vient d'être confirmé M. le Rapporteur, ce chiffre de 28, d'où vient-il ?

**M. Lambert** : Le nombre 28, je ne l'ai jamais cité ici, ni dans mon rapport, il n'est pas cité non plus dans le rapport de M. le Préfet.

**M. le Président** : C'est celui qui m'avait été fourni, donc, ce n'est pas par hasard, si Me Noël a dit le chiffre de 28, c'est celui que j'ai entendu moi-même. La Commission savait donc qu'il y avait 158 communes intéressées. Ne croyez-vous pas qu'il serait raisonnable qu'elle procède à un nouvel examen, je ne sais pas, c'est à vous de proposer, M. Guillaume, qu'en pensez-vous ? Faisons-nous un retour à la Commission ? Très bien, retour à la Commission.

**M. le Préfet** : Je voudrais, M. le Président, saisir l'occasion de ce rapport pour signaler un peu l'importance économique de la forêt dans notre département, et pour m'en tenir simplement au problème de la conversion qui était celui qui vous était soumis pour les communes. Le 5 octobre, c'est-à-dire postérieurement à la rédaction du rapport, a eu lieu à Nevers, la vente des coupes de bois qui a rapporté en gros 15 millions, vente de coupes de bois de l'Etat et des communes. La Bertrange, à elle seule, qui fait 6 300 ha, qui est exploitée en futaie, a rapporté 5 589 400 F, les forêts communales qui représentent 27 700 ha, c'est-à-dire quatre fois plus, ont rapporté 4 769 300 F parce qu'elles ne sont pas exploitées en futaie. Si donc, je vous ai fait ce rapport, c'est pour essayer de valoriser le patrimoine de vos communes, et vous avez là les chiffres sous les yeux aujourd'hui. Je dois dire que je regrette un peu la décision que vous avez prise tout à l'heure pour ne pas essayer le chauffage au bois. Je déploie tous mes efforts pour essayer de mettre la Nièvre en avant parce qu'elle a un territoire forestier qui représente 35 % de sa surface et que vous êtes un des tous premiers départements forestiers, le premier en France pour la production de chênes de qualité. J'aurai beaucoup de mal à défendre à Paris la position du département si je ne me sens pas soutenu par l'échelon de la Collectivité Locale.

**M. le Président :** Vous avez bien entendu, M. le Préfet, que j'avais exprimé plus discrètement peut-être, le même avis tout à l'heure, mais l'Assemblée est souveraine, je ne peux pas me substituer à elle. Je pense en effet qu'il faut avoir de l'audace pour l'utilisation des énergies nouvelles qui sont, même dans les circonstances très anciennes et un peu trop oubliées. Mais revenons au dossier actuellement en cours, on le renvoie à la Commission, bien entendu, s'il s'agit de 158 communes, alors, c'est vraiment le patrimoine nivernais. S'il s'était agi de 28 communes, on pouvait imaginer un système qui nous aurait permis de leur venir en aide par un moyen comme celui qui a été proposé ou tout autre, mais 158 communes, c'est la moitié de la Nièvre qui est concernée, ce qui justifie le renvoi en Commission.

**M. le Dr Benoist :** Cela conforte sans qu'il y ait eu collusion entre M. le Préfet et moi-même, ce que j'avais exprimé tout à l'heure à l'Assemblée, et je profite de l'occasion de ce que vient de dire M. le Préfet pour lui rappeler qu'il y a tout un dossier qui est près, il ne manquait plus que le financement de l'Etat, c'était l'usine de pâte à papier de Sougy sur Loire, projet que l'on peut reprendre à n'importe quel moment.

**M. le Président :** Bon, entendu comme cela. M. Lambert, avez-vous d'autres rapports ?

#### DEGRADATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES ENTREPRISES DE MATERIAUX LOURDS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 47.

**Rapport de M. Lambert :**

En réponse à un vœu déposé à la session de juin, M. le Préfet de la Nièvre rappelle les circulaires du 5 avril 1973, 6 octobre 1978 et 21 juin 1979, définissant les principes selon lesquels les communes peuvent imposer la réparation des désordres occasionnés à la voirie par les véhicules lourds,

et précise d'autre part qu'il intervient auprès des entreprises à chaque fois qu'un cas lui est signalé.

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de ces rappels.

**Adopté.**

**LIGNE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS S.N.C.F. CORBIGNY - CERCY LA TOUR**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 49.

**Rapport de M. Lambert :**

Suite à un vœu déposé à la première session de 1979, et après enquête auprès de la Direction régionale de la S.N.C.F. à Clermont Ferrand, M. le Préfet fait connaître qu'aucun aménagement ou suppression de ce service n'est prévu dans l'immédiat, malgré un déficit d'exploitation qui s'aggrave d'année en année.

La Commission des Travaux donne acte à M. le Préfet de cette communication et souhaite comme il le suggère, inclure cette ligne dans l'étude d'un schéma départemental de transport de voyageurs définie au rapport 24, en demandant parallèlement à M. le Directeur de la Région S.N.C.F. de surseoir à tout projet éventuel de modification en attendant les conclusions de cette étude.

**Adopté.**

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE GROSSES REPARATIONS  
A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 3.

**Rapport de M. Paganie :**

Votre 2ème Commission vous propose :

1) Base nautique des Branlasses

Réfection des peintures extérieures du Club House, du bâtiment d'hébergement, et du garage à bateaux pour un montant de 60 000,00 F T.T.C. inscrits au chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2 321.

2) Appartement de M. le Secrétaire Général

Traitement de la charpente, du solivage, et du parquet des combles pour un montant de 9 000,00 F T.T.C. inscrits au chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2 321.

3) Caserne de gendarmerie des Montôts

Remplacement des tôles translucides plastique déformées par des tôles en verre armé à l'atelier auto pour un montant de 3 000,00 F T.T.C. inscrits au chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2 321.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**



**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 18.

**Rapport de M. Paganie :**

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication. Elle souhaite que la main-d'œuvre locale soit recrutée dans le rayon le plus large possible, et que les équipements d'accueil en prévision continuent à être étudiés avec les élus locaux.

Votre 2ème Commission souhaite également que les dégâts sur les routes communales et départementales causés par les camions qui approvisionnent le chantier à partir des carrières de l'intérieur du département, soient réparés aux frais d'E.D.F.

**Adopté.**

REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DES SETTONS  
COMPTE ADMINISTRATIF 1978 - DECISION MODIFICATIVE N° II DE 1979

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 27.

**Rapport de M. Paganie :**

La 2ème Commission, après examen des comptes et renseignements obtenus à ce jour, renseignements que n'avait pas l'Administration lors de l'établissement de ce rapport, compte-tenu que

les recettes de la base sont supérieures d'environ 50 000,00 F à celles prévues, il ne paraît pas utile d'inscrire la somme de 7 870,00 F demandée.

Les comptes définitifs ainsi que le montant total de la subvention d'équilibre seront soumis à l'Assemblée lors de la prochaine session.

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication. Elle souligne que la main-d'œuvre locale soit recrutée dans le rayon le plus large possible, et que les équipements d'accueil en prévision continuent à être étudiés avec les élus locaux.

**Adopté.**

La 3ème Commission souligne également que les crédits sur les routes communales et départementales soient par les communes et département. Le montant de crédits des centres de formation de l'équipement, soit 1 000 000 F, est inscrit au budget local.

#### DIVERSIFICATION DE L'EMPLOI FEMININ

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 32.

**Rapport de Mme Lavergne :**

La 3ème Commission convient avec M. le Préfet que le problème de l'emploi féminin apparaît extrêmement préoccupant. Dans le contexte général d'une augmentation permanente du nombre des chômeurs, il faut considérer que les femmes sont les premières menacées de licenciements car de nombreuses entreprises nivernaises à main-d'œuvre essentiellement féminine ont fermé leurs portes. L'exemple récent d'Alfa-Laval montre l'acceptation par les pouvoirs publics du licenciement de 26 employés administratifs, des femmes pour la plupart, comme solution au problème de l'emploi dans cette entreprise.

Il apparaît donc contradictoire de confier une étude sur l'emploi féminin à ceux qui ne peuvent simplement le maintenir et de financer cette étude, sur le budget départemental.

D'autre part, il n'apparaît pas certain que l'établissement public régional accorde la subvention prévue.

En conséquence, votre 3ème Commission, à la majorité de ses membres, donne un avis défavorable au rapport n° 32.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**CONSTRUCTION D'UN COLLEGE NEUF A SAINT SAULGE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 42.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Votre 3ème Commission prend acte de votre réponse au vœu sur la construction d'un collège neuf à Saint Saulge. Après votre visite du 4 mai 1979, selon l'avis des Conseillers Généraux intéressés et celui de M. le Maire de Saint Saulge, il apparaît que le collège de Saint Saulge fonctionne dans des conditions précaires et que la construction d'un collège neuf s'avère urgente et indispensable.

Cependant, l'Assemblée départementale et la 3ème Commission en particulier, toujours hostile au transfert des charges de l'Etat vers le département, ne peut accepter de financer cette construction.

Tout en considérant que la commune de Saint Saulge a acquis depuis 1971, le terrain sur lequel doit s'élever le collège et que depuis elle a fait diligence pour en assurer la desserte et la viabilité,

votre 3ème Commission vous demande de considérer l'urgence de cette opération dont l'inscription sur la liste régionale pluriannuelle s'avère nécessaire.

**M. le Président** : Je m'excuse de vous dire, chers collègues, que vous ne pouvez prendre une décision de ce genre qu'après examen de l'ensemble des dossiers, vous en avez dix, vous ne pouvez pas, à partir d'un seul dossier qui naturellement justifie votre sollicitude, établir une priorité alors que vous avez neuf autres cas qui auraient pu, sans doute, argumenter avec autant de force. Je demande à la Commission compétente de bien vouloir procéder à un examen global, autrement, morceau par morceau, si chacun de nos collègues envoient un vœu sur son collègue, chaque fois vous voterez la priorité parce que vous estimerez que les arguments sont convaincants, et cependant vous ne pouvez pas décider dix priorités concurrentes !

**M. Clément** : Je crois que nous pouvons reprendre le vœu que j'ai déposé ce matin, je constate qu'il y a quatre collèges qui sont inscrits sur la liste pluriannuelle, ces quatre collèges passent forcément en priorité, alors je demande qu'une Commission compétente passe dans les sept collèges qui ont postulé pour une construction en dur et qu'à la suite de cette visite, soit établi un plan d'urgence, il est probable que Saint Saulge passera dans les premiers, mais enfin je crois qu'il est normal d'opérer de cette façon là.

**M. le Président** : Oui, ce qui est normal, c'est de procéder à un examen comparatif. Chaque dossier vu l'un après l'autre nécessitera une priorité parce qu'il est évident que Saint Saulge en a le plus grand besoin, aussi, il n'est pas le seul, malheureusement.

**M. le Préfet** : Je voudrais mettre au clair un point de procédure, la liste régionale pluriannuelle est préparée par la conférence administrative régionale des Préfets et soumise à l'avis du Conseil Régional, c'est donc dans une instance au niveau régional que ces priorités sont établies. En ce qui concerne les collèges ruraux dans le rapport n° 2, je vous ai tendu la perche pour examiner la question, puisque j'ai évoqué en deux pages le problème de la nécessité d'un effort soit départemental, soit régional pour liquider le contentieux de nos collègues ruraux dont sept sont installés dans des classes mobiles, selon des pourcentages allant de 100 % à 25 %. Alors, à cette occasion, et comme vient de le dire votre Président, vous aurez peut-être l'occasion, soit lors de cette session, soit à partir de ce rapport, de déterminer un ordre éventuel que vous interveniez ou non, ou que vous demandiez à la région d'intervenir.

**M. le Président** : Cela nécessite en tous cas, un examen sérieux. Je crois que nous pouvons retenir le rapport. Je remarque simplement que Saint Saulge ne figure pas parmi les quatre prioritaires qui sont Corbigny, La Machine, Moulins Engilbert et Luzy. Donc pour l'instant, Saint Saulge se trouve parmi les autres : Saint Amand, Pouilly sur Loire, Donzy, Montsauche, Varzy et Guérigny.

**M. le Préfet** : Cela peut vouloir tout dire, c'est une liste que l'on appelle vieillissante, c'est-à-dire qu'on la refait tous les ans bien qu'elle soit valable trois ans.

**M. le Président** : Moi, je demande que l'on procède à un examen global de ces problèmes des collèges en dur.

**M. Clément** : Je crois qu'il faut fixer tout de même l'ordre dans lequel ces constructions seront faites.

**M. le Président** : Sur quelles bases ? Vous avez raison, M. Clément, mais sur quelles bases, une Assemblée qui n'a pas un rapport comparatif peut-elle établir ces priorités ?

**M. Clément** : Ce n'est pas nous qui pouvons le faire, il faut que ce soit une Commission avec des membres de l'Education Nationale. J'ai eu l'occasion de visiter tous les collèges pour voir les cantines, et quand je leur parlais de l'urgence d'aménager certains locaux qui ne répondaient pas aux normes sanitaires, dans toutes les communes, on me répondait : « ce n'est pas la peine de faire quelque chose, nous aurons bientôt une construction en dur ». Alors je crois qu'il serait quand même intéressant pour ces communes d'avoir un ordre d'idée sur un programme qui pourrait être arrêté.

**M. le Président** : Je crois qu'il faut également remettre ce dossier, noter l'urgence de Saint Saulge, supprimer le terme priorité par rapport à des collèges qui sont dans la même situation et que cette situation là soit examinée par une Commission spécialisée, M. le Préfet nous fera des propositions.

**M. le Préfet** : Oui, mais il est bien entendu que la décision de l'autorité compétente se situe au niveau régional, ce sera un élément de décision qu'aura la conférence administrative des Préfets et le Conseil Régional.

**M. le Président** : Je crois qu'il faut envoyer un examen de la situation de chacun de ces collèges à Dijon, en faisant valoir tous les arguments qui pèsent pour ce choix, et puis on décidera de la priorité, mais au moins que tous les arguments soient connus. Quant au dossier, on pourrait dire «l'état d'urgence des travaux de Saint Saulge a été reconnu par le Conseil Général qui a décidé, à cette occasion de demander à M. le Préfet de réunir les organismes responsables ou la personne qualifiée pour fournir à l'établissement public régional, un rapport circonstancié».

**Mme Lavergne** : La 3ème Commission, à la majorité de ses membres était de s'opposer au transfert de charges.

**M. le Président** : Oui, c'est une règle générale.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTÉE  
PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX GUERIGNY

Présidence de M. le Dr Berrier

**Rapport de M. le Préfet** :

Numéro 28.

**Rapport de Mme Lavergne** :

Votre 3ème Commission, lors de la session du 17 janvier 1979, considérant l'intérêt présenté par «le Vieux Guérigny» sur le plan de l'archéologie industrielle, s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de 45 000 F à l'Association du Vieux Guérigny afin d'entreprendre la restauration d'une partie des Anciennes Forges. Après une discussion en séance plénière cette subvention a été réduite à 10 000 F, avec acceptation de révision du dossier.

Ce nouveau rapport présenté fait ressortir aujourd'hui un montant total des travaux de 93 539,81 F alors que ce dernier n'était que de 68 614,62 F lors de la session de janvier 1979. Cette augmentation est due d'une part à une réactualisation des prix et d'autre part à l'utilisation d'ardoises d'Angers (à la place d'ardoises de fibro-ciment) demandée par la C.A.M.O.S.I.N.E.

La commune de Guérigny a décidé de tripler sa participation financière à cette opération passant de 1 000,00 F en 1978 à 3 000,00 F en 1979 ce qui peut paraître très insuffisant si l'on ne considère pas l'aide importante en travaux, aménagement de V.R.D., matériel et matériaux qu'elle apporte à la réalisation de cette restauration. Mais bien que Guérigny soit dans une situation rendue difficile par la disparition de sa monoindustrie, votre 3ème Commission souhaite une participation plus importante de la commune au financement de ces travaux dont la ville tirera par la suite un avantage touristique certain.

La 3ème Commission se déclare cependant favorable à l'attribution d'une subvention de 35 000,00 F à l'Association du Vieux Guérigny confirmant ainsi sa proposition du 17 janvier 1979 d'accorder une subvention de 45 000,00 F, dont 10 000,00 F ont déjà été accordés par l'Assemblée plénière.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

La 1ère Commission donne un avis conforme, mais considère que c'est l'effort définitif du département en la matière.

**M. Martin** : Je ne veux pas revenir sur le rapport qui a été très bien présenté par Mme Lavergne, mais seulement sur le mot de la Commission des Finances «définitif», car je crois savoir que d'autres projets sont en cours qui mettraient en cause la Région ainsi que le Ministère, dans le cadre d'un site classé. Il se peut que nous ayons à reconnaître de ce dossier, à le revoir dans le cadre cette fois-ci très important d'un musée d'archéologie départemental. C'est pourquoi le mot «définitif» me chagrine, je veux bien qu'il demeure dans ce rapport, car pour le bâtiment en cause, c'est terminé. Ces bâtiments, ce n'est pas dit dans le rapport, serviront à abriter le Syndicat d'Initiative du Val de Nièvre qui, lui, regroupe sept communes de trois cantons, le canton de La Charité sur Loire, de Pougues les Eaux et de Guérigny, c'est pourquoi je fais des réserves sur le mot définitif parce qu'il se peut qu'un jour ou l'autre, nous ayons à reconnaître de ce dossier dans un cadre plus complet, plus vaste, plus ambitieux, plus intéressant aussi, de la création d'un musée départemental d'archéologie industrielle. Autrement, je souscris au rapport de Mme Lavergne.

**M. le Président** : D'autres observations ? Pour l'avenir, on verra. Je pense que nous avons eu déjà assez de mal à adopter ce rapport, maintenant n'allons pas plus loin, M. Martin. Le rapport est adopté.

### DON PAR LE DEPARTEMENT D'UN MEUBLE DE STYLE LOUIS XIII A L'ETAT POLONAIS

#### **Rapport de M. le Préfet :**

A la suite d'une mission effectuée en 1976, à Varsovie, le Conseil Général a décidé, lors de sa séance du 26 octobre 1976, d'offrir à l'Etat polonais, un meuble de style Louis XIII (une table ou un buffet) qui serait installé dans la bibliothèque du roi Stanislas Auguste, en prévision de la prochaine inauguration du Palais Royal de Varsovie en cours de reconstruction.

Il faut rappeler, en effet, qu'au cours de l'Histoire, des liens étroits se sont noués entre le Nivernais et la Pologne ; des reines de ce pays avaient notamment des origines nivernaises et un roi de Pologne vint à Nevers au XVIIIe siècle après avoir abdicqué.

C'est pourquoi le don d'un tel meuble, symbole de l'attachement réciproque des deux pays, concrétiserait ces souvenirs historiques qui les rapprochent.

Sur la proposition de M. Harris, j'ai donc chargé M. de Gaulejac, conservateur des antiquités et objets d'art, de rechercher un mobilier de cette nature, de qualité irréprochable et d'un prix de l'ordre de 30 000,00 à 50 000,00 F.

Par lettre du 10 octobre 1979, jointe au dossier, ce chef de service indique que deux pièces authentiques susceptibles de répondre aux caractéristiques exigées sont disponibles chez M. Beaudenon, antiquaire à Nevers.

Il s'agit de :

1) Un buffet deux corps en bois sombre, décoré avec sobriété et ayant reçu quelques réparations d'entretien : son prix est de 45 000,00 F.

2) Un buffet deux corps en bois clair, plus important et plus orné, d'un prix de 65 000,00 F, pouvant être ramené à 60 000,00 F ; le fond en a été refait, les serrures sont modernes -une photo est jointe au dossier en communication-.



Par ailleurs, contact pris directement par mes services, en raison de l'urgence, avec un autre antiquaire de Nevers, M. Cointe, un buffet certifié d'époque Louis XIII, sobre, en chêne clair, est disponible au prix de 30 000,00 F -une photo est également jointe au dossier, en communication-

Si l'une de ces propositions recueille votre agrément, il conviendra d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 1979, au chapitre 903-69, article 2 142 «Acquisition d'un meuble historique» et de m'autoriser à procéder, au nom du département, à l'acquisition de ce mobilier.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

**Rapport de Mme Lavergne :**

La Commission des Affaires Sociales propose l'achat par le département, d'un buffet certifié d'époque Louis XIII, chez M. Cointe, antiquaire à Nevers, pour un prix de 30 000,00 F afin de l'offrir à l'Etat polonais. Ce buffet serait installé dans la bibliothèque du roi Stanislas Auguste, en prévision de la prochaine inauguration du Palais Royal de Varsovie conformément à la décision du Conseil Général du 26 octobre 1976, à la suite de la mission effectuée la même année à Varsovie.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**

**REALISATION D'UN DEPLIANT SUR LE PARCOURS ARBORICOLE DE BAYE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 15.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

La Direction Départementale de l'Agriculture a établi un projet de dépliant sur le parcours arboricole de Baye.

Sur une face : plan en couleur du parcours avec localisation des différentes espèces d'arbres.

Sur l'autre face : schéma et court commentaire sur chacune des espèces représentées.

Le coût de l'impression serait :

- de 6 700,00 F T.T.C. pour le premier mille
- de 1 025,00 F T.T.C. pour le mille en sus de suite

La 3ème Commission vous propose de commander dans l'immédiat 2 000 exemplaires du dépliant.

La somme de 1 500,00 F inscrite au budget primitif du département pour 1979, s'avère insuffisante ; à l'unanimité la 3ème Commission vous propose de compléter le financement par une somme de 6 300,00 F à inscrire au chapitre 962-2, article 6 620 du budget de la Décision Modificative n° 2-1 979.

Compte tenu du coût relativement élevé, 3,90 F, de chaque dépliant, la 3ème Commission vous propose de le mettre à la disposition du public pour la somme de 2,00 F pièce.

En raison de la proximité du club de voile, il est apparu que le plus simple était de lui confier la distribution de ce dépliant.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

*Me Noël* : Je voudrais poser une question d'ordre comptable. Je vois que l'impression du premier mille est 5 700,00 F H.T., le mille suivant : 870,00 F H.T., et le mille suivant : 1 220,00 F H.T. Le coût devrait être dégressif.

*M. le Dr Vimeux* : Vous avez ce chiffre là, si vous commandez dans six mois, vous aurez le prix de ... Voilà le problème.

*M. le Président* : Pas d'autres questions. Le rapport est adopté.

TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE POUQUES LES EAUX  
ET DE PARIGNY LES VAUX FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS  
DU SECOND CYCLE DE NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 43.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse. Elle remarque que les familles de Pougues les Eaux dont les enfants fréquentent les établissements du second cycle de Nevers, ont finalement des charges plus importantes et semblent désavantagés ; une étude plus précise des horaires et des coûts est demandée par la 3ème Commission.

**Adopté.**

FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
ET DES SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

**Rapport de M. le Préfet :**

Lors de votre session de janvier 1979, au cours de la discussion de trois rapports que je vous avais présentés sur des questions relatives à la lutte contre l'incendie et aux secours, vous avez demandé qu'une étude soit effectuée par l'Administration, et que les résultats vous en soient soumis, en vue d'une réforme du financement du Service départemental et des Services communaux d'Incendie et de Secours.

En juin suivant, par une communication dont vous avez bien voulu me donner acte, je vous ai fait connaître que cette étude était en cours, dans le sens que je vous ai exposé, et que vous seriez saisis de mon rapport sur ses résultats lors de votre session d'automne.

C'est ce rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Ainsi que je vous l'avais précisé en juin, l'étude a été effectuée en liaison avec la Commission administrative du Service départemental d'Incendie, réunie les 15 juin et 26 septembre.

Il a été convenu, le 15 juin :

- d'une part, que des renseignements seraient recherchés sur la situation, en la matière, dans un certain nombre de départements d'importance comparable à celle de la Nièvre ;

- d'autre part, que l'étude serait axée sur l'hypothèse dans laquelle une aide accrue du service départemental serait apportée aux communes siège d'un centre de secours, en ce qui concerne :

- . les gros matériels,
- . les locaux techniques,
- . l'instruction, améliorée par rapport à celle qui est réalisée actuellement,
- . éventuellement, certaines dépenses de fonctionnement présentement à la charge des communes.

Le 26 septembre, par le rapport dont vous pourrez trouver copie au dossier, j'ai exposé à la Commission administrative les résultats de l'enquête effectuée dans neuf départements, ainsi que ceux de l'étude à laquelle il a été procédé, tant sur la nature matérielle des mesures qui pourraient être prises dans la Nièvre, que sur les conséquences financières de la mise en application éventuelle de ces mesures.

La Commission administrative a examiné les résultats de l'enquête, qui confirment que les situations en la matière sont extrêmement variables suivant les départements, mais qui montrent qu'en ce qui concerne les taux de la taxe de capitation, la Nièvre se situe, tout au moins par rapport aux neuf départements étudiés, à un niveau remarquablement moyen.

Pour ce qui est des mesures proposées, et ainsi que le mentionne le procès-verbal de la séance dont vous pourrez également trouver copie au dossier, la Commission a pris les positions suivantes :

- **Matériels** : Adoption du projet de programme préparé de concert avec les membres sapeurs-pompiers de la Commission, et annexé au rapport présenté à celle-ci, mais prévision de réalisation de ce programme en six ans au lieu de cinq. Le montant d'une tranche annuelle s'établirait alors en moyenne à 1 100 000 F (valeur 1979). L'affectation des matériels aux divers centres de secours interviendrait comme habituellement, chaque année, au fur et à mesure de la réalisation des tranches, par décision de la Commission.

- **Locaux techniques** : La Commission estime qu'une aide aux communes est nécessaire, mais qu'en l'occurrence, une aide du département semble préférable à une aide du service départemental d'incendie. Cette aide, selon la Commission, pourrait être apportée, soit d'une manière directe et spécifique, comme elle l'a d'ailleurs été de 1970 à 1977, soit par le canal du plan départemental d'équipement des cantons, soit encore sous les deux formes à la fois. Il a été convenu que cette question serait soumise à votre décision ; je crois utile de le faire par un rapport séparé, dont je vous saisirai lors de votre session de janvier prochain.

- **Instruction** : Adoption du projet soumis, préparé en liaison avec l'Inspection départementale des services d'incendie et les membres sapeurs-pompiers de la Commission. Ce projet

tend à la réalisation, aux frais du Service départemental, d'une instruction améliorée, par l'institution de stages spéciaux destinés aux chefs de corps des centres de secours, à leurs adjoints et aux opérateurs radio, et par l'augmentation progressive de la durée des manœuvres mensuelles, passant de 2 heures actuellement à 3 heures en 1981 et à 4 heures en 1982. Les autres formes d'instruction déjà prises en charge financièrement par le Service le demeurent.

- Dépenses diverses de fonctionnement : Adoption de la proposition que j'avais faite à la Commission, tendant à l'institution de subventions du Service départemental aux communes qui organisent une permanence de leur service d'incendie, en fonction de l'importance de la localité ou des risques particuliers présentés par le secteur d'intervention du centre de secours, les samedis, dimanches et jours fériés. La Commission a fixé le montant forfaitaire de cette subvention à 10 000 F par an. En l'état actuel des choses, 6 communes sont concernées. La dépense totale annuelle, à ce titre, serait donc de 60 000 F.

- Conséquences financières des mesures ci-dessus : Compte-tenu :

- 1) de l'évolution prévisible, en 1980, des dépenses que le Service supporte déjà ;
- 2) des dépenses afférentes à la réalisation de la tranche 1980 du programme 1980 - 1985 d'équipement en matériels dont il est question ci-dessus ;
- 3) des dépenses afférentes à la réalisation, en 1980, des stages spéciaux d'instruction des chefs de corps de centre de secours, de leurs adjoints et d'opérateurs radio ;
- 4) des dépenses afférentes à l'attribution, en 1980, de subventions aux communes, pour organisation de permanences du Service d'Incendie, et déduction faite, par ailleurs, des ressources à provenir, en 1980, des amortissements réglementaires des matériels que le Service possède actuellement et des subventions que vous avez déjà décidé de verser à celui-ci au titre du remboursement du capital et du paiement des intérêts des emprunts contractés en 1974, 1976 et 1978, les recettes nécessaires, en 1980, pour couvrir les besoins précités, seraient de 2 900 000 F.

Pour la réalisation de ces recettes, il convient d'envisager, essentiellement, le produit de la taxe de capitation et une aide supplémentaire du département.

En ce qui concerne la taxe de capitation, j'ai exposé à la Commission administrative qu'à mon sens, dans les conditions actuelles, il est devenu nécessaire d'en réviser les taux tous les ans, dans une mesure en rapport avec l'évolution des prix ou de la pression fiscale du département. Il me semble, en outre, qu'une telle révision annuelle entraînerait, pour les communes, moins de difficultés que des augmentations moins fréquentes, mais nécessairement plus sensibles.

J'ai exposé aussi à la Commission que, dans cet esprit, un relèvement de 12 à 14 %, au 1er janvier 1980, des taux actuels de la taxe, paraît pouvoir, normalement, être envisagé, ce relèvement pouvant d'ailleurs être exceptionnellement porté, en 1980, à 15 %, dans le but de «rattraper» l'incidence, sur les ressources du Service, des errements antérieurs.

La Commission a manifesté son accord sur ces considérations, en précisant que, pour les années suivantes, les taux de la taxe pourraient (sauf cas exceptionnel) varier en fonction de l'évolution

de la pression fiscale départementale, et en précisant également que le taux de la ristourne faite à la ville de Nevers, sur le montant de sa cotisation, variera dans la même proportion que le taux de la taxe.

Une augmentation de 15 %, au 1er janvier prochain, des taux de la taxe, porterait ceux-ci aux sommes suivantes :

- 1ère catégorie (communes ne disposant pas de corps de sapeurs-pompiers) . . . . .	10,35 F
- 2ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers non pourvu d'un engin-pompe à moteur) . . . . .	10,35 F
- 3ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers de 1ère intervention) . . . . .	8,05 F
- 4ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers désigné comme centre de secours) . . . . .	5,75 F
- 5ème catégorie (commune disposant d'un corps de sapeurs-pompiers comprenant des professionnels) . . . . .	2,30 F

Le produit net de la taxe, pour l'année 1980, s'établirait à 1 806 980 F.

L'aide complémentaire du département au Service devrait donc être, pour 1980, de 1 093 000 F (1 100 000 F) s'ajoutant aux 531 124 F prévus pour cette année-là au titre des emprunts de 1974, 1976 et 1978.

J'ai cependant indiqué à la Commission que pouvait être étudiée également l'éventualité de la réalisation d'un 4ème emprunt pour le financement de la tranche 1980 du programme d'équipement en matériel, emprunt dont les annuités pourraient, si le Conseil Général en était d'accord, être couvertes aussi par une subvention du département.

En égard aux conditions actuelles des emprunts, il y a lieu de considérer que l'annuité de celui qui devrait être contracté, annuité dont le versement interviendrait pour la première fois en 1981, serait de l'ordre de 100 000 F.

Dans cette hypothèse, l'aide complémentaire du département au Service départemental d'Incendie serait, pour 1980, de 350 000 F (en sus des subventions afférentes aux 3 emprunts antérieurs).

La Commission s'est déclarée d'accord sur le principe de la réalisation de ce 4ème emprunt, et a sollicité de votre part la décision d'attribution au Service, à partir de 1981, d'une subvention égale au montant de l'annuité dudit emprunt.

Telles sont les dispositions qui ont pu être prises à la suite de votre demande de janvier dernier, et les conséquences financières qu'elles sont susceptibles d'entraîner, en matière de taxe de capitation et d'aide du département au Service départemental d'Incendie.

Je vous propose de bien vouloir en discuter, et, le cas échéant :

- formuler votre avis sur le relèvement envisagé des taux de la taxe de capitation ;
- prendre la décision que vous jugerez à propos, quant à l'octroi d'une aide du département au Service départemental d'Incendie. Je pense, sur ce point, que, si vous décidez de consentir une telle aide, vous retiendrez la formule de l'attribution, en 1980, d'une subvention (de 350 000 F si vous en êtes d'accord) au titre des besoins de fonctionnement, et, à partir de 1981, d'une subvention annuelle au titre d'un 4ème emprunt à contracter en 1980.

Je rappelle que, pour 1979, l'aide du département au Service départemental d'Incendie s'établit à 731 124 F, savoir :

- Subvention au titre des annuités 1979 des emprunts de 1974, 1976 et 1978 . . . . . 531 124 F
- Subvention exceptionnelle . . . . . 200 000 F

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

En vue d'une réforme du financement du Service départemental et des Services communaux d'Incendie et de Secours une enquête a été faite dans neuf départements d'importance comparable à celle de la Nièvre.

Les situations en la matière sont extrêmement variables suivant les départements. En ce qui concerne les taux de la taxe de capitation, la Nièvre se situe, tout au moins par rapport aux neuf départements étudiés, à un niveau remarquablement moyen.

Au cours de sa séance du 26 septembre 1979, la Commission départementale d'Incendie a pris les positions suivantes :

1) en ce qui concerne le matériel :

Le projet de programme préparé de concert avec les membres sapeurs-pompiers de la Commission a été adopté.

Toutefois, la réalisation de ce programme se fera en six ans au lieu de cinq. Le montant d'une tranche annuelle s'établirait alors en moyenne à 1 100 000 F (valeur 1979).

L'affectation des matériels aux divers centres de secours interviendrait chaque année au fur et à mesure de la réalisation des tranches par décision de la Commission.

2) Au sujet des locaux techniques, la Commission estime qu'une aide aux communes est nécessaire. La Commission opte pour une intervention directe du département, soit d'une manière spécifique et ce fut le cas entre 1970 et 1977, soit par le canal du plan départemental d'équipement des cantons, soit encore sous les deux formes à la fois.

Cette question doit être soumise à notre décision à partir d'un rapport séparé de M. le Préfet dont nous serons saisis lors de la session de janvier prochain.

3) L'instruction, quant à elle, fait l'objet d'un nouveau projet, en vue de son amélioration aux frais du Service départemental.

L'échelonnement des nouvelles mesures envisagées serait le suivant :

1980 : institution des stages d'instruction des chefs de corps de centre de secours, de leurs adjoints et des techniciens radio ;

1981 : institution d'une heure supplémentaire de manœuvre mensuelle ;

1982 : institution d'une deuxième heure supplémentaire de manœuvre mensuelle.

4) Dépenses diverses : M. le Préfet propose l'institution de subventions du Service départemental d'Incendie aux communes qui organisent une permanence de leur service d'incendie, en fonction de l'importance de la localité ou des risques particuliers présentés par le secteur d'intervention du centre de secours, les samedis, dimanches et jours fériés.

Le montant forfaitaire de cette subvention serait fixé à 10 000 F par an.

Actuellement six communes sont concernées. La dépense totale annuelle à ce titre serait donc de 60 000 F.

Conséquences financières des mesures ci-dessus :

Compte tenu 1) de l'évolution prévisible en 1980, des dépenses que le service supporte déjà,

2) des dépenses afférentes à la réalisation de la tranche 1980 du programme 1980 - 1985 (inclus) d'équipement en matériels,

3) des dépenses afférentes à la réalisation en 1980, des stages spéciaux des chefs de corps du centre de secours, de leurs adjoints et de techniciens radio,

4) des dépenses afférentes à l'attribution en 1980, de subventions aux communes.

De la dépense annuelle, il convient, toutefois, de déduire les ressources à provenir des amortissements réglementaires et des subventions au titre du remboursement du capital et du paiement des intérêts des emprunts contractés en 1974, 1976 et 1978.

Les recettes nécessaires en 1980, pour couvrir les besoins précités seraient de 2 900 000 F. Pour la réalisation de ces recettes, il convient d'envisager essentiellement le produit de la taxe de capitation et une aide supplémentaire du département.

Sur proposition de M. le Préfet, la 3ème Commission est d'accord pour une révision annuelle de la taxe de capitation, dans une mesure en rapport avec l'évolution des prix ou la pression fiscale du département.

Le taux de la ristourne faite à la ville de Nevers variera dans la même proportion que le taux de la taxe.



Exceptionnellement, dans un but «rattrapage» la 3ème Commission vous propose un relèvement de 15 % pour 1980.

Au 1er janvier prochain, les taux de la taxe de capitation seraient les suivants :

- 1ère catégorie (communes ne disposant pas de corps de sapeurs-pompiers) . . . . .	10,35
- 2ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers non pourvu d'un engin pompe à moteur) . . . . .	10,35
- 3ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers de 1ère intervention) . . . . .	8,05
- 4ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers désigné comme centre de secours) . . . . .	5,75
- 5ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers comprenant des professionnels) . . . . .	2,30

Le produit de la taxe, pour l'année 1980, s'établirait à 1 806 980 F.

L'aide complémentaire au Service d'Incendie devrait donc être, pour 1980, de 1 093 020 s'ajoutant aux 531 124 F prévus pour cette année là au titre des emprunts de 1974, 1976 et 1978.

Pour l'année 1979, l'aide du département au Service départemental d'Incendie s'établit à 731 124 F ; une subvention exceptionnelle de 200 000 F est venue s'ajouter aux annuités 1979 des trois emprunts déjà contractés. Pour le financement de la tranche 1980 du programme d'équipement en matériel, la 3ème Commission vous propose de contracter un quatrième emprunt dont les annuités seraient couvertes par une subvention du département. Le premier versement interviendrait en 1981, il serait de l'ordre de 100 000 F.

Dans cette hypothèse, l'aide complémentaire du département au Service départemental d'Incendie devrait être pour 1980 de 350 000 F (en sus des subventions afférentes aux 3 emprunts antérieurs).

En conclusion, la 3ème Commission vous propose :

- de relever de 15 % la taxe de capitation et dans la même proportion celui de la ristourne faite à la ville de Nevers,
- d'accorder en 1980 une subvention de 350 000 F au titre des besoins de fonctionnement,
- à partir de 1981, d'accorder une subvention annuelle au titre d'un 4ème emprunt à contracter en 1980.

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**

**FERME DE LA BUSSIERE - PROROGATION DE LA CONVENTION PASSEE  
ENTRE LE GROUPEMENT DE TANNAY ET LE DEPARTEMENT -  
BILAN DE CETTE OPERATION DEPUIS SA CREATION**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 14 bis.

**Rapport de M. Bardin :**

Par convention en date du 30 juin 1972, le département mettait à la disposition du groupement de producteurs de Tannay, pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 1er novembre 1990, la Ferme de la Bussière, en contrepartie d'un engagement du Groupement de créer sur ce domaine un centre d'engraissement de bovins.

L'implantation d'une première unité d'engraissement a été réalisée en 1974 - 1975. Elle a permis d'engraisser 585 têtes de bétail grâce à une alimentation à base d'un ensilage de maïs produit sur l'exploitation.

Sur le plan économique les résultats bien qu'irréguliers sont globalement positifs. Le Groupement, recherchant néanmoins la possibilité de comprimer ses frais d'exploitation en les répartissant sur un plus grand nombre d'animaux, envisage une extension de ses installations.

Le projet présenté à la Commission «Agriculture et Développement Rural» du contrat de pays du Haut-Nivernais prévoit la construction d'un bâtiment de 200 places permettant d'assurer, compte tenu des installations existantes, l'engraissement d'environ 500 bovins par an.

Le financement prévisionnel de cette opération est envisagé ainsi :

- subvention O.N.I.B.E.V. . . . . 50 %
- prêts du Crédit Agricole . . . . . 25 %
- autofinancement . . . . . 25 %

pour un coût total de 850 000 F.

Une subvention «Contrat de Pays» (20 %) permettrait d'alléger la charge de l'auto-financement, notamment si l'O.N.I.B.E.V. ne pouvait accorder le taux de subvention maximum de 50 %.

Le groupe de travail de la Commission Nationale de Rationalisation Bovine ayant sursis à statuer sur cette demande de subvention, demandant que le Groupement dispose de l'exploitation pendant une période suffisamment longue pour couvrir la durée d'amortissement des bâtiments, soit 20 ans environ, le Groupement a donc demandé l'allongement de la convention jusqu'au 1er novembre 2000.

Votre Commission émet un avis favorable à cette demande.

*M. le Dr Benoist* : Je voudrais demander à mon ami Bardin comment sont commercialisés ces animaux, et s'il serait possible de les abattre dans les abattoirs de la Nièvre.

*M. Bardin* : Je pense que quelqu'un de plus compétent que moi peut vous répondre puisque nous avons des représentants au groupement des producteurs de Tannay.

*M. le Président* : M. Grosjean, vous avez la parole.

*M. Grosjean* : Effectivement, je suis l'un des représentants du Conseil Général au groupement de producteurs de Tannay, mais je fais remarquer que contrairement à la décision qui avait été prise par le Conseil Général, en son temps, c'est-à-dire de déléguer deux représentants au Conseil d'Administration, les représentants du Conseil Général ne sont convoqués qu'aux Assemblées, c'est-à-dire une fois par an, alors cela ne permet pas de suivre de très près la marche des opérations du Groupement. Ceci dit, comment sont commercialisés les animaux ? Essentiellement, avec des contrats F.O.R.M.A., des contrats O.N.I.B.E.V. et des acheteurs qui sont pratiquement toujours les mêmes. Quant à savoir s'ils pourraient abattre dans les abattoirs de la Nièvre, je ne peux pas répondre.

**M. le Président :** Dont acte. Je ferai remarquer que l'abattoir de Corbigny avait été conçu pour 1 500 tonnes, il abattait 2 300 tonnes, mais la S.A.G.A.N. a tout de même réussi à le rendre déficitaire, ce qui m'a beaucoup gêné dans l'établissement de mon budget. Je ne sais pas si nous aurions pu abattre plus, nous sommes déjà presque à la limite de nos possibilités, c'est cela que je voulais signaler. Pas d'autres questions ? Le rapport est adopté.

**PROJET D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAUCLAIX  
AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE DU HAUT NIVERNAIS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 38.

**Rapport de M. Bardin :**

Le département est associé depuis 1970 à 70 communes de l'arrondissement de Clamecy au sein du Syndicat Mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, le syndicat peut admettre en son sein d'autres collectivités dans les conditions prévues par l'article L 162-15 du Code des Communes.

La commune de Vauclaux, par délibération du 22 décembre 1978, ayant demandé son affiliation au syndicat et le comité syndical réuni le 22 août 1979 l'ayant acceptée, il nous appartient en tant que collectivité membre du syndicat, d'émettre un avis sur ce projet d'adhésion.

Votre 3ème Commission y répond favorablement.

**Adopté.**

**LYCEES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
AIDE DEPARTEMENTALE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 41.

**Rapport de M. Bardin :**

Le département accorde aux communes faisant construire un collège une subvention annuelle correspondant à 40 % du montant de l'annuité des emprunts contractés pendant la durée d'amortissement de ces derniers.

Lors de sa deuxième session extraordinaire de juin 1979, notre Assemblée avait émis un avis favorable à un vœu demandant l'extension de cette mesure aux communes faisant construire un lycée d'enseignement professionnel.

A l'unanimité, votre 3ème Commission adopte cette disposition avec effet dès 1980 et donne acte à M. le Préfet, du fait que les propositions budgétaires qui vous seront soumises tiennent compte de cet élément.

**Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

**Adopté.**

**REVALORISATION ET ATTRIBUTION D'INDEMNITES FORFAITAIRES  
ALLOUEES A CERTAINS FONCTIONNAIRES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 4.

**Rapport de M. Besson :**

L'arrêté interministériel du 15 juin 1979 (J.O. du 18.07.1979) a augmenté l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être allouée à certains agents départementaux dont le secrétaire du Conseil Général, le chef du service intérieur et le chef du service imprimerie.

Actuellement, sont concernés :

- Mme Neveu, secrétaire du Conseil Général,
- M. Primatesta, chef du service imprimerie.

Votre 1ère Commission vous propose d'accorder à ces deux chefs de service et à la date du 1er avril 1979, l'indemnité de 3 328,00 F en application de l'arrêté du 16.06.1979. Les crédits inscrits au B.P. 1979 permettent de faire face à ce supplément de dépense.

Votre 1ère Commission vous propose également, d'accorder, à dater du 1er juillet 1979, cette indemnité de 3 328,00 F (au lieu de 2 600,00 F actuellement) à M. Julien, chef du service intérieur «fonctionnaire d'Etat de valeur et grande conscience professionnelle».

**Adopté.**

**MENACE DE SUPPRESSION DE CERTAINES RECETTES-DISTRIBUTIONS  
ET SUPPLEANCES ELECTRIQUES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 57.

**Rapport de M. le Dr Signé :**

Le rapport semble aller dans le sens du vœu, puisqu'il est dit qu'aucun bureau de poste ne sera supprimé sans accord du Conseil Municipal intéressé et qu'il ne semble pas qu'il y ait de suppression récente, même chose et même réponse en ce qui concerne les suppléances électriques.

**Adopté.**

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION REGIONALE  
DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 36.

**Rapport de M. le Dr Signé :**

La 3ème Commission désigne M. Camille Martin.

**Adopté.**

**MODIFICATION D'ORGANISATION DES SERVICES E.D.F.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 59.

**Rapport de M. le Dr Signé :**

En réponse au vœu de Mme Lavergne s'élevant contre la restructuration des services E.D.F.

entraînant :

- suppression du district de Garchizy,
- suppression de l'équipe de travaux de Decize,

faisant suite à la suppression des districts de Lormes et de Châtillon en Bazois.

Il s'agit d'une longue réponse de M. le Préfet faisant part de la réorganisation des services E.D.F.

- En ce qui concerne Garchizy : le district Nevers-rural sera regroupé à Nevers dans un nouvel immeuble, boulevard Bernard Palissy (été 1980), lieu plus central pour les usagers de Nevers-rural ;
- suppression de l'équipe de travaux à la subdivision de Decize mérite une explication.

Le souci d'améliorer la qualité du service a conduit l'E.D.F. à remplacer les équipes de travaux par des équipes mieux équipées pouvant, pour éviter les coupures de courant, travailler sous moyenne ou basse tension.

Sont basées à Nevers :

- 1 équipe travaux sous tension en moyenne tension (T.S.T. - M.T.),
- 2 équipes travaux sous tension en basse tension.

Une autre équipe sera basée à Corbigny pour des raisons géographiques et pour limiter les temps de réponse.

Ces modifications ne devraient pas, aux dires du rapport, entraîner de suppression d'emplois, le rapport parle même de création de 21 emplois pour 15 de supprimés.

En fait, les conclusions de ce rapport sont discutées par les employés E.D.F. D'une part, le fait de regrouper les services de Nevers-rural et Nevers-urbain peut masquer une compression d'effectifs. Elle accroîtra les déplacements de Nevers-rural qui habitent en majorité Fourchambault. Quant à la suppression de l'équipe de travaux de Decize, elle ne semble pas souhaitable. Les temps de réponse partant de Corbigny seront plus longs pour une partie du département, les équipes sur équipes entraîneront un travail pénible, difficile pour des agents vieillissants.

Il paraîtrait souhaitable que l'équipe de travaux de Decize puisse être maintenue en complément des équipes de Corbigny.

*M. le Président* : Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

*M. Martin* : Oui, M. le Président, car ce rapport, sans qu'il y paraisse, est très important ; il concerne en effet les modifications de structure de l'E.D.F. - G.D.F. dont on parle beaucoup dans d'autres domaines. Certes, s'il faut rejeter la politique du tout ou rien qui est préconisée par certains, il faut rester également ouvert à toute amélioration des techniques et des progrès. Il faut aussi se prononcer contre la mise en place de toute solution qui vise la seule notion de rentabilité sans tenir compte de l'aspect humain. La direction d'E.D.F. - G.D.F. opère des retouches successives, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, avec des idées bien précises quant au but à atteindre, laissant malheureusement toujours dans l'ignorance et dans le doute les partenaires sociaux constitués par les représentants du personnel et par les syndicats. Ceux-ci en effet, sont très souvent mis devant le fait accompli. La manière qui consiste à faire croire que les changements actuels ne sont que bénéfiques nous paraît pour le moins simpliste car



si on fait un retour en arrière, de quel personnel disposait le centre de Nevers en 1969 et combien y en a-t-il en 1979 ? L'amélioration des techniques n'est pas toujours évidente dans certains travaux, car la programmation dans la recherche du rentable ne permettra pas l'intervention rapide et efficace qui doit être le souci constant du service public représenté par E.D.F. L'image de marque des établissements publics de l'E.D.F. se ternira irrémédiablement par l'abandon du contact humain qui reste quoi que l'on en dise un des facteurs essentiels du bon renom et de la connaissance des problèmes concernant la clientèle. L'occupation du terrain, la facilité de contact, les relations humaines avec les agents du district constituent des raisons suffisantes qui font connaître et apprécier les services de l'E.D.F. Il faut être prudent et très attentif au développement de l'informatique qui va prendre un essor très accentué entre 1980 et 1985 au sein de l'E.D.F. C'est pourquoi en conclusion, une participation plus ouverte de la Direction de l'E.D.F. quant à l'information des partenaires sociaux permettrait très certainement une discussion mieux étayée, et ceci dans l'intérêt de chacun.

**M. le Président**

: Oui, merci, M. Martin. Y a-t-il d'autres observations ? Là, vous avez posé un problème, M. Martin, qui est certain c'est la comparaison que l'on fait toujours entre la rentabilité et le service public. Il serait évidemment à souhaiter que les hauts fonctionnaires de ces administrations comprennent que la rentabilité doit s'arrêter et s'effacer quelquefois devant le service public, les citoyens français sont tous des citoyens à part entière, et je ne vois pas pourquoi ils seraient mal servis ou mal desservis. Dans les régions rurales, c'est un problème qui se pose en permanence aux Conseillers Généraux, et vous savez très bien que nous faisons tout ce qu'il faut pour limiter les concentrations dans les grandes villes.

**M. le Dr Dollet**

: Oui, je voudrais abonder dans le sens de Camille Martin, il est certain qu'à l'heure actuelle, le secteur des équipements d'entretien d'E.D.F. est particulièrement efficace, et en ce qui concerne par exemple le secteur de Luzy, nous avons des dépannages rapides, vraiment dans d'excellentes conditions. Je crains fort que si l'on diminue les effectifs à Decize et à Saint Honoré les Bains, si on les regroupe à Corbigny, étant donné les distances, le dépannage sera beaucoup plus long. Or, c'est quand même assez lamentable, car en zone rurale, nous avons déjà beaucoup de mal à faire réparer le téléphone, si nous avons du mal à faire réparer les lignes électriques, cela deviendra catastrophique. Je crois que chaque fois que l'on regroupe et que l'on éloigne l'administration des gens qui sont desservis par elle, nous aboutissons à une diminution de l'activité en zone rurale, à une pénalisation des populations qui habitent en zone rurale.

**M. le Dr Signé** : Je ne veux pas troubler l'accord entre M. Dollet et M. Martin, mais je ferai remarquer à M. Dollet que j'ai dit cela dans le rapport.

**M. le Président** : Enfin, nous ne sommes tout de même pas sans action, quand nous sommes prévenus à temps, c'est ce qu'il faut se dire. Vous savez, Corbigny aussi devait être supprimé et aller à Nevers-rural. Je me suis battu et il s'est trouvé que j'ai eu la chance d'avoir un terrain tout à fait valable à offrir à l'administration d'E.D.F.

**M. le Dr Dollet** : Mais intervenir à Luzy à partir de Corbigny, cela me paraît quelque chose d'impensable.

**M. le Président** : Cela c'est le problème de l'E.D.F., bien entendu, mais enfin, sous prétexte de rentabilité, on va mal desservir les habitants de Luzy, j'en suis parfaitement d'accord.

#### ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

**M. le Président** : Mes chers collègues, il nous reste encore à voir une demi-douzaine de rapports. Un pour lequel M. Bardin a besoin de compléments d'informations, l'autre qui doit être vu par la 2ème Commission, c'est l'aide à la conversion de taillis sous futaie de chêne. D'un autre côté, nous avons l'examen des vœux. Alors je pense qu'il serait sage de suspendre la séance maintenant pour la remettre à demain matin. Auparavant, je voudrais demander aux Présidents de Commissions, à quelle heure ils pensent réunir leur Commission pour l'examen des vœux. Je vais m'adresser pour la Commission des Finances, à M. Besson parce que je crois savoir que M. le Dr Benoist intervient demain à l'Assemblée Nationale. A quelle heure pensez-vous reprendre, M. Besson ?

**M. Besson** : Je crois qu'il serait peut-être sage d'être présents à 9 heures 30 si on veut commencer à 10 heures.

**M. le Président** : 9 heures 30, pour la Commission des Finances. Mlle le Dr Fié, pour la 3ème Commission ?

Mlle le Dr Fié : 9 heures 30, M. le Président.

M. le Président : M. Paganie ?

M. Paganie : 9 heures 30, également, M. le Président.

M. le Président : 9 heures 30. Alors pensez-vous avoir le temps de voir les vœux, et pensez-vous que la 2ème Commission aura le temps de revoir le rapport des taillis sous futaie en fonction des éléments nouveaux que nous avons eus tout à l'heure en séance ? Ce dossier passe en 1ère Commission aussi. Alors réunion des Commissions, à 9 heures 30, examen des vœux, et séance plénière à 10 heures 30.

M. Paganie : Je demande à M. le Théry, Directeur de l'Office des Forêts, s'il peut être présent à 9 heures 30, à notre Commission.

M. le Préfet : Pas d'inconvénients.

M. le Président : Pas d'inconvénients, dit M. le Préfet.

La séance est levée à 19 heures 10.

Car, si j'ai bien compris, M. le Préfet nous dit que nous allons économiser 40 tonnes de fuel, cela équivaut à 240 stères de bois qu'il faudra manipuler et transporter, et stocker très près. Il faudra également que ce bois soit sec, donc cela représente deux fois le stockage dans l'année.

SEANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 1979

M. le Dr Berrier préside la séance en présence de tous les Conseillers Généraux à l'exception de MM. le Dr des Etages, Harris, Mitterrand, Dr Signé, Mme Couty, M. le Dr Benoist excusés.

M. le Préfet assiste à la séance qui est ouverte à 11 heures.

*M. le Président*

: Mes chers collègues, la séance est reprise et je donne tout de suite la parole à M. Lambert, sur le rapport n° 14 pour lequel nous avons demandé hier, un complément d'information, avant de prendre une décision. Auparavant, M. Paganie demande la parole au sujet du rapport n° 61 sur l'aménagement de la base de plein air et de loisirs de Baye-2ème tranche.

*M. Paganie*

: J'aimerais faire une petite communication au sujet du rapport n° 61 sur l'aménagement de la base de plein air de Baye. Ce qui a motivé notre décision, ce n'est pas tellement qu'on est contre le chauffage au bois, loin de là, mais c'est le manque de souplesse de ce chauffage, compte tenu de l'équipement de Baye, qui est un équipement saisonnier, dans lequel il faut faire du chauffage à certaines périodes, même quelquefois aux mois de juin ou de juillet, quand les enfants rentrent d'une école de voile, qu'ils sont trempés. Quand on sait que le chauffage au bois ne peut se mettre en route qu'une fois et qu'il doit continuer, qu'on ne peut pas allumer pour avoir du chauffage dans l'heure qui suit. Nous avons donc pensé que le chauffage électrique était plus souple, et je sais comment fonctionnent ces bases ! Quand nous aurons là un permanent et peut-être un directeur, comment voulez-vous que ces deux personnes puissent faire marcher une chaudière quand ils seront en congé le samedi et le dimanche, comment faire pour arriver à alimenter une chaudière à bois ?

Car, si j'ai bien compris, M. le Préfet nous dit que nous allons économiser 40 tonnes de fuel, cela équivaut à 240 stères de bois qu'il faudra manipuler et transporter, et stocker très près. Il faudra également que ce bois soit sec, donc cela représente deux fois le stockage dans l'année.

Voilà ce qui a motivé la décision de la Commission. J'ajoute que dans un autre établissement, comme par exemple la Maison du Parc, nous avons mis une chaudière à bois, mais là, nous avons des permanents, nous avons des membres qui restent sur place, qui sont conditionnés par le chauffage, et qui peuvent intervenir. Voilà ce qui a présidé à cette destinée au choix que nous avons fait du chauffage électrique.

*M. le Président* : Je remercie M. Paganie de ces précisions, mais comme la Nièvre est un département forestier, il est évident que le Conseil Général doit s'intéresser de très près à cette question du bois en tant qu'énergie.

M. Girand, vous aviez demandé la parole.

*M. Girand* : Oui, je suis ravi d'entendre le Président Paganie préciser sa position parce que ce problème nous préoccupe à différents niveaux. Vous savez que la Commission Economique, qui s'est déjà réunie deux fois, envisage de faire un certain nombre d'études dont justement des études sur le bois et les transferts des moyens de chauffage. Par ailleurs, il faut signaler que, à l'initiative de M. le Préfet, un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu sur ce qu'il appelle la filière bois, qu'elles sont extrêmement intéressantes, qu'elles motivent beaucoup les utilisateurs et je ne vous cacherai pas que bon nombre de collègues, ici, ceux qui en particulier participent aux travaux de la Commission dont j'ai parlé tout à l'heure, sont très sensibilisés à cette affaire. Alors, nous prenons bien acte qu'il s'agit d'un cas d'espèce sur lequel il n'est pas techniquement possible d'avoir une solution telle que nous le souhaitons pour certains, mais il me semble essentiel et dès maintenant d'envisager une expérience justement parce que ce département est un des départements les plus disposés à fournir cette sorte d'énergie.

*M. Paganie* : Nous l'avons faite à la Maison du Parc et nous vous tiendrons au courant.

*M. le Président* : Oui, oui, mais enfin, je pense qu'on pourrait tout de même essayer, cela peut évoluer ...

*M. Paganie* : C'est difficile dans le cas de cette base car il faut aussi pouvoir arriver à la maintenir hors gel, et c'est un résultat qu'on ne peut pas obtenir jusqu'à présent avec les chaudières bois.

Je sais que tous les constructeurs, par ma profession, s'intéressent beaucoup à ce mode de chauffage et vont trouver des systèmes, mais pour le moment on n'a pas encore de système adéquat.

*M. le Président* : Bien, je vous remercie de ces précisions, mais le Conseil Général pourrait demander à M. le Préfet, à l'occasion d'une autre opération, de faire l'expérience mais dans des conditions qui ne seront plus celles que vous venez de signaler. Je pense qu'il y aura des progrès de ce côté là, et une expérience pilote, par exemple, pourrait être tentée par notre Assemblée, plutôt que de la laisser tenter par un particulier.

Maintenant, nous pouvons donner la parole à M. Lambert, pour le rapport n° 14.

*M. Lambert* : La Commission des Travaux a donc revu le dossier n° 14, il est certain qu'il y avait eu confusion entre le nombre de communes ayant présenté des dossiers de subvention et le nombre de communes forestières. Voici donc à nouveau ce rapport et les conclusions de la Commission des Travaux.

Dans le cadre des actions du département en faveur de la forêt nivernaise, M. le Préfet de la Nièvre met l'accent sur l'intérêt que présente la conversion des taillis sous futaie, en futaie de chênes.

Cependant, ces travaux dans les forêts communales, bien que subventionnés à 40 % par le Ministère de l'Agriculture, représentent une charge très lourde pour les municipalités.

Jusqu'en 1975, le département apportait un complément de 20 % à l'aide de l'Etat, soit au total 60 % de subvention pour les communes.

Depuis la création du F.D.E.C., et compte-tenu du plafonnement à 50 %, l'aide globale s'est donc trouvée diminuée depuis 1976.

Pour remédier à cet état de fait, M. le Préfet propose une subvention départementale de 30 % du montant des travaux, ce qui amènerait l'aide totale à un taux plus incitatif de 70 %. Cette proposition entraînerait une inscription de 240 000,00 F au Budget Primitif de 1980.

Après avoir entendu des explications complémentaires, la Commission des Travaux souhaite également une incitation des communes à l'amélioration de leurs forêts.

A cet effet, elle propose une modification du F.D.E.C., consistant :

1) à relever le plafond de cumul des subventions de 50 à 70 % pour ce type de travaux

2) à déterminer annuellement à l'intérieur du F.D.E.C., un complément cantonal spécifique à la forêt sur proposition de l'O.N.F., dont la répartition sera étudiée par la Commission des Finances.

Le cas des établissements publics propriétaires de forêts pourra être revu dans un rapport séparé.

**M. le Président** : Vous avez entendu le rapport modifié de M. Lambert. Y-a-t-il des questions ? Le rapport est adopté.

**M. le Préfet** : Il y a plusieurs propositions du Préfet, non de l'O.N.F., seul le Préfet fait des propositions, n'est-ce pas ?

**M. le Président** : Sous réserve de cette observation de M. le Préfet, le rapport est adopté. Merci.

**DESIGNATION EVENTUELLE DU SERVICE D'ENTRETIEN  
DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX COMME CONDUCTEUR  
D'OPERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'HUMANISATION  
AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 33.

**Rapport de M. Gontard :**

Considérant que le Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire est un bâtiment départemental parfaitement connu du service d'entretien des bâtiments, où il assure déjà la direction et la surveillance des travaux d'entretien, de réparations et de transformation,

Considérant l'urgence des travaux à entreprendre afin de recevoir dès 1980 une aide de l'E.P.R.,

Votre 2ème Commission émet un avis favorable à la désignation du service d'entretien des bâtiments départementaux comme conducteur d'opération d'humanisation au Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire.

**Adopté.**

## DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CELLULE DEMONTABLE

PAR LA COMMUNE DE MOULINS ENGILBERT

### Rapport de M. le Préfet :

La Société Heliocapt, située sur le territoire de la commune de Moulins Engilbert, fabrique depuis 1975 des serres, et s'est engagée récemment dans la fabrication de capteurs solaires.

Lorsqu'elle a commencé à fonctionner en 1975, elle était localisée dans un petit garage mis à sa disposition par la commune, moyennant un loyer de 500 F par mois. Ce local est par la suite devenu trop étroit. L'entreprise a manifesté de ce fait l'intention de se déplacer dans un bâtiment plus conforme à ses besoins.

Dans le cadre des négociations tendant à l'élaboration du contrat de pays du Sud-Morvan, le Conseiller Général, Maire de Moulins Engilbert, le Sous-Préfet et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont envisagé la réalisation d'une zone artisanale dans la commune de Moulins Engilbert, et l'affectation d'une partie de cette zone à la création d'un bâtiment en location-vente pour l'entreprise Heliocapt.

Cependant, dans la mesure où ce bâtiment ne pouvait au plus tôt être prêt qu'au 1er janvier 1980, compte-tenu des contraintes de procédure et de financement, les trois parties précitées ont envisagé de trouver une solution d'attente susceptible de permettre à l'entreprise de faire la transition entre le garage et le bâtiment en location-vente.

C'est dans cette perspective que la commune de Moulins Engilbert a décidé par une délibération du 8 septembre 1978, de mandater son Maire afin d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents en vue de l'implantation provisoire de l'entreprise. Dans cette délibération, le Conseil Municipal sollicitait l'assistance de la Chambre de Commerce et d'Industrie et lui confiait «la maîtrise d'ouvrage ainsi que les marchés inhérents» à l'opération.

C'est sur la base de cette délibération que la Chambre de Commerce et d'Industrie a entrepris des recherches et est entrée en relation avec la Société Sarrade et Galtier, afin que cette dernière mette une cellule démontable à la disposition de la commune. C'est dans cette cellule démontable qu'est actuellement abritée l'entreprise Heliocapt.

En ce qui concerne les modalités financières de la mise à la disposition par la commune de cette cellule démontable au bénéfice de l'entreprise, une convention a été passée entre la commune et l'entreprise en date du 20 décembre 1978.

Aux termes de cette convention, l'entreprise s'engageait à payer un loyer de 500 F par mois à la commune. Il avait été convenu préalablement entre le Conseiller Général, Maire de Moulins Engilbert le Sous-Préfet et la Chambre de Commerce et d'Industrie que la différence entre le loyer demandé par la Société Sarrade et Galtier, soit 4 098 F par mois, et le loyer payé par Heliocapt, serait supportée par la commune, de même que le dépôt de garantie de 12 195 F. Il avait également été verbalement admis que les sommes que la commune supporterait de cette façon, lui seraient remboursées dans le cadre du montage financier régissant la mise en place de l'usine en location-vente sur la zone artisanale.



En réalité, la commune de Moulins Engilbert n'a pas payé à la Société Sarrade et Galtier les sommes précitées, et cette Société menace de mettre un terme à l'occupation de sa cellule démontable par l'entreprise Heliocapt.

C'est sur cette toile de fond que le Conseil Municipal de Moulins Engilbert, dans une délibération en date du 29 août 1979, déposée à la Sous-Préfecture de Château Chinon le 26 septembre 1979, a décidé de demander au Conseil Général de la Nièvre d'acheter la cellule démontable abritant l'entreprise Heliocapt.

Le Conseiller Général, Maire de Moulins Engilbert, par lettre du 18 octobre 1979, enregistrée le 19 octobre 1979 confirme la demande du Conseil Municipal en sollicitant l'achat de la cellule par le département et sa location à l'entreprise Heliocapt, afin de permettre à cette dernière «de continuer sa production, en attendant une solution définitive».

Je vous précise, pour que votre information soit complète, que votre Commission départementale a évoqué cette question à l'issue de sa séance du 19 septembre 1979, à la demande de M. Lambert.

Je dois enfin souligner que si le département décide d'acquérir la cellule démontable Sarrade et Galtier, le prix d'acquisition, qui n'est pas connu à ce jour, pourrait en tout état de cause, être imputé sur le Fonds d'Industrialisation départementale qui comprend un crédit de 188 280 F.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que, dans l'hypothèse où l'entreprise Heliocapt se trouverait confrontée à des difficultés l'empêchant de faire face à ses obligations, le département ne serait qu'un créancier chirographaire.

Compte-tenu de tous ces éléments d'information, je vous saurais gré de statuer sur cette affaire en précisant :

- 1) si vous décidez l'achat de la cellule ;
- 2) si vous donnez délégation à la Commission départementale pour adopter les conventions spécifiques à passer en cas d'achat entre le département, la Société Sarrade et Galtier et la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 3) si les arriérés de loyer dûs devront, dans l'hypothèse où la Société Sarrade et Galtier les réclame, être imputés à l'entreprise Heliocapt ;
- 4) si vous m'autorisez à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition et de la gestion de cette cellule.

#### **Rapport de M. Bardin :**

La Société Heliocapt située sur le territoire de la commune de Moulins Engilbert fabrique depuis 1975 des serres et a étendu récemment son activité aux capteurs solaires.

Dans le cadre du contrat de pays du Sud-Morvan, la réalisation d'une zone artisanale et l'affectation d'une partie de celle-ci à la création d'un bâtiment destiné à l'entreprise Heliocapt a été retenue.

Cependant, dans la mesure où ce bâtiment ne pouvait être prêt, au plus tôt qu'en 1980, la commune de Moulins Engilbert compte-tenu des besoins immédiats de cette entreprise décida avec le concours de la Chambre de Commerce de mettre à la disposition d'Heliocapt une cellule démontable fabriquée par la Société Sarrade et Galtier. Une convention (décembre 1978) passée entre la commune et cette Société prévoyait que l'entreprise Heliocapt verserait un loyer de 500 F par mois, le complément mensuel, soit 3 598 F (4 098 F - 500 F) ainsi que le dépôt de garantie de 12 195 F étant inclus dans le cadre du montage financier régissant la mise en place de l'usine en location-vente sur la zone artisanale.

Cependant, la commune de Moulins Engilbert n'ayant pu être autorisée à faire face à ses engagements et la Société Sarrade et Galtier menaçant de mettre un terme à l'occupation de sa cellule démontable, le Conseil Municipal de Moulins Engilbert, par délibération en date du 29 août 1979 demande au département d'acheter ce bâtiment.

Votre Commission, compte-tenu d'une part de la situation inextricable devant laquelle nous nous trouvons et de l'avis de principe émis en juin, compte-tenu d'autre part de l'urgence, décide l'achat de la cellule par le département sous forme d'une avance financière à la Chambre de Commerce du montant hors taxe du bâtiment, soit 125 336 F. La Chambre de Commerce traitant quant à elle avec la Société Sarrade et Galtier, et autorise M. le Préfet à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition et de la gestion de cette cellule.

#### **Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Les crédits sont prélevés sur le F.I.D.

**M. le Préfet** : Je voudrais demander au Rapporteur s'il a pris l'accord de la Chambre de Commerce.

**M. Bardin** : Oui, M. le Préfet. Nous avons réussi à avoir des contacts avec la Chambre de Commerce et j'ai un élément intéressant à vous donner, c'est que le prix hors taxe que j'ai cité est en quelque sorte un prix plafond et que la Chambre de Commerce s'engage à traiter avec Sarrade et Galtier pour obtenir une diminution de ce montant.

M. le Préfet : Très bien.

M. le Président : Le rapport est adopté.

#### COMMISSION D'ADJUDICATION

##### NOMINATION

M. Bardin : En complément au rapport 29, M. le Président. Il s'agit de la nomination des membres de la Commission d'Adjudication au sein de la Commission départementale. La Commission départementale s'est réunie tout à l'heure et vous propose les membres suivants :

Titulaires : Mme Couty et M. Girand

Suppléants : M. Gontard et M. Lambert.

M. le Président : Cette désignation, je suppose, ne soulève aucune question, ni aucune remarque.

**Adopté.**

#### COMMISSION DES FINANCES

##### REMPLACEMENT DE M. CHARLEUF

Mlle le Dr Fié : La 3ème Commission propose que M. Clair passe à la Commission des Finances et que M. Durif vienne donc par conséquent siéger à la 3ème Commission.

M. le Président : D'accord. Pas d'observations? Adopté.

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT  
A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 37.

**Rapport de M. Martin :**

Pour représenter le Conseil Général à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre, la 3ème Commission vous propose les noms suivants :

délégués au Conseil d'Administration :

- 1ère Commission : M. Besson  
M. Journiac
- 2ème Commission : M. Girand
- 3ème Commission : M. Bardin  
M. Clair  
M. Martin.

délégué à l'Assemblée Générale : M. Paganie.

Il est précisé que tous les Conseillers Généraux membres du Conseil d'Administration sont autorisés à se porter candidats, le cas échéant, aux postes de Président et de Vice-Présidents.

**M. le Président** : Pas d'observations ?

**M. le Dr Vimeux** : Lorsque l'on a désigné M. Clair, il faisait partie de la 3ème Commission, si bien que la représentation de la 3ème Commission au sein de cet organisme est limitée.

**M. le Président** : Bien.

**M. le Dr Vimeux** : Je me permets de faire cette observation ...

**M. Martin** : Oui c'est vrai. Cela n'a pas d'importance. Je ne pense pas que cela soit fondamental, et ne change rien au problème. A la 3ème Commission, il y en avait trois auparavant, et il n'y en aura plus que deux, ce n'est pas gênant.

**M. le Président** : Cela ne change rien ! Adopté.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU BUDGET DEPARTEMENTAL

### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 2.

### Rapport de M. Guillaume :

La 1ère Commission donne acte à M. le Préfet du rapport très détaillé sur les perspectives d'évolution du Budget Départemental.

Elle a voté en particulier les incidences prévisibles sur la pression fiscale en fonction des choix de l'assemblée et surtout du volume des emprunts liés aux dépenses d'investissement.

La 1ère Commission vous propose :

1) - d'adopter les points suivants :

- introduction progressive de la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement pour les dépenses d'investissement ;

- délai de validité de 2 ans pour les subventions en capital attribuées par le département ;

- maintien en la forme des subventions départementales aux opérations d'équipement sanitaire des hôpitaux.

Compte tenu des difficultés financières actuelles que connaît l'hôpital public, il n'est pas envisageable de revenir sur ces dispositions.

2) - de refuser le financement de l'installation des cabines téléphoniques publiques dans les hameaux.

Si la 1ère Commission souhaite vivement que les hameaux bénéficient dans les meilleurs délais de ces équipements, elle estime avoir déjà accordé un financement exceptionnel aux P.T.T. sous forme des avances faites depuis plusieurs années. Ce transfert de charges ne peut être accepté.

3) - de surseoir au financement des collèges ruraux tant qu'elle ne connaîtra pas les conséquences réelles de l'adoption de la loi sur les responsabilités des Collectivités Locales, en discussion au Parlement. Actuellement, ce financement incombe à l'Etat.

**Adopté.**

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

**M. le Président** : Il nous reste avant l'examen des vœux, à procéder au vote de l'élection de trois Conseillers Généraux au Comité National de l'Eau. Il y a une liste ici où l'on doit marquer d'une croix, trois candidats titulaires, les suppléants étant automatiquement ceux qui sont en face du nom.

**M. le Préfet** : Il faut que vous mettiez une croix en face des trois noms que vous choisissez même s'il n'y a pas de suppléant.

Les bulletins de vote seront dépouillés à Paris.

LYCEE AGRICOLE DE MAGNY-COURS  
REFECTION DES TOITURES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vœu

Rapport de M. Besson :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le Conseil Général de la Nièvre est à l'origine de la création du Lycée Agricole de Magny-Cours. Après avoir acheté un domaine de 190 ha, il l'a cédé au Ministère de l'Agriculture qui y a édifié ce lycée, à vocation régionale, entre 1962-1964,

Considérant le mauvais état dans lequel se trouvent maintenant les différents bâtiments qui composent cet établissement et que la garantie décennale n'est pas intervenue pour rectifier des erreurs de construction, des défauts qui n'apparaissent qu'actuellement,

Considérant que les toitures réalisées en aluminium et zinc sont entièrement à refaire, que l'étanchéité des pignons en pierre est défectueuse, que les tuyauteries en cuivre des sanitaires ainsi que les canalisations d'eau chaude du chauffage central donnent actuellement d'inquiétants signes de faiblesse, que les circuits électriques installés en 1964 ne sont pas conformes et posent des problèmes de sécurité,

Considérant que sur un budget global de 1 400 000 F, dont le quart est absorbé par les frais de chauffage, il est impossible au directeur de dégager les sommes nécessaires à ces gros travaux,

Considérant qu'une subvention a été sollicitée au Ministère de l'Agriculture, mais qu'elle ne pourra atteindre la totalité des travaux, soit 365 147 F,

Emet le vœu que le Conseil Général vote une subvention exceptionnelle de 121 718 F correspondant au devis de réfection d'une des toitures.

Demande que l'Etablissement Public Régional soit également sollicité pour l'obtention d'une subvention.

Le Lycée de Magny Cours est propriété de l'Etat. La 1ère Commission demande à M. le Préfet d'intervenir pour que l'Etat assure sa responsabilité en ce qui concerne les travaux d'entretien.

**Adopté.**

## ZONE INDUSTRIELLE DE VARENNES VAUZELLES

Mise en jeu de la garantie

Vœu

**Rapport de M. Besson :**

M. le Dr Benoist, MM. Girand, Harris, Martin ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant qu'en 1974, le département de la Nièvre, les communes de Varennes Vauzelles et de Nevers ont accordé leur garantie à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre pour rembourser des annuités d'emprunt destinées à l'acquisition et à l'aménagement de terrains sur la zone industrielle de Varennes Vauzelles,

Considérant que par courrier, en date du 25 septembre 1979, la Chambre de Commerce a fait savoir aux Collectivités qu'elle n'avait pu honorer l'échéance du 25 août 1979 d'un montant de 634 274,46 F et qu'elle ne pourra pas régler celle du 25 février 1980 qui s'élève à 1 105 957,78 F,

Considérant que l'impossibilité à payer de la Chambre de Commerce résulte de la mévente des terrains due au marasme économique actuel dont les Collectivités Locales ne peuvent être rendues responsables,

Considérant qu'il serait injuste de faire prendre en compte par les communes concernées des charges supplémentaires qui seront en définitive supportées par les contribuables, premières victimes de la crise, en particulier les chômeurs,

Considérant enfin que l'aspect juridique du dossier n'a pas été clairement défini,

Demandent au Conseil Général de prendre consultation d'un avocat spécialisé et d'inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ses honoraires.

La 1ère Commission fait confiance à l'Administration pour défendre la cause des collectivités concernées.

**Adopté.**

#### DISSOLUTION A L'AMIABLE DE LA S.A.G.A.N.

#### Vœu

#### Rapport de M. Besson :

M. le Dr Benoist, MM. Girand, Bardin, M. le Dr Berrier, Mlle Chamberland, M. Harris, ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Rappellent qu'au début des années 1960, un plan départemental avait prévu la création d'un certain nombre d'abattoirs dans le département,

A partir de 1954, les communes qui étaient propriétaires de ce type d'installation, se sont réunies pour définir une politique tendant à rentabiliser leur équipement.

En ce sens, elles ont suivi les dispositions d'une loi qui tendait à développer la création d'abattoirs sur les lieux de production.



Elles ont donc décidé la création d'une société d'économie mixte de gestion des abattoirs de la Nièvre. Les collectivités ont confié à partir de cette date à la S.A.G.A.N. l'exploitation de leur abattoir.

Le but recherché était de réduire les coûts de fonctionnement par la création de services communs. De plus, la S.A.G.A.N. devait procéder à une harmonisation des tarifs dans tous les abattoirs. Pendant une dizaine d'années, cet objectif a été atteint.

La situation a commencé à se dégrader aux environs de 1973-1974 en raison de la limitation du taux des taxes d'abattage par le Gouvernement.

De plus, la crise du marché de la viande est venue accentuer la tendance du déséquilibre de gestion de la S.A.G.A.N.

Considérant que malgré un certain nombre de mesures tendant au rétablissement financier de la Société, la situation a continué de s'aggraver depuis deux ans, le déficit étant passé de 400 000 F à 1 000 000 F.

On peut penser sous réserve de l'examen approfondi des comptes de la S.A.G.A.N. par le liquidateur que les pertes de la Société au 30 septembre 1979, date de sa dissolution, s'élèveraient à 1 100 000 F.

Considérant que les actionnaires tant publics que privés, pour leur part, perdront leur apport en capital soit 300 000 F et que les 800 000 F de pertes prévisionnelles sont uniquement constituées par les créances des communes sur la Société. En effet, la S.A.G.A.N. était chargée pour le compte des communes d'encaisser le produit des taxes d'usage. Ces taxes ont bien été encaissées mais compte tenu des difficultés financières de la Société, les communes ont consenti à accorder des délais de paiement à la S.A.G.A.N. pour lui permettre de se constituer une trésorerie.

Considérant qu'il apparaît à l'évidence, que les principales victimes de cette situation sont les collectivités puisque leurs pertes varient suivant leur abattoir de 50 000 à 450 000 F,

Considérant que ces pertes ne sont pas supportables pour les budgets des communes, celles-ci ne pouvant être tenues responsables de la crise du marché de la viande,

Demandent que le Conseil Général vote une subvention exceptionnelle pour permettre aux communes de faire face aux nouvelles charges qui leur incombent.

Avis favorable.

*M. Besson* : Manquant d'information, la 1ère Commission souhaite une information complète pour se prononcer sur cette délicate affaire.

*M. le Président* : Je pense qu'il faudra faire un rapport complet sur cette question, M. le Préfet.

Si j'ai signé ce vœu qui évidemment n'est pas précis, il faut faire un rapport, nous en sommes bien conscients, c'est à cause de la situation de l'abattoir de Corbigny que je connais très bien. Cet abattoir s'est montré dès le départ le seul rentable de la Nièvre. Peu à peu au cours des années, effectivement, il y a eu des difficultés de paiement dans ce qui était du à la commune de Corbigny par la S.A.G.A.N. et pourtant le maire était fondé à inscrire ses recettes à son budget, étant donné qu'il s'agissait de recettes fiscales. C'est ainsi que j'ai été amené à être assez dur à la dernière Assemblée Générale de la S.A.G.A.N. en disant qu'après tout, comme la société n'était plus en état de paiement, elle aurait du déposer le bilan bien plus tôt parce que à la limite, ne pas payer les communes pour payer les fournisseurs, cela mérite un nom qui s'appelle détournement de fonds publics, M. le Préfet.

*M. le Préfet* : Je vous ferais remarquer que c'est moi qui ai dûment insisté.

*M. le Président* : C'est exact, mais c'est pour reprendre ces mots, cela m'a été reproché, je pense effectivement qu'il s'agissait de cela. C'est ce qui inspirait le vœu du Dr Benoist, que j'ai contresigné comme d'autres d'ailleurs. C'est que tout de même, ces communes qui ont fait l'expérience de ces abattoirs semi-industriels, au moment où l'on a fermé la Villette, ont tout de même pris pas mal de risques et qu'actuellement, il semble que ce n'est pas aux seules communes à faire les frais d'une opération qui était faite pour développer l'engraissement des bovins dans la Nièvre ; parce que c'était cela le premier but et cela a échoué par suite d'une mauvaise gestion, il faut bien le dire. Alors, il me semblerait assez normal, après l'étude d'un rapport de M. le Préfet, bien entendu que le département prenne, non pas tout mais en partie les déficits que les communes sont obligées de régler.

Il n'y a pas d'autres observations ? Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

Vœu

**Rapport de M. Besson :**

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'une partie du réseau de la voirie communale de la commune de Saint Aubin des Chaumes a subi, lors du très violent orage du 4 juin 1979, des dégâts d'une importance exceptionnelle dont la remise en état a fait l'objet d'un devis de la part des services de l'Équipement s'élevant à un montant de 72 550 F,

Considérant que ladite commune, de nature essentiellement rurale et particulièrement défavorisée, compte une population de seulement 107 habitants, que la valeur de son centime est de 0,29 F, que la longueur totale de sa voirie communale est de 14 km,

Considérant que, dans ces conditions, une dépense telle que celle sus-évoquée est absolument hors de rapport avec les faibles moyens de la commune,

Emet le vœu que soit prise en compte cette situation et qu'une aide substantielle du département soit apportée à cette commune sinistrée ainsi qu'il a déjà été fait pour des cas similaires.

La 1ère Commission donne un avis favorable pour étude.

**Adopté.**

Vœu

Avis favorable

**Rapport de M. Paganie :**

Adopté

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Signale comme très dangereux le carrefour entre le C.D. 37 et le chemin vicinal desservant le hameau de Frétoy, commune de Lavault de Frétoy,

Souhaiterait que des panneaux de limitation de vitesse soient posés avant le carrefour et que le talus soit nivelé et mis à la hauteur de la route pour permettre une meilleure visibilité.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

**TRAVAUX DE VOIRIE - DEVIATIONS**

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

Adopté.

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se fait l'interprète des doléances de nombreux maires dont les communes font l'objet de travaux de voirie importants nécessitant la mise en place de panneaux de déviation et de barrières,

Demande que soient limitées ces déviations dans la mesure de la disponibilité des voies réparées et qu'elles ne se prolongent plus de manière abusive, alors que les travaux sont terminés.

Avis favorable.

Rapport de M. Benoit :  
**Adopté.**

Rapport de M. Paganie :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

### REFECTION DU C.D. 136 - COMMUNE DE THAIX

Vœu

Rapport de M. Paganie :

M. Durif a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le mauvais état du C.D. 136 dans la traversée du bourg de Thaix et les dangers encourus par les piétons, du fait de l'étroitesse de la chaussée,

Demande la réfection et l'élargissement du C.D. 136 et signale que les terrains nécessaires ont été acquis par la commune de Thaix.

Avis favorable, à voir dans les opérations isolées.

**Adopté.**

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Benoit a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se fait l'interprète des doléances de nombreux maires dont les communes font l'objet de travaux de voirie importants nécessitant la mise en place de panneaux de déviation et de barrières.

RECTIFICATION DU PROFIL DE DEUX VIRAGES  
DANS LA TRAVERSEE DE PARIGNY ET REALISATION DE TROTTOIRS - C.D. 8

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

La municipalité de Parigny m'informe :

- que l'achat de terrains devant permettre la rectification des deux virages est en voie d'exécution,

- de sa volonté de réalisation de trottoirs sur le parcours du C.D. 8, dans le village de Parigny,

A cet effet, en prévision du financement de cette dépense (trottoirs), la municipalité bloque son attribution 1979 du F.D.E.C., à laquelle s'ajoutera l'attribution 1980.

Conformément au désir de la municipalité,

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que la rectification des virages et la réalisation des trottoirs soient opérées dans le même temps.

Avis favorable, à voir dans les opérations isolées.

**Adopté.**

RAPPEL DE VOEUX CONCERNANT :

- le C.D. 267
- et le C.D. 254

Vœu

Rapport de M. Paganie :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

- 1) - C.D. 267 dans la traversée de Satinges : Ecrêtement talus et déplacement poteau électrique.

*Côte des Chaumes* : Ecrêtement talus - manque de visibilité.

Coût total prévu (évaluation 16 février 1978) : 120 000 F.

A ces deux points, s'ajoute la nécessité urgente d'une remise en état de la chaussée entre l'intersection C.D. 8 - C.D. 267 et Usseau.

- 2) - C.D. 254 : Elargissement du pont sur la voie S.N.C.F. à Pougues les Eaux.

Participation du département - Coût (évaluation 16 février 1978) : 400 000 F.

Le Conseiller Général soussigné,

Demande à quelle date pourraient être envisagés ces travaux ?

Avis favorable, à voir au programme spécifique des opérations isolées.

Adopté.

## LENTEUR POUR L'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

MM. Clément, Martin, le Dr Dollet, le Dr Journiac, Berthier et Mme Couty ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Constatent que la lenteur pour obtenir les permis de construire est préjudiciable aux intéressés qui, du fait du retard, sont amenés parfois à construire à la mauvaise saison et doivent supporter des hausses importantes,

Ne mettent pas en cause la bonne volonté du personnel chargé de ce travail mais constatent que le manque d'effectif est seul à incriminer,

Emettent le vœu qu'un personnel suffisant soit engagé pour permettre à ce service de fonctionner normalement.

Avis favorable pour l'étude de la procédure.

Le personnel nouvellement engagé devant le permettre.

**Adopté.**

## GLOBALISATION TROP SYSTEMATIQUE DES TRAVAUX DANS LES DOSSIERS D'ADJUDICATION

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

MM. Lambert et Paganie ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,



Considérant que la globalisation des travaux dans les dossiers d'adjudication pénalise fortement les petites entreprises, dont le travail se limite alors à d'éventuelles sous-traitances,

Souhaitent :

1) Chaque fois qu'il est techniquement possible, tant à l'échelle municipale que départementale, que les travaux soient décomposés en un nombre de lots suffisants, laissant aux entreprises locales la possibilité de traiter ces marchés.

2) Que des consignes soient données en ce sens aussi bien aux maîtres d'œuvre, qu'aux maîtres d'ouvrage.

Avis favorable.

Adopté.

#### FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Vœu

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Berrier et les membres du Groupe Socialiste ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Constatant que certaines communes du département n'ont pu à ce jour percevoir la subvention 1978 du Fonds Spécial d'Investissement Routier, faute de paiement,

Constatant d'autre part que les arrêtés de subvention du programme 1979 du Fonds Spécial d'Investissement Routier n'ont pas encore été signés par Monsieur le Préfet,

Considérant que cette situation crée pour les communes des difficultés importantes du fait notamment de :

1) L'impossibilité de commencer les travaux avant la signature de l'arrêté de subvention, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention,

2) L'impossibilité de réaliser à cette époque la plupart des travaux de voirie que les Elus Locaux avaient envisagés.

Considérant enfin que cette situation entraînera au moins un an de retard dans l'exécution du programme 1979 et que, compte tenu du taux d'inflation, le volume des travaux sera largement diminué,

Demandent que des explications soient apportées dans les plus brefs délais, sur les raisons de ce retard,

Et émettent le vœu que des dispositions soient prises afin que les Collectivités Locales ne soient pas lésées par ce retard, dont la seule responsabilité incombe à l'Etat.

Avis très favorable.

**Adopté.**

#### F.S.I.R. COMMUNAL

**M. le Préfet** : Je peux vous dire que les arrêtés seront signés après la réunion de la prochaine Commission départementale à laquelle les dossiers seront soumis.

Les Maires les auront début novembre.

#### CORRESPONDANCE A MONTCHANIN DU T.G.V. AVEC LA LIGNE S.N.C.F. NEVERS-DIJON

#### Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'un arrêt est prévu à Montchanin sur la ligne du T.G.V.

Considérant l'intérêt économique très important que présenterait, pour l'Est du département de la Nièvre et une bonne partie du département de Saône et Loire, une liaison rapide avec Paris et Lyon par le T.G.V.

Demande que soit étudié un raccordement de la ligne Nevers-Dijon avec la future gare du T.G.V. à Montchanin permettant des correspondances faciles entre le T.G.V. et les trains circulant sur la ligne Nevers-Dijon.

Avis favorable.

Adopté.

#### LIAISON PAR VOIE FERREE CLAMECY - CORBIGNY

Vœu

#### Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Berrier, Bardin, Grosjean, Mitterrand, Paganie, M. le Dr Signé, ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Constatant l'importance que revêt pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais, l'existence de liaisons par voie ferrée, entre Clamecy et Corbigny,

Constatant que ce service public est le seul moyen de transport collectif, reliant le Haut-Nivernais au Bassin Parisien,

Constatant qu'à diverses reprises, le Gouvernement a déclaré être très attaché au maintien des services publics en zone rurale,

Par ailleurs, considérant d'une part que la S.N.C.F. envisage de fermer la ligne Clamecy-Corbigny à compter du 1er juin 1980,

d'autre part, que le transfert sur route de la liaison S.N.C.F. Clamecy-Corbigny ne saurait en aucun cas constituer une solution de remplacement satisfaisante,

Considérant également que ces modifications auraient des conséquences néfastes pour l'économie de cette région déjà durement touchée par le chômage.

Dénoncent avec vigueur l'absence totale de concertation avec les élus et s'opposent fermement au transfert sur route de la liaison S.N.C.F. Clamecy-Corbigny.

Ils émettent le vœu :

- que leur soit transmis les chiffres exacts du déficit éventuel supporté en 1978 par la S.N.C.F., et non des données inexactes confondant volontairement déficit et investissement.

- qu'une étude sérieuse soit entreprise envisageant notamment une amélioration de la desserte Paris-Clamecy-Corbigny, tant sur le plan des horaires, de la rapidité que du confort.

Ces aménagements pouvant permettre une fréquentation bien plus importante de cette ligne et que le Gouvernement assume pleinement ses responsabilités en refusant la fermeture envisagée.

Avis très favorable.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

**Adopté.**

M. Clément, Mlle Couty, M. Berthier et Mlle le Dr Fié ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux :

#### SITUATION DE L'ELEVAGE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Les Membres du Groupe Socialiste et tous les Membres du Conseil Général ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la crise de l'élevage des troupeaux allaitants, loin de s'atténuer, se poursuit et entraîne une dégradation importante des recettes dans les exportations,

Considérant d'autre part que cette situation entraîne un profond découragement au sein de cette profession et qu'elle risque d'avoir pour conséquence le départ d'un certain nombre d'agriculteurs,

Considérant enfin qu'il n'existe pas de véritable politique pour les troupeaux allaitants, mais qu'au contraire, le Gouvernement se trouve dans l'obligation de subventionner les exportations de produits laitiers,

Apportent leur soutien aux agriculteurs qui manifestent aujourd'hui à Charolles et exigent du Gouvernement la mise en place d'une véritable politique de l'élevage.

Avis favorable.

Adopté.

#### SITUATION DE L'ELEVAGE DE TROUPEAU BOVIN ALLAITANT ET EN PARTICULIER CHAROLAIS

Vœu

#### Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Grosjean et tous les membres du Conseil Général ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant la situation très grave dans laquelle se trouvent les producteurs de viande bovine, en particulier les éleveurs de troupeaux allaitant, notamment charolais, dont le revenu nominal est en état de stagnation, voire de régression,

Considérant l'effondrement sur tous les marchés des prix de la viande bovine, alors que, dans le même temps, les coûts des consommations intermédiaires et les charges ne cessent de croître - les cotisations sociales, par exemple, subissent une augmentation de 18 % environ-,

Considérant l'importance de l'élevage charolais dans notre département (66 % de la production agricole) et en Bourgogne (12,50 % de l'effectif national) et plus généralement de l'élevage de troupeau allaitant en France (45,27 % du troupeau allaitant de la Communauté Economique Européenne),

Emettent le vœu :

- d'une part, que les Pouvoirs Publics se décident enfin à promouvoir, au niveau national et au niveau communautaire, une politique efficace en faveur de l'élevage de viande bovine,

- d'autre part, que soient adoptées les mesures d'urgence qu'imposent la situation actuelle, telles que : interventions pour le soutien du marché, différé de remboursement des annuités d'emprunt, modération de la hausse des cotisations sociales, etc....

Avis très favorable.

**Adopté.**

### CONSTRUCTION DES COLLEGES EN DUR

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. Clément, Mme Couty, M. Berthier et Mlle le Dr Fié ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Constatent que 4 collèges : Corbigny, La Machine, Moulins Engilbert et Luzy, sont inscrits sur la liste pluriannuelle pour une construction en dur. Ils constatent également qu'il restera 7 collèges : Saint Saulge, Saint Amand, Donzy, Pouilly, Montsauche, Varzy, Guérigny, qui sont installés dans des locaux exigus, vétustes et dans des classes démontables dont beaucoup sont en très mauvais état.

Ils remarquent que les communes intéressées ne sont absolument pas fixées sur la date même approximative de la future construction.

C'est pourquoi les Conseillers Généraux soussignés émettent le vœu qu'une commission compétente se rende dans chacun de ces collèges pour fixer l'ordre de priorité qui sera proposé à la région pour établir la liste pluriannuelle qui est revue tous les ans.

La commission compétente pourrait être composée de la Commission des Travaux, des représentants de l'Education Nationale et du représentant du Conseil Général à la carte scolaire, M. Bardin. Cette commission invitera le Conseiller Général du canton intéressé et le Maire de la commune concernée pour avis.

Avis favorable.

**Adopté.**

IMPLANTATION D'UN LYCEE A DECIZE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Avis favorable.

Adopté.

M. Benoist, Mlle Chamberland, M. Durif, Mme Lavergne, M. Gontard, M. Dolet et M. le Dr Journiac ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant :

- l'importance de la population des cantons de Decize, Dornes, Fours, Luzy, La Machine, soit : 36 454 habitants,

- l'effectif des élèves de ce secteur, fréquentant les établissements de second cycle long, soit : 445 élèves,

- la fatigue, les dangers présentés par des circuits de ramassage extrêmement longs, permettant d'acheminer ces enfants vers Nevers, et les dépenses correspondantes incombant aux familles,

- le gaspillage d'énergie correspondant à ces circuits.

Demandent instamment que soit étudiée la possibilité d'implantation d'un lycée à Decize, cet établissement permettant dans de meilleures conditions la scolarisation des élèves de second cycle long de la région,

Soulignent que dans d'autres secteurs et dans d'autres départements des établissements de second cycle existent, bien que les populations concernées soient souvent moins importantes que dans la zone objet du présent vœu.

Avis très favorable.

Adopté.

Avis favorable.

Adopté.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant d'une part que le transfert du bureau de poste de Chevenon, riverain du C.D. 13, au bourg de la commune,

Considérant d'autre part que ce transfert prive maintenant de poste public d'appel un bon nombre d'habitations,

Demande l'installation d'une cabine téléphonique à l'intersection du C.D. 200 et du C.D. 13, en remplacement du bureau de poste transféré.

Avis favorable.

Adopté.

#### TARIF DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que l'installation de cabines téléphoniques nouvelles à pulsion est une chose positive,



Considérant que sont également maintenues les cabines par unité,

S'étonne que le prix de la communication ne soit pas le même d'une cabine à l'autre, la communication étant moins chère lors d'une communication demandée dans la cabine à pulsion.

Demande à M. le Préfet de s'informer sur cette anomalie.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Avis favorable.

Adopté.

**POSTES RESERVES DANS LES ADMINISTRATIONS  
POUR LES ADULTES HANDICAPES**

**Vœu**

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Sollicite une intervention de M. le Préfet auprès des Ministères compétents pour que des postes soient créés dans toutes les administrations en faveur des handicapés.

Avis favorable.

Adopté.

DISTRIBUTION POSTALE

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le service express (colis et lettres) des P.T.T. n'est pas assuré partout par porteur spécial,

Considérant que malgré tout les taxes y afférant sont perçues,

Considérant que les cantons ruraux sont une fois de plus pénalisés,

Demande à M. le Préfet d'intervenir auprès de l'Administration des P.T.T. pour que ce service soit assuré tel qu'il devrait l'être.

Avis favorable.

Adopté.

NOUVELLES SOURCES D'ENERGIE - ECONOMIES D'ENERGIE

Vœu

**Rapport de MM. Mitterand et Guillaume et les membres du Groupe Socialiste :**

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant les difficultés rencontrées par les Collectivités Locales au moment où la crise énergétique apparaît dans toute son acuité,

- le coût élevé des nouvelles sources d'énergie déjà utilisables (énergie solaire par exemple)

- des économiseurs d'énergie traditionnelle (pompe à chaleur.....)

- l'impossibilité d'obtenir actuellement une aide réelle de l'Etat.

Emettent le vœu que le département lance une action spécifique en la matière par des aides aux communes pour le surcoût provoqué par l'utilisation des nouvelles sources d'énergie, notamment l'énergie solaire.

Le département subventionnerait un double programme qui compléterait le cas échéant l'aide de la Région et celle espérée de l'Etat.

1er programme : nouvelles sources d'énergie

2ème programme : économies d'énergie

Le cumul des subventions obtenues pourrait atteindre 70 % de la dépense.

Avis favorable.

Adopté.

#### PRIX LITTERAIRE AUX ECRIVAINS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Constatant qu'il n'existe sur le plan départemental aucun prix destiné à encourager les auteurs nivernais,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser au maximum l'épanouissement de la culture nivernaise,

Emet le vœu que soit instauré un prix littéraire réservé aux écrivains de notre département.

Avis favorable.

Adopté.

#### AIDES MENAGERES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury, Mlle Chamberland, M. Clair, Mme Lavergne, M. Berthier, M. Paganie, M. Durif, M. Guillaume et M. le Dr Journiac ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que le service des aides ménagères créé en milieu rural permet le maintien à domicile des personnes âgées,

Considérant que la présence de ces mêmes aides ménagères est non seulement une intervention matérielle mais également morale,

Considérant que les VI et VII plans mettent en valeur cette profession sans qu'elle soit vraiment reconnue en tant que telle,

Demande à M. le Préfet qu'il intervienne auprès des Ministères compétents afin que leur soit reconnu un statut à part entière,

Avis favorable.

Adopté.

CLASSEMENT DU MORVAN EN ZONE DEFAVORISEE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la situation économique et démographique du Morvan ne cesse de se dégrader rapidement,

Considérant que l'arrondissement de Château-Chinon est parmi tous les arrondissements de France, un de ceux où le vieillissement de la population est le plus important,

Considérant qu'une telle situation ne pourra être redressée sans un plan d'ensemble prévoyant le désenclavement du Morvan et son développement économique et sans une aide massive et prolongée de la Collectivité Nationale,

Demande que le Morvan soit classé zone défavorisée et bénéficie d'un plan d'aménagement spécifique,

Avis favorable.

Adopté.

CREDIT MUTUEL

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Berrier et Girand et les membres du Groupe Socialiste ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que le Crédit Mutuel a une vocation spécifique répondant aux besoins d'épargne et de crédit des familles, d'une part, et des Collectivités Locales, Départementales et Régionales (Loi de Finances de 1975), d'autre part :

- s'inquiètent de toutes mesures tendant à freiner le développement du Crédit Mutuel.

- estiment que le Crédit Mutuel constitue un exemple d'organisation régionale décentralisée, s'appuyant sur des objectifs de mutualité et de responsabilité qu'il convient de préserver et de développer.

- souhaitent que la symétrie entre le Livret Bleu du Crédit Mutuel et le Livret A des Caisses d'Epargne prévue par la Loi de Finances de 1975, soit intégralement maintenus, tant pour ce qui concerne le taux d'intérêt que le plafond.

- considèrent que le ralentissement de l'épargne collectée par le Crédit Mutuel portera ainsi préjudice au financement des Collectivités Locales.

- estiment que l'interdiction du cumul entre le Livret Bleu du Crédit Mutuel et le Livret A des Caisses d'épargne lèsera essentiellement les épargnants modestes ou moyens, et, notamment les personnes retraitées,

- souhaitent que, par un assainissement et une moralisation des circuits financiers, le Crédit Mutuel puisse distribuer lui-même aux habitants et aux collectivités de la région, l'argent dont il assure lui-même l'épargne.

Avis favorable.

**M. Cabarat** : M. le Président, c'est au sujet du vœu n° 26. Je me suis toujours efforcé de ne jamais me servir du siège que j'occupe au sein de cette Assemblée Départementale pour défendre l'organisation que je représente d'autre part. Mais ce vœu me tire un peu la main pour le faire. Je souscris en effet pleinement à ce vœu sous réserve que les dispositions qui sont prévues concernant par exemple l'épargne populaire soient effectivement attribuées à l'ensemble de l'épargne populaire. Or, le Crédit Mutuel n'a pas le monopole de l'épargne populaire et je pense en particulier que d'autres banques, ne serait-ce que la Banque Populaire et ne serait-ce que le Crédit Agricole Mutuel, ont, eux aussi, une part de l'épargne populaire. C'est une remarque que je voulais faire.

**M. le Président** : Merci. Pas d'autres observations. Adopté.

SOUTIEN DE L'ACTION ENGAGÉE  
PAR L'UNION DES ASSOCIATIONS DES  
MAISONS DE LA CULTURE

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Harris, Martin et le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

A l'occasion de la journée d'action qu'elle a organisée le 22 octobre 1979 pour que soient respectées sa dignité et ses responsabilités devant la Nation, l'Union des Associations des Maisons de la Culture a adressé à M. Jean Philippe Lecat, Ministre de la Culture et de la Communication, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Instituées par une loi-cadre pour mener ce que André Malraux appelait « le grand combat intellectuel de notre siècle », les Maisons de la Culture sont aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour de la Nation.

A un moment où les industriels envahissent le champ culturel et où la création artistique se voit soumise aux seuls critères de rentabilité et de profit, - alors même que les techniques de communication audio-visuelle se trouvent sous leur emprise et tendent à se substituer à la rencontre directe avec l'expression artistique, - les Maisons de la Culture sont l'un des instruments de décentralisation les mieux adaptés où le spectacle vivant se confronte au public dans le respect du pluralisme et de la liberté.

Leur développement conditionne l'accès à la culture de tous et de chacun. Il est donc de la responsabilité de l'Etat de veiller à cet épanouissement.

Or, à ce jour, vous êtes resté sourd aux appels multiformes des associations, des élus, des artistes, des professionnels et du public. Plus grave : chacun de vos actes, chacune de vos déclarations favorisent le démantèlement de ces établissements, alors que vous vous étiez personnellement engagé à une concertation réelle permettant le développement de leur action dans les dix années à venir.

Nous appelons également tous ceux que concerne le rayonnement culturel de notre pays à soutenir cette initiative. Nous leur rappelons, aujourd'hui, ce cri brûlant d'André Malraux, à la Maison de la Culture de Grenoble :

« Pour la première fois les rêves ont leurs usines, et pour la première fois l'humanité oscille entre l'assouvissement de son pire infantilisme et la Tempête de Shakespeare ».

Les Conseillers Généraux soussignés émettent le vœu que l'Assemblée Départementale nivernaise s'associe à l'initiative de l'Union des Associations des Maisons de la Culture et lui apporte son soutien moral, afin que l'Etat maintienne toutes ses responsabilités dans l'existence des Maisons de la Culture.

Avis favorable.

Adopté.

**ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS UTILISES  
POUR LES BESOINS DU SERVICE PAR LES ASSISTANTES SOCIALES  
DEPARTEMENTALES ET LES AUTRES PERSONNELS CONCERNES  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Martin, Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les assistantes sociales du département sont amenées à utiliser fréquemment leurs véhicules personnels pour les besoins du service,

Considérant que, dans certains secteurs, les assistantes sociales bénéficient d'une indemnité compensatrice correspondant à la différence entre la prime de responsabilité civile obligatoire et la prise d'assurance couvrant l'intégralité des dommages matériels du véhicule,

Considérant que le Ministère a autorisé cette indemnité en précisant que celle-ci ne doit être accordée qu'aux seuls agents dûment autorisés à utiliser leur voiture pour le service,

Emettent le vœu que cette indemnité soit attribuée aux assistantes sociales du département, ainsi qu'aux autres personnels concernés (puéricultures, P.M.I.....)

Avis favorable.

Adopté.



Vœu

Avis favorable.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Adopté.

M. Cabarat a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Souhaiterait que les frais de transport engagés par les enfants handicapés qui doivent fréquenter un établissement scolaire spécialisé hors département puissent être subventionnés par le département.

Vœu

Avis favorable pour étude.

Rapport de Mlle le Dr Fié :  
Adopté.

MM. Martin, Clément ont déposé le vœu suivant :  
A un moment où le chômage est le problème principal de notre pays, il est normal que les pouvoirs publics cherchent à développer les activités artistiques et culturelles. Les Consoilles Généraux soussignés, en tant que représentants de la population, ont l'honneur de vous adresser ce vœu. Ils vous proposent de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des concours et à des manifestations artistiques. Ils vous proposent également de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des manifestations artistiques.

**EXTENSION DU RESEAU**

**DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Considérant que, dans le cadre de la politique de développement régional, il est de l'intérêt de la collectivité de développer les activités artistiques et culturelles. Les Consoilles Généraux soussignés, en tant que représentants de la population, ont l'honneur de vous adresser ce vœu. Ils vous proposent de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des concours et à des manifestations artistiques. Ils vous proposent également de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des manifestations artistiques.

Vœu

Considérant que le développement régional est une priorité de la collectivité, il est de l'intérêt de la collectivité de développer les activités artistiques et culturelles. Les Consoilles Généraux soussignés, en tant que représentants de la population, ont l'honneur de vous adresser ce vœu. Ils vous proposent de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des concours et à des manifestations artistiques. Ils vous proposent également de subventionner les dépenses engagées par les artistes amateurs pour leur participation à des manifestations artistiques.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Bardin, Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant d'une part

- que pour les approvisionnements en fuel, les Collectivités Locales sont tenues par arrêté ministériel du 28 juin, de faire appel au même fournisseur que l'an dernier et que celui-ci ne pourra leur garantir que 90 % des approvisionnements précédents,

- que ce contingentement et cette situation de monopole coûtent cher aux collectivités,

Considérant d'autre part

- qu'il convient de diversifier les sources d'énergie et que le gaz naturel dont la consommation n'est soumise à aucun contingentement, est un combustible dont le prix est très compétitif,

Demandent que soient entreprises à bref délai dans le département, des extensions du réseau de distribution de gaz naturel au profit par exemple de la vallée de la Loire et du Haut-Nivernais, ces régions étant présentement alimentées, par wagons, en air propané, combustible dont les tarifs de base sont supérieurs de 24 à 32 % aux tarifs correspondants du gaz naturel.

Sont persuadés que ces extensions qui bénéficieraient aux industriels permettraient de développer l'activité économique de notre département et seraient ainsi de nature à consolider la situation de l'emploi dans notre région.

Avis favorable.

Adopté.

CIRCULAIRE GOUVERNEMENTALE DU 29 MARS

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Bardin, Guillaume, le Dr Benoist, Grosjean, Signé, Clair, Paganie, Mme Lavergne, Mme Saury, le Dr Berrier, Mlle le Dr Fié ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la circulaire gouvernementale du 29 mars relative au contrôle de gestion des hôpitaux et la loi relative aux équipements sanitaires mettent en péril le fonctionnement des établissements hospitaliers,

Considérant que l'application de ces textes qui se traduit par des licenciements de personnel et par des coupes sombres au chapitre de fournitures médicales, va entraîner :

- une diminution de la qualité des soins,
- une remise en question de la sécurité des malades,
- un moins bon entretien des locaux,
- une aggravation du chômage,

Demandant que ces mesures soient rapportées et qu'une véritable politique de la santé soit mise en œuvre faisant apparaître, il est vrai, la nécessité de réaliser des économies, mais dans des domaines bien précis (tel que celui des produits pharmaceutiques où laboratoires et officines réalisent de scandaleux profits) et non au détriment de la qualité des soins apportés aux malades.

*M. le Préfet* : Je voudrais simplement informer l'Assemblée exactement du problème : Qui avait-il dans la circulaire du 29 mars ? Il y avait simplement pour les hôpitaux cette obligation d'exécuter leur budget primitif sans ajouter en cours d'année des budgets supplémentaires et des recettes nouvelles.

C'est ce que font tous les maires dans leurs communes, on vote les recettes en début d'année, et on exécute ensuite son budget.

Il avait été demandé ensuite de tenir une comptabilité des dépenses engagées. C'est ce que tout bon gestionnaire d'un établissement fait, et enfin en 3ème lieu d'envoyer dans les D.D.A.S.S. un certain nombre de documents sur l'état du personnel le 10 de chaque mois. Ces prescriptions ont été rappelées le 25 juillet. Elles faisaient partie du plan du Gouvernement sur la réforme de l'assurance maladie et pour l'appliquer dans le département, j'ai tenu des réunions de travail avec chaque directeur

d'hôpital, le receveur municipal et le président du Conseil d'Administration des établissements. Je précise et ceci pour d'ailleurs rectifier une erreur qui est parue dans la presse parisienne à ce sujet que tous les présidents ou leurs représentants sont venus à ces réunions. Au cours de celles-ci nous avons pris d'un commun accord un certain nombre de mesures pour pouvoir en sortir d'ici le 31 décembre. D'ailleurs ces réunions m'ont appris un certain nombre de choses et m'ont permis d'atténuer certaines de ces dispositions en ce qui concerne la récupération des avances de la sécurité sociale pour un établissement important du département et pour le budget supplémentaire de deux autres. Je voulais simplement faire cette mise au point pour dire que l'affaire s'était faite au niveau du département en étroite concertation, que par ailleurs la situation des hôpitaux et hospices du département est suivie mois par mois par le directeur et moi-même qui préside une réunion avec les directeurs d'hôpitaux qui auraient des difficultés ; qu'enfin, en aucun cas il ne saurait y avoir de ma part une diminution de qualité des soins et une remise en question de la sécurité des malades. Si un seul cas venait à se produire, les directeurs ont instruction de le signaler immédiatement à la D.D.A.S.S. et de me le répercuter pour que je puisse prendre toutes dispositions supplémentaires. Voilà, je voulais vous dire cela pour vous expliquer, vous informer, car je crois qu'il est bon que vous le soyez des dispositions exactes de cette circulaire et également pour vous rassurer dans la mesure où certains d'entre vous pourraient avoir de légitimes inquiétudes.

*M. le Président* : Y a-t-il des questions ?

*M. Guillaume* : Après ce que vient de dire M. le Préfet, nous sommes bien conscients des efforts de l'Administration sur le plan départemental, mais néanmoins il faut considérer que la circulaire du 29 mars met les hôpitaux dans des difficultés terribles pour la fin de l'année. En tant que Président du Conseil d'Administration d'un établissement hospitalier, je peux vous dire qu'on ne sait pas comment on va finir exactement les mois de novembre et décembre, si des augmentations sont par exemple accordées au personnel et pour les frais généraux compte tenu de l'augmentation possible du fuel, etc... Personne ne peut dire comment on va finir l'année et nous sommes placés devant des difficultés considérables, il faut bien le dire ! La circulaire du 29 mars nous met devant de réelles difficultés malgré le meilleur appui que nous pouvons avoir du département.

*M. le Préfet* : M. le Sénateur, nous suivons cette situation, je vous l'ai dit, mois par mois, quinzaine par quinzaine, nous avons des moyens de remédier à certaines difficultés temporaires et soyez persuadé que je suis le premier à veiller à ce que cela ne se produise pas.

**M. le Président** : M. le Préfet, on ne vous a pas mis en cause par ce vœu.

**M. le Préfet** : Non, mais je donnais une explication.

**M. le Président** : C'est une décision nationale qui nous paraît aberrante !

**M. le Préfet** : Il n'est pas aberrant d'exiger d'un hôpital qu'il ait une gestion stricte et qu'il respecte son budget voté en début d'année. Que fait une ménagère ? Que fait un maire d'une commune ? Ils font cela, ils ajustent leurs dépenses à leurs recettes, pour un hôpital il est facile d'augmenter ses recettes car les recettes d'un hôpital, c'est quoi ! c'est les dépenses de la sécurité sociale. Autrement dit il n'y a pas de lien entre ce que l'on dépense et ce que l'on s'impose à soi-même, mais étant donné que ce que l'on s'impose à soi-même, vient de la sécurité sociale c'est très facile, c'est tout le système que vous avez connu et que vous connaissez et qui entraîne des dérives assez ennuyeuses. Je pense que ces règles de gestion, et les directeurs d'hôpitaux les ont bien comprises, sont des règles de bon sens. Evidemment au début quand on les applique, il faut freiner un peu et revoir un certain nombre de choses mais, qu'est-ce que vous voulez, vous faites tout cela dans vos communes, combien de maires ajustent leur budget au plus juste ? Pourquoi le budget d'un hôpital ne le serait-il pas ?

**M. le Président** : Oui, vous avez raison, M. le Préfet, mais en ce qui concerne les malades il y a des dépenses absolument prioritaires. Je ne vois pas très bien qu'elle peut être la situation d'un directeur quand il fait son budget en le multipliant par 10,80 alors qu'on sait pertinemment...

**M. le Préfet** : 11,8.

**M. le Président** : 11,8 ! Je vous accorde le 11,8, étant donné qu'on peut citer quelques exemples, en ce qui concerne les produits de première nécessité, tels que les pâtes et les lentilles et le fuel pour le chauffage... qui ont subi des augmentations de 20, 30, 40... %. Je dis simplement que s'il faut faire des économies dans la situation actuelle, il y aura nécessairement un moment où les directeurs d'hôpitaux seront obligés de diminuer la qualité de leurs prestations.

**M. Bardin** : Sans mésestimer, sans méconnaître effectivement le rôle de M. le Préfet, qui a plaidé la cause de plusieurs établissements hospitaliers du

département, je dois dire que cette circulaire met les établissements hospitaliers dans des situations très difficiles et que son application s'est traduite par des licenciements, il ne faut pas l'oublier. Alors, dès l'instant que du personnel, même auxiliaire, a été licencié, qu'on le veuille ou non, cela se traduit par une moins bonne qualité du service et de l'entretien, les choses sont indéniables.

**M. le Préfet** : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Les licenciements quand il y en a, il y en a eu peu, portaient sur du personnel de remplacement. Or, c'est toujours la même chose, c'est un problème de gestion et d'organisation de l'établissement. Si on organise son établissement de telle façon que les congés puissent se dérouler sans nuire à la qualité des soins et sans prendre de personnel de remplacement ; ça c'est la règle. On était tombé dans la facilité qui consiste à donner le congé à n'importe qui, n'importe quand, ce qui fait qu'on boucheait des trous en prenant des auxiliaires, ça c'est la facilité, il faut revenir à des règles de gestion strictes. Dans la Préfecture quand il y a 2, 3, 4, 5, 6... employés de malades on ne prend pas de personnel remplaçant. Vous me direz : nous n'avons pas de malades en face de nous mais nous prenons dans les autres services pour faire fonctionner la maison. Alors tout ceci constitue des règles peut être un peu sévères mais qui étaient appliquées il y a une quinzaine d'années et qui progressivement ont été perdues de vue. Finalement c'est le contribuable qui paie car tout le monde a vu ses cotisations augmenter de 1,5 % et le Gouvernement n'a pas fait cela de gaieté de cœur.

**M. le Président** : M. le Préfet, je suis bien d'accord avec vous, il ne l'a pas fait de gaieté de cœur, mais il l'a fait quand même. Il faut peut être le faire mais à ce moment là il faut dire ce qu'il en est, n'est-ce pas ? Et malheureusement quand les ministres et leurs secrétaires d'Etat disent ce qu'ils pensent vraiment... Je n'ai pas à faire état de ce qui se dit dans certaines commissions, mais nous pouvons être très inquiets quant à l'avenir du progrès des soins en France, M. le Préfet. J'ai l'impression très nette qu'à un certain moment il y aura des critères, en particulier des critères d'âge qui interviendront quant à la qualité des soins et voilà quelque chose de difficile, très difficile à faire admettre aux responsables élus ou aux autres qui ne pourront en aucun cas suivre le Gouvernement sur ce terrain.

**M. le Dr Dollet** : Il y a quand même un gros danger sur le plan médical. Il est certain que le budget des hôpitaux est composé d'un certain nombre de frais qui sont incompressibles et qu'on ne peut pas limiter. Donc, qu'est ce que l'on va comprimer, c'est effectivement le personnel, en particulier le personnel infirmier qui coûte très cher. On diminuera les infirmières alors qu'il n'y en a pas suffisamment. Il y a d'autres choses que je pense plus alarmantes. Il y a peu de temps, j'ai appris, et cela m'a été confirmé de plusieurs côtés,

qu'il était pratiquement impossible à l'heure actuelle d'obtenir une pose de Pace Maker. Il faut attendre le mois de janvier c'est quand même assez dramatique ! C'est un exemple mais la situation peut se produire dans d'autres cas, alors on en est à trier, à dire : « alors ce malade là, c'est plus urgent, on va peut être le faire passer, les autres ils attendront ! » Mais où s'arrêtera-t-on ? C'est un gros danger, je crois qu'il faut en avoir absolument conscience. C'est tout ce que je voulais dire !

*M. le Président* : Merci.

*M. le Préfet* : Pourriez-vous me citer un exemple précis ?

*M. le Dr Dollet* : Je vous cite l'exemple des Pace Maker !

*M. le Préfet* : Où, quand, pour qui ? Vous n'en avez pas !

*M. le Dr Dollet* : C'est pas possible de toute façon !

*M. le Préfet* : Vous comprenez, le problème de la sécurité sociale c'est que chaque fois qu'on en parle à quelqu'un c'est toujours le voisin qui a tort. Or, en fait, tout le monde est engagé, l'Etat parce que c'est sa responsabilité, les caisses de la sécurité sociale parce qu'elles gèrent le service public, l'hospitalisation parce que cela représente 54 % des dépenses de sécurité sociale pour 10 % des malades, la médecine ambulatoire et privée parce qu'elles représentent le reste avec les professions médicales et para-médicales. Tout le monde est engagé dans ce problème. Les médecins ont une facilité qui consiste à mettre en avant le serment d'Hippocrate et le malade ? Mais vos responsabilités, c'est de participer au règlement de l'ensemble de cette question, je le dis très nettement. Vous n'avez pas une idée de l'évolution du problème, en 1948, la sécurité sociale couvrait 50 % de la population et l'assurance maladie était couverte avec 12 % de cotisations, moitié payées par l'entreprise, moitié payées par le salarié. En 1979, la sécurité sociale couvre 99 % des français et les cotisations s'élèvent à 30,55 % dont les 2/3 sont payés par l'entreprise et le tiers par le salarié. Vous voyez le progrès accompli et la dérive du système. Tant que l'on est dans une économie en expansion à 5, 6, 7 %, les augmentations de cotisations se supportent, quand on est dans une économie qui n'est plus qu'à 2 ou 3 % d'expansion, les relèvements de taux de cotisation se supportent moins bien. Or, cela c'est une réalité globale dont il faut bien se rendre compte. Je suis persuadé que les médecins eux-mêmes, se rendent compte et y peuvent beaucoup pour participer, mais ils ne sont pas les seuls. Ils ne sont pas les seuls responsables car les médecins, je le sais bien, ont

des difficultés qui sont liées au fait que cette année, et surtout qu'à partir de l'année prochaine, ils auront pendant 10 ans l'entrée sur le marché, d'un grand nombre de jeunes qui vont pratiquement doubler la quantité des médecins, donc évidemment le gâteau sera partagé avec deux fois plus de personnes. Mais tout le monde a une responsabilité à prendre, elle n'est pas uniquement celle des médecins, nous le savons très bien, mais les médecins peuvent beaucoup nous aider. D'ailleurs, il convient qu'ils discutent avec les caisses de sécurité sociale et avec le Gouvernement et je suis persuadé qu'ils ont eux-mêmes beaucoup de solutions à proposer.

**M. le Président** : Oui, c'est vrai, M. le Préfet, vous avez mis l'accent sur les honoraires bloqués des médecins, mais ce n'est pas la seule explication de leur protestation. Je crois que vous ne trouverez jamais un médecin qui n'ait eu au moins une fois dans sa vie le regret de ne pas avoir fait pratiquer à temps un examen même s'il était difficile ou coûteux.

Vous n'en trouverez jamais un qui n'ait eu dans sa vie d'exemples de désastres médicaux faute d'examens faits à temps. Voilà pourquoi il nous est difficile de raisonner comme vous, en termes d'économies. Et vous avez dit aussi que notre position était facile parce que nous avons le malade devant nous. Mais justement elle n'est pas facile du tout. Imaginez ! Je m'excuse de rentrer dans une discussion médicale, mais tous les médecins qui sont ici me comprennent bien. Imaginez par exemple M. le Préfet un enfant qui a subi un traumatisme crânien. Rien de grave, quelques examens banaux et deux ou trois mois après se déclenche une compression cérébrale que le Scanner aurait pu révéler à temps. Quels seront les reproches de la famille et surtout quels seront les reproches que se fera le médecin à lui-même.

Je pense que responsabilité médicale et économie sont des choses extrêmement difficiles à concilier, qu'elles doivent faire l'objet d'une concertation, mais le serment d'Hippocrate doit l'emporter, ou bien alors il faut faire le procès de la Médecine.

**M. le Dr Dollet** : Oui, je rejoins tout à fait les propos du Dr Berrier mais d'une façon plus globale, je pense que les médecins ont parfaitement conscience des problèmes qui se posent et qui vont se poser dans les années qui viennent, et les médecins sont tout à fait ouverts et demandent eux mêmes à participer à ces mesures d'économie, s'il y a des mesures d'économie nécessaires bien que cela pose d'énormes problèmes sur le plan éthique.

Mais, ce que les médecins refusent, ce sont les mesures autoritaires qui leur sont imposées, qui ne tiennent absolument pas compte de leurs problèmes, justement humains et des problèmes d'intérêt des malades. Je crois que là, tout de suite, il y a un dialogue de sourds entre les pouvoirs



publics qui veulent imposer quelque chose et qui disent : dialoguons, mais en mettant des préalables. Or, on ne peut pas dialoguer avec des préalables qui sont inacceptables. Voilà où en est la situation qui est à l'heure actuelle bloquée, je le regrette personnellement très fort parce que je me demande comment on va sortir de cette situation là, mais il faut comprendre qu'il y a de la part des médecins un refus global, et je crois que c'est l'unanimité, c'est la quasi unanimité des médecins qui refusent ce qui leur a été proposé aussi bien sur le plan hospitalier au mois de février, qu'au mois de juillet dans le plan qui a été adopté par le Gouvernement qui est quasi inacceptable par le corps médical français dans son ensemble.

**M. le Préfet** : Premièrement, il n'y a rien eu d'imposé, que la non augmentation de vos honoraires par rapport à la convention signée, mais en vous disant, cela sera rétabli quand nous nous serons mis d'accord sur un certain nombre de choses. Alors, plaidez votre misère si vous voulez mais je ne crois pas que l'opinion publique croit que les médecins soient dans l'ensemble malheureux.

Deuxièmement, il n'y a rien de changé dans la technique hospitalière à l'heure actuelle, et je vous demande de me citer un seul cas dans le département où un médecin n'aurait pas fait l'examen, si compliqué, si coûteux soit-il, qu'il aurait désiré faire. Tout cela c'est du verbalisme, j'ai le regret de vous le dire !

Mais troisièmement, j'enregistre avec satisfaction le fait que vous dites : il convient d'en discuter, de se mettre autour d'une table et d'en parler, car je crois, je crois sincèrement pour l'avoir moi-même expérimenté au niveau du département, non seulement je me suis entretenu avec chacun des directeurs d'hôpitaux et leur président du Conseil d'Administration, mais également avec l'ensemble des présidents de commissions médicales consultatives pendant plus de trois heures, et je crois que dans le dialogue, les médecins peuvent apporter beaucoup. Je souhaite que ces dialogues commencent et soient positifs dans leurs conclusions.

**M. le Président** : Bien, je vous remercie M. le Préfet, mais vous ne m'avez pas convaincu du tout sur l'avenir de la médecine.

**M. le Préfet** : Oh ! Mais je ne le cherche pas !

**M. le Dr Vimeux** : Il est certain qu'aujourd'hui cet échange de vue a lieu dans une perspective locale, et il est certain que l'exercice de la profession médicale dans l'avenir pose à tous les médecins et aux jeunes en particulier des problèmes

angoissants, il y a quand même un fait qu'il faut souligner : que depuis quelques années le budget social de la Nation a dépassé le budget de l'Etat. Or, personnellement, je me considère non pas comme satisfait, mais un peu rassuré de savoir qu'au cours des prochaines sessions parlementaires, ce sont nos représentants élus de la Nation qui auront à en discuter précisément, et à contrôler ce budget social. C'est une résolution qui a été prise récemment et qui est actuellement en discussion au Parlement, et je crois que c'est sur ces perspectives qu'il serait utile précisément de mettre un point final à ce débat si l'on veut aller au fond des choses, il ne se terminerait pas aujourd'hui car dans l'exercice médical et dans la gestion du budget social de la Nation, il existe tellement de nuances qui ne sont pas toujours, d'ailleurs, perceptibles par ceux-là même qui y sont les plus intéressés, qu'il est indispensable qu'il y ait une grande discussion de ces problèmes, précisément sur le plan national, pour sauvegarder à notre Nation un des privilèges essentiels que nous avons acquis au cours de ces cinquante dernières années : avoir mis sur pied un système social de sécurité et de garantie qui permet à tous les âges de la vie d'avoir une sécurité, et, dans un certain mode de fonctionnement, qui est, je crois, actuellement enviée par tous les autres.

**M. le Président** : Il faut s'arrêter, parce que nous allons aller beaucoup trop loin, mais je dirai quand même docteur Vimeux que ce système de sécurité envié par tous les autres parce qu'il apporte la sécurité à tous les âges, est, croyez-moi bien, actuellement parfaitement remis en question surtout en fonction du critère de l'âge.

Je suis désolé de le dire mais c'est cela le fond du problème.

#### CARTE SANITAIRE

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. le Dr Signé, M. Mitterrand, M. le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Souhaiteraient que, en ce qui concerne la carte sanitaire, Château Chinon soit rattaché au secteur 6 (Nevers), plutôt qu'au secteur 7 (Autun) pour des raisons évidentes de commodités et de tradition.

Avis favorable.

Adopté.

### HEBERGEMENT ET ENCADREMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DE PLUS DE 20 ANS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Couty, le Dr Vimeux, Mme Lavergne, Mme Saury, M. Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant qu'actuellement dans la Nièvre, et à Nevers particulièrement, les structures d'hébergement et de soutien avec encadrement psychologique et social, ne s'adressent qu'aux seuls mineurs qu'après 20 ans, ou par dérogation spéciale : 21 ans, les jeunes travailleurs handicapés qui, grâce à un tel soutien, ont pu s'insérer dans le milieu normal de travail, sont livrés totalement à eux-mêmes. Situation nouvelle qui les conduit, dans l'énorme majorité des cas par perte de leur emploi, à retomber en position d'assistés, réduisant à néant les efforts prodigués par les collectivités,

Emettent le vœu que le nécessaire soit fait pour combler rapidement cette lacune, en créant une structure, même légère d'hébergement et d'encadrement, d'une capacité de 6 à 10 travailleurs handicapés. La formule d'appartement en immeuble collectif pouvant convenir.

Avis favorable.

Adopté.

VOEU EN FAVEUR DE L'ELEVAGE ALLAITANT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson et Mme Lavergne ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Les éleveurs de notre département sont de plus en plus inquiets.

La crise de l'élevage des troupeaux allaitants s'aggrave, d'où diminution importante des recettes dans les exploitations, alors que les charges (matériel, engrais, etc...) vont croissantes. Les trésoreries de nos agriculteurs s'avèrent quasi inexistantes.

Les jeunes éleveurs se découragent. Les aînés n'investissent plus, les banques, devant une telle situation, se montrent peu favorables aux prêts.

Et cependant, les exportations des produits laitiers sont obligatoirement subventionnées.

De l'avis des agriculteurs, il serait plus cohérent d'aider les races allaitantes qui évitent ces surproductions et ont le mérite d'exiger pratiquement pas d'importation de soja américain. Par ailleurs, elles sont faibles consommatrices d'énergies importées ou transformées.

Les Conseillers Généraux soussignés,

Emettent le vœu que la politique agricole du Gouvernement soit orientée en faveur d'une aide effective aux races allaitantes.

Avis favorable.

M. le Président : Alors, je donne la parole au Sénateur Guillaume, Rapporteur Général du budget, sur la D.M. 2.

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF  
DE L'EXERCICE 1979 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 1.

**Rapport de M. Guillaume :**

Le projet de D.M. 2 qui vous est soumis n'apporte que des possibilités financières limitées.

Alors qu'en 1978, nous pouvions bénéficier, en totalité, de l'attribution du fonds de compensation de la T.V.A. et d'un supplément important alloué au titre du V.R.T.S., cette année, seule une plus value du fonds de compensation de la T.V.A. est inscrite pour un montant de 622 615 F.

Le reliquat disponible à la D.M. 1 (52 242 F), quelques recettes nouvelles complètent cette recette de base :

- subventions de l'Etat :

- 255 000 F pour les routes transférées
- 96 500 F pour la sécurité des locaux du Palais de Justice
- 138 000 F pour 3 opérations de sécurité, complétés par un emprunt de 522 000 F
- 79 851 F pour la participation aux greffes fonctionnalisés.

- Le budget de la D.D.A.S.S. ne comporte aucune charge supplémentaire et se traduit uniquement par des virements de crédits (366 000 F).

- Le produit de la taxe sur l'électricité, évalué à 2 024 000 F pour le 1er semestre 1979 est affecté intégralement au financement du programme d'électrification rurale.

Afin de limiter les dépenses, de nouveaux virements de crédits sont réalisés mais il est nécessaire de compléter certaines dépenses de fonctionnement : rémunérations et charges sociales : 280 000 F ; indemnités des Conseillers Généraux : 60 000 F ; T.V.A. des dettes : 20 000 F.

Les principales opérations nouvelles concernent :

- les bâtiments départementaux : 76 154 F
- l'acquisition d'un véhicule : 65 000 F
- les travaux des préscolarisations  
et de regroupements pédagogiques 171 421 F  
(inscription complémentaire en séance de 5 903 F)

- travaux de voirie : 100 000 F entretien  
690 000 F pour les opérations de sécurité  
750 000 F au profit de tiers

- une somme de 227 000 F est prélevée sur les crédits disponibles du pont de Saint Thibault pour assurer le financement complémentaire du pont de Pouilly sur Loire.

- agriculture : 13 720 F pour l'alimentation en eau.

- solde de la 1ère tranche de Baye : 40 000 F

- enfin quelques inscriptions en séance s'élèvent à 185 093 F (aide à la Martinique et à la Guadeloupe : 100 000 F. Divers : 85 093 F).

TABLE DES MATIERES

En résumé les recettes s'élèvent à 4 971 341,55 F et les dépenses votées par l'Assemblée à 5 033 093,94 F.

L'équilibre de la D.M. 2 sera assuré en effectuant un prélèvement de 61 752,39 F sur le chapitre 970 (article 669) concernant les dépenses imprévues. Une provision de 450 000 F figure en effet au budget 1979 (B.P. + D.M. 1) à titre de réserve.

Cette D.M.2, quoique modeste, nous permet d'apporter les corrections budgétaires indispensables et de lancer quelques opérations nouvelles.

Aide à la conversion de taillis sous futaie de chêne ..... 6-60

*M. le Président* : Merci. Ce rapport amène-t-il des questions, des observations ? Ce n'est pas le cas. Alors, je vais mettre cette D.M. 2 aux voix. Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter, lèvent la main.

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie du sérieux de votre travail et de ce vote unanime.

La séance est levée et la session close à 12 heures 10.

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N°	Pages
	Rapports	Délibérations
A		
Acquisition de cellules démontables par le département . . . . .		52
Aide à la conversion de taillis sous futaie de chêne . . . . .	14-14	6-60
Aide du département à la Martinique et à la Guadeloupe . . . . .	28 bis	26
Aide du département à une commune sinistrée - Vœu . . . . .		108
Aides ménagères - Vœu . . . . .		125
Aménagement de la base de plein air et de loisirs de Baye - 2ème tranche . . . . .		22-93
Application du régime forestier dans la forêt acquise par le département de la Nièvre, sur le territoire de la commune de Vitry Laché . . . . .	13	45
Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1979 Décision Modificative n° 2 . . . . .	1	142
Assurance des véhicules personnels utilisés pour les besoins du service par les assistantes sociales départementales et les autres personnels concernés de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale - Vœu . . . . .		129
Attribution d'indemnités kilométriques aux fonctionnaires lors de leurs déplacements . . . . .	39	7
Augmentation du nombre d'heures d'animation attribuées au Centre départemental de Documentation Pédagogique . . . . .	40	51

C

Carte sanitaire - Vœu . . . . .		139
Centrale nucléaire de Belleville sur Loire . . . . .	18	65
C.D. 428 - Pont de Pouilly sur Loire . . . . .	20	29
C.D. 267 et C.D. 254 - Rappel de vœux . . . . .		112
Circulaire gouvernementale du 29 mars - Vœu . . . . .		132
Classement du Morvan en zone défavorisée - Vœu . . . . .		126
Commission d'adjudication - Nomination . . . . .		100
Commission des Finances - Remplacement de M. Charleuf . . . . .		100
Commune de Chevenon - Installation d'une cabine téléphonique - Vœu . . . . .		121
Comptes de l'Institution interdépartementale pour la protection des Vals de Loire contre les inondations . . . . .	17	19
Construction des collèges en dur - Vœu . . . . .		119
Construction d'un collège neuf à Saint Saulge . . . . .	42	67
Construction d'une cité administrative à Nevers . . . . .		31
Correspondance à Montchanin du T.G.V. avec la ligne S.N.C.F. Nevers-Dijon - Vœu . . . . .		115
Crédit Mutuel - Vœu . . . . .		126

D

Dégradation de la voirie communale par les entreprises de matériaux lourds . . . . .	47	62
Délégations à renouveler à la Commission départementale . . . . .	30	54
Demande d'acquisition d'une cellule démontable par la commune de Moulins Engilbert . . . . .		97
Demande d'avance de trésorerie pour le Centre de Soins de Nevers et ses environs . . . . .		12
Demande de subvention complémentaire présentée par l'Association des Amis du Vieux Guérisny . . . . .	28	70
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II, III - Décision Modificative n° 2 de 1979 . . . . .	6	10



Désignation éventuelle du Service d'entretien des bâtiments départementaux comme conducteur d'opération pour la réalisation de travaux d'humanisation au Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire . . . . .	33	96
Desserte de Fleury sur Loire et d'Avril sur Loire par transport public . . . . .	50	9
Desserte de Verneuil par transport public . . . . .	51	15
Dissolution à l'amiable de la S.A.G.A.N. - Vœu . . . . .		105
Distribution postale - Bureau de Varennes Vauzelles . . . . .	58	43
Distribution postale - Vœu . . . . .		123
Diversification de l'emploi féminin . . . . .	32	66
Don par le département d'un meuble de style Louis XIII à l'Etat Polonais . . . . .		72

E

Ecole Normale Mixte de Nevers et école annexe - Demande de subvention complémentaire pour 1979 . . . . .	5	48
Election au Comité National de l'eau . . . . .		103
Elections consulaires - Désignation d'un Conseiller Général pour faire partie de la Commission de recensement général des votes . . . . .		18
Elevage allaitant - Vœu . . . . .		141
Etude départementale de transport collectif . . . . .	24	47
Extension du réseau de distribution de gaz naturel - Vœu . . . . .		130

F

Ferme de la Bussière - Prorogation de la convention passée entre le groupement de Tannay et le département - Bilan de cette opération depuis sa création . . . . .	14 bis	82
Financement du Service départemental et des Services communaux d'Incendie . . . . .		75
Fonds Spécial d'Investissement Routier - Vœu . . . . .		114
Foyer départemental de l'Enfance - Décision Modificative n° 2 de 1979 . . . . .	7	56

Foyer du Vignot à Imphy - Subvention exceptionnelle de fonctionnement . . . . .	56	17
G		
Gare routière de voyageurs de Nevers - Comptes de l'exercice 1978 . . . . .	26	46
Gestion du Canal du Nivernais (section non concédée) - Etat des ouvrages . . . . .	55	15
Globalisation trop systématique des travaux dans les dossiers d'adjudication - Vœu . . . . .		113
H		
Hébergement et encadrement des travailleurs handicapés de plus de 20 ans - Vœu . . . . .		140
I		
Implantation d'un lycée à Decize - Vœu . . . . .		120
Indemnisation des élèves assistants sociaux accomplissant un stage de formation dans la Nièvre . . . . .	10	16
Installation d'une cabine téléphonique à Balleray . . . . .	54	45
Installation d'une cabine téléphonique sur la zone industrielle de Nevers-Saint Eloi . . . . .	53	44
L		
Lenteur pour l'obtention des permis de construire - Vœu . . . . .		113
Liaison ferroviaire Nevers-Cercy la Tour - Prolongement jusqu'à Luzu ou Etang sur Arroux . . . . .	25	27
Liaison par voie ferrée Clamecy-Corbigny - Vœu . . . . .		116
Ligne de transport de voyageurs S.N.C.F. Corbigny-Cercy la Tour . . . . .	49	63
Lotissement des Petits Champs à Imphy - Lignes téléphoniques . . . . .	52	43
Lycée agricole de Magny Cours - Réfection des toitures - Subvention exceptionnelle - Vœu . . . . .		103
Lycées d'enseignement professionnel - Aide départementale . . . . .	41	84

Maison Maternelle de Garchizy - Décision Modificative n° 2 de 1979 .....	8	57
---	---	----

Menace de suppression de certaines recettes - Distributions et suppléances électriques .....	57	86
---	----	----

Modification d'organisation des services E.D.F. ....	59	87
--	----	----

## N

Nouvelles sources d'énergie - Economies d'énergie - Vœu .....		123
---	--	-----

## O

Obligation d'assurance dans le domaine de la construction .....	48	48
---	----	----

Ouverture de la session .....		3
-------------------------------	--	---

## P

Participation financière du département à l'aménagement du Val d'Aron .....	11	8
--	----	---

Perspectives d'évolution du budget départemental .....	2	102
--	---	-----

Plan de soutien pour la sécurité des voiries locales - Opérations de sécurité sur chemins départementaux .....	22	21
---	----	----

Postes réservés dans les Administrations pour les adultes handicapés - Vœu .....		122
---	--	-----

Prix littéraire aux écrivains - Vœu .....		124
---	--	-----

Projet d'adhésion de la commune de Vauclaux au syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais .....	38	84
---	----	----

Projet de Maison de la Nature et d'Animation en milieu rural .....	12	39
---	----	----

Promotion du potentiel artistique du département de la Nièvre - Prélèvement de 1 % sur les crédits de construction de bâtiments en vue de la décoration .....		6
---	--	---

Prophylaxie de la fièvre aphteuse - Participation du département à l'achat du vaccin anti-aphteux .....	16	53
--	----	----

Foyer du Vignat à Imphy - Subvention exceptionnelle R		
Réalisation d'un dépliant sur le parcours arboricole de Baye . . . . .	15	73
Reconstruction du pont de Saint Thibault . . . . .	21	29
Rectification du profil de deux virages dans la traversée de Parigny et réalisation de trottoirs - C.D. 8 - Vœu . . . . .	26	111
Refection de l'ex. R.N. 73 Luzy-Autun . . . . .	45	28
Réfection du C.D. 136 - Commune de Thaix - Vœu . . . . .		110
Réfection du C.D. 976 Le Guétin à la R.N. 7 - Définition des travaux avec les communes de Gimouille et Challuy . . . . .	46	30
Régie départementale du Lac des Settons - Compte administratif 1978 - Décision Modificative n° 2 de 1979 . . . . .	27	65
Remplacement de M. Charleuf au sein des diverses commissions administratives dont il était membre . . . . .	31	49
Renouvellement de la Commission départementale et de la Commission d'adjudication . . . . .	29	12
Répartition des dépenses d'aide sociale des exercices 1979 et 1980 - Sous-répartition du contingent communal . . . . .	9	58
Représentation du Conseil Général au Conseil d'administration du Centre National d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès de Saint Amand en Puisaye . . . . .	34	55
Représentation du Conseil Général au Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'enfance et l'adolescence inadaptées . . . . .	35	11
Représentation du Conseil Général au sein du Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne . . . . .	36	87
Représentation du département à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre . . . . .	37	101
Revalorisation et attribution d'indemnités forfaitaires allouées à certains fonctionnaires . . . . .	4	85
Route Nationale 81 - Implantation de feux dans la traversée d'Imphy . . . . .	44	27
S		
Situation de l'élevage de troupeau bovin allaitant et en particulier charolais - Vœu . . . . .		118

Situation de l'élevage - Vœu . . . . .	117
Soutien de l'action engagée par l'Union des associations des Maisons de la Culture - Vœu . . . . .	128
Subvention des transports scolaires hors département des enfants handicapés - Vœu . . . . .	130
Subvention exceptionnelle sollicitée par la commune de Marigny l'Eglise, pour remise en état de voies dégradées par l'orage du 4 juin 1979 . . . . .	23 14
T	
Tarif des communications téléphoniques - Vœu . . . . .	121
Transport scolaire des enfants de Pougues les Eaux et de Parigny les Vaux fréquentant les établissements de second cycle de Nevers . . . . .	43 75
Travaux complémentaires de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux . . . . .	3 64
Travaux de voirie - Déviations - Vœu . . . . .	109
V	
Vœux -	
Aide du département à une commune sinistrée . . . . .	108
Aides ménagères . . . . .	125
Assurance des véhicules personnels utilisés pour les besoins du service par les assistantes sociales départementales et les autres personnels concernés de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale . . . . .	129
Carte sanitaire . . . . .	139
C.D. 267 et C.D. 254 - Rappel de vœux . . . . .	112
Circulaire gouvernementale du 29 mars . . . . .	131
Classement du Morvan en zone défavorisée . . . . .	126
Commune de Chevenon - Installation d'une cabine téléphonique . . . . .	121
Construction des collèges en dur . . . . .	119
Correspondance à Montchanin du T.G.V. avec la Ligne S.N.C.F. Nevers-Dijon . . . . .	115
Crédit Mutuel . . . . .	126
Dissolution à l'amiable de la S.A.G.A.N. . . . .	104
Distribution postale . . . . .	123
Elevage allaitant . . . . .	141

Extension du réseau de distribution de gaz naturel . . . . .	130
Fonds Spécial d'Investissement Routier . . . . .	114
Globalisation trop systématique des travaux dans les dossiers d'adjudication . . . . .	113
Hébergement et encadrement des travailleurs handicapés de plus de 20 ans . . . . .	140
Implantation d'un lycée à Decize . . . . .	120
Lenteur pour l'obtention des permis de construire . . . . .	113
Liaison par voie ferrée Clamecy-Corbigny . . . . .	116
Lycée agricole de Magny Cours - Réfection des toitures - Subvention exceptionnelle . . . . .	103
Nouvelles sources d'énergie - Economies d'énergie . . . . .	123
Postes réservés dans les Administrations pour les adultes handicapés . . . . .	122
Prix littéraire aux écrivains . . . . .	124
Rectification du profil de deux virages dans la traversée de Parigny et réalisation de trottoirs - C.D. 8 . . . . .	111
Réfection du C.D. 136 - Commune de Thaix . . . . .	110
Situation de l'élevage de troupeau bovin allaitant et en particulier charolais . . . . .	118
Situation de l'élevage . . . . .	117
Soutien de l'action engagée par l'Union des associations des Maisons de la Culture . . . . .	128
Subvention des transports scolaires hors département des enfants handicapés . . . . .	130
Tarif des communications téléphoniques . . . . .	121
Travaux de voirie - Déviations . . . . .	109
Voirie départementale - Pose de panneaux de limitation de vitesse . . . . .	109
Zone industrielle de Varennes Vauzelles - Mise en jeu de la garantie . . . . .	104
Voirie départementale - Budget rectificatif de 1979 - Décision Modificative n° 2 . . . . .	19
Voirie départementale - Pose de panneaux de limitation de vitesse - Vœu . . . . .	109
Z	
Zone industrielle de Varennes Vauzelles - Mise en jeu de la garantie - Vœu . . . . .	104

## INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

	N <sup>o</sup>	Pages
	Rapports	Délibérations
<b>A</b>		
Adultes handicapés - Postes réservés dans les administrations - Vœu . . . . .		122
Association des « Amis du Vieux Guérimy » - Demande de subvention complémentaire . . . . .	28	70
<b>B</b>		
Balleray - Installation d'une cabine téléphonique . . . . .	54	45
Bâtiments départementaux - Travaux complémentaires de grosses réparations à effectuer . . . . .	3	64
Baye - Aménagement de la base de plein air et de loisirs - 2ème tranche . . . . .		22-93
Baye - Réalisation d'un dépliant sur le parcours arboricole . . . . .	15	73
Belleville sur Loire - Centrale nucléaire . . . . .	18	65
Budget départemental - Perspectives d'évolution . . . . .	2	102
<b>C</b>		
Canal du Nivernais - Gestion de la section non concédée - Etat des ouvrages . . . . .	55	15
C.D.D.P. - Augmentation du nombre d'heures d'animation . . . . .	40	51
Cellules démontables - Acquisition par le département . . . . .		52

Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Désignation éventuelle du service d'entretien des bâtiments départementaux comme conducteur d'opération pour la réalisation de travaux d'humanisation . . . . .	33	96
Centre Régional de Bourgogne pour l'enfance et l'adolescence inadaptées - Représentation du Conseil Général au Conseil d'Administration . . . . .	35	11
Centre de Soins de Nevers - Demande d'avance de trésorerie . . . . .		12
Chemins départementaux - Plan de soutien pour des opérations de sécurité des voiries locales . . . . .	22	21
Chevenon - Installation d'une cabine téléphonique - Vœu . . . . .		121
Comité national de l'eau - Election . . . . .		103
Commission départementale et Commission d'adjudication - Renouvellement . . . . .	29	12
Commission départementale - Délégations à renouveler . . . . .	30	54
Commission de recensement des votes - Désignation d'un Conseiller Général aux élections consulaires . . . . .		18
Commune sinistrée - Aide du département - Vœu . . . . .		108
Construction - Obligation d'assurance dans le domaine . . . . .	48	48
Conversion de taillis sous futaie de chêne - Aide . . . . .	14-14	6-60

D

D.D.A.S.S. - Assurance des véhicules personnels utilisés pour les besoins du service par les assistantes sociales départementales et les autres personnels concernés - Vœu . . . . .		129
Decize - Implantation d'un lycée - Vœu . . . . .		120
Déviations - Travaux de voirie - Vœu . . . . .		109
Décision Modificative n° 2 de 1979 - Aspects généraux du projet de budget rectificatif de 1979 . . . . .	1	142
Décision Modificative n° 2 de 1979 - Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I - II et III . . . . .	6	10
Décision Modificative n° 2 de 1979 - Foyer départemental de l'Enfance . . . . .	7	56



Décision Modificative n° 2 de 1979 - Maison Maternelle départementale de Garchizy . . . . .	8	57
Décision Modificative n° 2 de 1979 - Régie départementale du lac des Settons - Compte administratif 1978 . . . . .	27	65
Décision Modificative n° 2 de 1979 - Voirie départementale - Budget rectificatif de 1979 . . . . .	19	19

E

Economies d'énergie - Nouvelles sources d'énergie - Vœu . . . . .		123
E.D.F. - Modification d'organisation des services . . . . .	59	87
Elèves assistants sociaux - Indemnisation pour un stage de formation dans la Nièvre . . . . .	10	16
Emploi féminin - Diversification . . . . .	32	66
Enfants handicapés - Subvention des transports scolaires hors département - Vœu . . . . .		130

F

Fédération régionale des maisons de jeunes et de la culture de Bourgogne - Représentation du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration . . . . .	36	87
Fonctionnaires - Revalorisation et attribution d'indemnités forfaitaires allouées . . . . .	4	85

G

Gaz naturel - Extension du réseau de distribution - Vœu . . . . .		130
Gimouille - Définition des travaux de réfection du C.D. 976 . . . . .	46	30
Groupement de Tannay - Prorogation de la convention passée avec le département - Ferme de la Bussière - Bilan de cette opération depuis sa création . . . . .	14 bis	82
Guadeloupe - Aide du département . . . . .	28 bis	26

I

Imphy - Implantation de feux sur la R.N. 81 dans la traversée de la commune . . . . .	44	27
Imphy - Lignes téléphoniques au lotissement des «Petits Champs» . . . . .	52	43

Imphy - Subvention exceptionnelle de fonctionnement au foyer du Vignot . . . . .	56	17
Indemnités kilométriques - Attributions aux fonctionnaires lors de leurs déplacements . . . . .	39	7
Inondations - Comptes de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals de Loire . . . . .	17	19

L

Limitation de vitesse - Pose de panneaux sur la voirie départementale - Vœu . . . . .		109
--	--	-----

M

Magny Cours - Réfection des toitures au Lycée Agricole - Subvention exceptionnelle - Vœu . . . . .		103
Maisons de la Culture - Soutien de l'action engagée par l'Union des Associations - Vœu . . . . .		128
Marigny l'Eglise - Subvention exceptionnelle pour remise en état de voies dégradées par l'orage du 4 juin 1979 . . . . .	23	14
Martinique - Aide du département . . . . .	28 bis	26
Morvan - Classement en zone défavorisée - Vœu . . . . .		126
Moulins Engilbert - Demande d'acquisition d'une cellule démontable par la commune . . . . .		97

N

Nevers - Comptes de l'exercice 1978 de la gare routière de voyageurs . . . . .	26	46
Nevers - Construction d'une cité administrative . . . . .		31

P

Parigny - Rectification du profil de deux virages dans la traversée et réalisation de trottoirs - C.D. 8 - Vœu . . . . .		111
Permis de construire - Lenteur pour l'obtention - Vœu . . . . .		113
Pologne - Don par le département d'un meuble de style Louis XIII . . . . .		72
Pont de Saint Thibault - Reconstruction . . . . .	21	29
Pouilly sur Loire - Pont sur le C.D. 428 . . . . .	20	29

## R

R.N. 73 Luzy - Autun - Réfection . . . . .	45	28
--	----	----

## S

S.A.G.A.N. - Dissolution à l'amiable - Vœu . . . . .		105
Saint Amand en Puisaye - Représentation du Conseil Général au Conseil d'Administration du Centre National d'Initiation de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès . . . . .	34	55
Saint Saulge - Construction d'un collège neuf . . . . .	42	67
Service départemental et services communaux d'incendie - Financement . . . . .		75
Société anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre - Représentation du département . . . . .	37	101
Subvention complémentaire - Ecole Normale Mixte de Nevers et Ecole annexe . . . . .	5	48

## T

T.G.V. - Correspondance à Montchanin avec la ligne S.N.C.F. Nevers - Dijon - Vœu . . . . .		115
Thaix - Réfection du C.D. 136 - Vœu . . . . .		110
Transports collectifs - Etude départementale . . . . .	24	47
Transports publics - Desserte de Verneuil . . . . .	51	15
Travailleurs handicapés de plus de 20 ans - Hébergement et encadrement - Vœu . . . . .		140

## V

Vaccin anti-aphteux - Participation du département à l'achat - Prophylaxie de la fièvre aphteuse . . . . .	16	53
Val d'Aron - Participation financière du département à l'aménagement . . . . .	11	8
Varennes Vauzelles - Distribution postale . . . . .	58	43
Vauclaux - Projet d'adhésion de la commune au Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais . . . . .	38	84

Vitry Laché - Application du régime forestier dans la forêt  
acquise par le département . . . . . 13 45

Voire communale - Dégradation par les entreprises  
de matériaux lourds . . . . . 47 62

Z

Zone industrielle Nevers - Saint Eloi - Installation  
d'une cabine téléphonique . . . . . 53 44